

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2022-2023**

---

**30 SEPTEMBRE 2022**

---

**BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) .....	8
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	8
1.1.1	Question n° 261, de M. Michaël Vossaert du 26 septembre 2022: Concertation entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les autres réseaux d'enseignement officiel afin de favoriser les synergies et les mutualisations de services .....	8
1.1.2	Question n° 262, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Crise énergétique pour les écoles .....	9
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	9
1.2.1	Question n° 671, de M. Philippe Dodrimont du 8 septembre 2022: Non-retransmission de Wimbledon 2022 par la RTBF .....	9
1.2.2	Question n° 672, de Mme Jacqueline Galant du 8 septembre 2022: Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par la commune d'Honnelles .....	10
1.2.3	Question n° 677, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Évaluation des mesures de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes».....	11
1.2.4	Question n° 678, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Travail indispensable à réaliser concernant les inégalités salariales.....	11
1.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles .....	12
1.3.1	Question n° 837, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en soins infirmiers .....	12
1.3.2	Question n° 838, de Mme Rachel Sobry du 29 septembre 2022: Promotion et développement du kin-ball en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	12
1.3.3	Question n° 839, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en aide-soignant.....	13
1.4	Ministre de l'Éducation.....	14
1.4.1	Question n° 569, de M. Pierre-Yves Lux du 15 septembre 2022: Droit de vote à seize ans aux élections européennes et rôle de l'école .....	14

1.4.2	Question n° 572, de Mme Latifa Gahouchi du 15 septembre 2022: Filière «Aspirant.e aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité» .....	15
1.4.3	Question n° 573, de Mme Fatima Ahallouch du 15 septembre 2022: Cyberharcèlement .....	15
1.4.4	Question n° 574, de M. Laurent Léonard du 15 septembre 2022: Panneaux publicitaires aux abords des écoles .....	16
1.4.5	Question n° 575, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Recommandations formulées par Madame la Ministre aux directions et au personnel éducatif pour la rentrée scolaire concernant la Covid-19 .....	17
1.4.6	Question n° 580, de M. Michaël Vossaert du 29 septembre 2022: Élargissement des conditions d’octroi des allocations d’études dans l’enseignement secondaire .....	18
1.4.7	Question n° 581, de Mme Anne Laffut du 29 septembre 2022: Situation de l’École fondamentale libre de La Roche-en-Ardenne .....	19
1.4.8	Question n° 583, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Impact de la flambée des prix de l’énergie sur les factures des écoles .....	19
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie .....	21
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	22
3.1	Ministre-président .....	22
3.1.1	Question n° 166, de M. Benoît Dispa du 15 septembre 2022: Œuvres en danger au Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris.....	22
3.1.2	Question n° 167, de M. Jean-Philippe Florent du 28 septembre 2022: Bilan des actions de l’axe 1 (mobilité) du plan transversal de transition écologique .....	25
3.1.3	Question n° 168, de M. Jean-Philippe Florent du 28 septembre 2022: Communautés d’énergie au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	27
3.1.4	Question n° 169, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 29 septembre 2022: Douzième assemblée plénière de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (Conférence des OING) – le rendez-vous de la société civile francophone.....	30
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	32

3.2.1	Question n° 252, de M. Jean-Luc Crucke du 30 août 2022: École francophone Dr Ovide Decroly à Renaix .....	32
3.2.2	Question n° 253, de M. Yves Evrard du 1 <sup>er</sup> septembre 2022: Caractère durable et local des repas gratuits dans les écoles .....	33
3.2.3	Question n° 254, de M. Jean-Luc Crucke du 1 <sup>er</sup> septembre 2022: Facture énergétique des bâtiments scolaires .....	34
3.2.4	Question n° 255, de M. Jean-Luc Crucke du 1 <sup>er</sup> septembre 2022: Programme «Visa pour l'emploi» .....	37
3.2.5	Question n° 256, de M. Jean-Luc Crucke du 2 septembre 2022: Rentrée 2022 dans les internats.....	38
3.2.6	Question n° 257, de Mme Sabine Roberty du 7 septembre 2022: Plan de lutte contre le racisme à l'arrêt .....	39
3.2.7	Question n° 258, de M. Jean-Pierre Lepine du 15 septembre 2022: Installation des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site des Grands Prés à Mons .....	40
3.2.8	Question n° 259, de Mme Françoise Schepmans du 15 septembre 2022: Initiatives prises pour limiter l'impact de la hausse des factures énergétiques .....	41
3.2.9	Question n° 260, de M. François Desquesnes du 26 septembre 2022: Travaux de la section belge de l'école internationale du SHAPE ( <i>Supreme Headquarters Allied Powers Europe</i> ) .....	44
3.2.10	Question n° 263, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2022: Mesures d'économie d'énergie au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	46
3.2.11	Question n° 264, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2022: Protocole de collaboration entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services du Selor .....	47
3.3	Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes .....	50
3.3.1	Question n° 628, de Mme Véronique Durenne du 1 <sup>er</sup> juillet 2022: <i>Task force</i> Accessibilité .....	50
3.3.2	Question n° 661, de M. Jean-Luc Crucke du 5 septembre 2022: Trafic d'œuvres d'art.....	52
3.3.3	Question n° 673, de Mme Stéphanie Cortisse du 14 septembre 2022: Pénurie d'accueillant(e)s d'enfants à domicile .....	54
3.3.4	Question n° 674, de Mme Sabine Roberty du 16 septembre 2022: Empreinte carbone de la filière de l'audiovisuel et du cinéma .....	57

3.3.5	Question n° 675, de Mme Sabine Roberty du 16 septembre 2022: Mise en œuvre du code de conduite élaboré par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour lutter contre le sexisme .....	59
3.3.6	Question n° 676, de Mme Rachel Sobry du 19 septembre 2022: Place des femmes dans l'industrie musicale belge francophone .....	60
3.3.7	Question n° 679, de Mme Rachel Sobry du 29 septembre 2022: Initiatives en matière de culture chez les tout-petits enfants.....	62
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles .....	64
3.4.1	Question n° 824, de M. Jean-Luc Crucke du 8 septembre 2022: Sobriété énergétique dans le sport.....	64
3.4.2	Question n° 825, de Mme Margaux De Re du 8 septembre 2022: Prénoms des personnes transgenres sur leurs diplômes de l'enseignement supérieur .....	66
3.4.3	Question n° 827, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 15 septembre 2022: Inscriptions en études en soins infirmiers.....	68
3.4.4	Question n° 828, de Mme Marie-Martine Schyns du 15 septembre 2022: Organisation du brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) suite à la réforme des rythmes scolaires .....	70
3.4.5	Question n° 829, de Mme Alda Greoli du 15 septembre 2022: Effectivité de la réforme du juge d'application de peines .....	72
3.4.6	Question n° 830, de Mme Alda Greoli du 15 septembre 2022: Accueil des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) .....	75
3.4.7	Question n° 831, de M. Thierry Witsel du 19 septembre 2022: Bilan de la campagne « <i>La sécurité routière aux abords de nos infrastructures et clubs sportifs</i> » .....	76
3.4.8	Question n° 832, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Accès au sport pour tous .....	78
3.4.9	Question n° 833, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 19 septembre 2022: Qualité de l'eau utilisée par les mouvements de jeunesse dans le cadre des camps .....	79
3.4.10	Question n° 834, de Mme Alda Greoli du 20 septembre 2022: Bilan de l'examen d'entrée en médecine et sous-quotas.....	81

3.4.11	Question n° 835, de M. Matthieu Daele du 21 septembre 2022: Poursuite du soutien nécessaire aux centres de rencontres et d'hébergement (CRH).....	86
3.4.12	Question n° 836, de M. Sadik Köksal du 26 septembre 2022: Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les Centres communautaires pour mineurs dessaisis (CCMD) .....	87
3.5	Ministre de l'Éducation.....	90
3.5.1	Question n° 165, de Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 17 juillet 2020: Accès gratuit à internet.....	90
3.5.2	Question n° 407, de Mme Fatima Ahallouch du 7 octobre 2021: Voyages scolaires à l'étranger, source de discrimination entre élèves	91
3.5.3	Question n° 418, de M. Christophe Clersy du 20 octobre 2021: Bien-être animal dans les référentiels de l'enseignement .....	92
3.5.4	Question n° 426, de Mme Delphine Chabbert du 8 novembre 2021: Suivi de la campagne de vaccination dans les écoles bruxelloises.....	93
3.5.5	Question n° 541, de M. François Bellot du 26 juin 2022: Mois du qualifiant .....	95
3.5.6	Question n° 564, de M. Jean-Charles Luperto du 5 septembre 2022: Risque de fermeture pour la section maternelle de l'école «Les Ternes» à Jemeppe-sur-Sambre.....	102
3.5.7	Question n° 568, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 15 septembre 2022: Nouveaux rythmes scolaires et manque d'adaptation des transports en commun .....	104
3.5.8	Question n° 570, de M. Michaël Vossaert du 15 septembre 2022: Implantation d'une école fondamentale à pédagogie Steiner sur le site de la Ferme aux Oies à Woluwe-Saint-Lambert .....	105
3.5.9	Question n° 571, de Mme Fatima Ahallouch du 15 septembre 2022: États généraux de l'immersion linguistique .....	107
3.5.10	Question n° 576, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Facilitation de la mobilité entre l'enseignement et les autres secteurs .....	108
3.5.11	Question n° 577, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Listes d'attente dans l'enseignement secondaire.....	109
3.5.12	Question n° 578, de M. Michaël Vossaert du 29 septembre 2022: Renforcement des centres PMS et santé mentale des jeunes .....	112

- 3.5.13 Question n° 579, de M. Michaël Vossaert du 29 septembre 2022: Mise sur pied d'un droit à la déconnexion pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... 114
- 3.5.14 Question n° 582, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Suspension temporaire de cours au Collège Cardinal Mercier et à l'École communale Pré Vert de Lillois à Braine-l'Alleud ..... 115
- 3.5.15 Question n° 584, de Mme Marie-Martine Schyns du 30 septembre 2022: Multilinguisme dans le cadre des apprentissages ..... 118

## **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)**

### ***1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

#### **1.1.1 Question n° 261, de M. Michaël Vossaert du 26 septembre 2022: Concertation entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les autres réseaux d'enseignement officiel afin de favoriser les synergies et les mutualisations de services**

La liberté d'enseignement consacrée à l'article 24 de notre Constitution garantit, entre autres, le droit des communes et des provinces de pouvoir créer des écoles. Cependant, notre loi fondamentale impose également aux trois communautés de notre pays la création d'un réseau d'enseignement communautaire qui se doit d'être neutre d'un point de vue confessionnel.

De ce fait, notre enseignement officiel se compose d'écoles organisées par la communauté, les provinces et les communes. Au sein de notre Fédération, le pouvoir organisateur de la communauté a été confié depuis le décret spécial du 7 février 2019 à l'organisme d'intérêt public Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Au niveau de l'enseignement qualifiant, suite à l'accord de coopération du 20 mars 2014, une concertation entre les réseaux d'enseignement est prévue dans le but d'assurer une programmation coordonnée de la filière qualifiante sur le territoire.

Cependant, pour notre groupe, il est indispensable d'instaurer au sein de tous les réseaux de l'enseignement officiel, d'une part, une vision d'ensemble partagée au niveau des objectifs, des moyens, des méthodes, des règles communes, et d'autre part, un climat de coopération, et non de concurrence, doit pouvoir s'installer dans la durée entre les différents réseaux.

À ce propos, Monsieur le Ministre, voici mes questions:

- Des concertations régulières entre WBE et les réseaux d'enseignement des provinces et communes sont-elles prévues en matière de planification coordonnée de l'offre scolaire du réseau officiel sur le territoire?
- En dehors du développement commun annoncé des futurs programmes d'études, des synergies et des mutualisations de services sont-elles à l'étude entre WBE et les autres réseaux de l'enseignement officiel?

- Le budget de fonctionnement de l'organisme WBE est-il sous contrôle? Est-il en augmentation constante année après année? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous dire pour quelles raisons?
- Quel a été le nombre d'engagements de personnel de fonctionnement au sein de WBE depuis sa création en 2019?
- Une rationalisation des moyens de fonctionnement de WBE est-elle envisagée par la mise en place éventuelle de mutualisations de services entre les réseaux de l'enseignement officiel?

### **1.1.2 Question n° 262, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Crise énergétique pour les écoles**

Face à la crise énergétique d'envergure mondiale et aux incidences très importantes, les établissements scolaires sont de plus en plus inquiets. En effet, la hausse colossale de leurs factures en énergie assombrit cette année scolaire déjà particulière. Bon nombre d'écoles craignent de devoir fermer leurs portes si les frais de chauffage deviennent trop importants, et ce, avec une charge financière qui ne permettrait pas de respecter en tout ou partie des normes légales et réglementaires en matière d'hygiène et de salubrité.

Selon les informations à votre disposition, et ce, dans le cadre de la politique des bâtiments scolaires, le risque d'un tel scénario de fermeture de locaux aurait-il éventuellement été évoqué auprès de vos services? Des craintes vous auraient-elles été formulées? Nonobstant la décision du gouvernement de soutenir la mise en place d'une centrale d'achat des énergies ouverte aux pouvoirs organisateurs des différents réseaux d'enseignement, quelles sont les autres mesures à l'étude pour aider les écoles à faire à la situation de crise que nous vivons? Partant, quel est l'accompagnement retenu pour aider les directions d'écoles à concilier les efforts en matière d'économie d'énergie, la consommation maîtrisée de chauffage et l'aération des locaux comme prévu dans la circulaire de votre collègue la ministre Désir?

## ***1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes***

### **1.2.1 Question n° 671, de M. Philippe Dodrimont du 8 septembre 2022: Non-retransmission de Wimbledon 2022 par la RTBF**

Les observateurs attentifs ont remarqué que le tournoi n'a fait l'objet d'aucune retransmission jusqu'aux quarts de finale disputés par David Goffin sur les antennes de la RTBF. Si on peut se féliciter de la réactivité de la chaîne publique pour cette rencontre de notre meilleur tennisman, on doit cependant regretter que

contrairement à ce qui se passait il y a quelques années, le tournoi n'est plus intégralement diffusé. Sachant toute l'importance de ce genre de programmation pour les personnes isolées souvent à faibles revenus, je souhaiterais connaître les raisons de cette non-diffusion et les ambitions de la RTBF pour les éditions futures. Je pense en effet qu'il faut profiter de la qualité de jeu de notre meilleur joueur francophone pour offrir ce spectacle télévisuel au plus grand nombre.

**1.2.2 Question n° 672, de Mme Jacqueline Galant du 8 septembre 2022:  
Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par la commune d'Honnelles**

L'accueil extrascolaire est régi par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL») (modifié par le décret du 26 mars 2009) qui organise la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et soutient les opérateurs de l'accueil extrascolaire. Ce décret confie à la commune, au cœur des réalités de terrain, la mission de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire. Les communes constituent le pivot du dispositif et doivent également pouvoir intervenir en cas de difficultés observées.

Récemment, plusieurs articles de presse ont été publiés concernant l'ASBL Extrascolaire à Honnelles qui a écrit à la commune pour informer de la fin des gestions des lieux d'accueil si le subsidie communal n'augmentait pas. Son président a déclaré que cela fait suite à la perte des aides de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) (19 000 euros) et du retrait du label ATL. Quatre emplois seraient menacés de licenciements.

Madame la Ministre,

Avez-vous eu contact avec l'ASBL Extrascolaire d'Honnelles? En tant que ministre en charge, quelle est votre vision de la situation?

Dans le domaine de l'ATL en particulier, des difficultés existent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire exercer ses missions. La législation étant en effet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par conséquent imposée à un acteur local, le plus souvent la commune, qui lui sous-traite à une/des associations. Or la commune peut décider selon ses finances de diminuer certaines aides ou certains moyens octroyés, et ainsi mettre à mal le travail de l'association. Comment faire pour éviter cela? Que faire si ces cas devaient se multiplier? Comment concilier tout cela dans le défi ATL? Comment avancer dans la réforme ATL prévue face aux réalités de terrain où des communes souffrent financièrement?

**1.2.3 Question n° 677, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Évaluation des mesures de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes»**

En juillet dernier, Madame la Ministre donnait une suite assez complète et circonstanciée à ma question portant sur la diversité des sujets de l'appel à projets Alter Égales dont les candidatures ont dû être complétées au plus tard pour le 12 septembre 2022 et qui vise à soutenir des projets relevant du cadre de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai ainsi bien pu prendre connaissance de votre avis concernant cet appel.

L'axe susmentionné est capital puisqu'il tend à aboutir à un meilleur équilibre entre vies privée et professionnelle des femmes par le biais d'une politique de soutien aux familles et, plus particulièrement, aux mères.

Vous m'avez ainsi indiqué que, je cite, «chaque mesure et chaque action de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes» est pilotée par une ou un ministre. Et le comité de suivi du plan évalue la mise en œuvre des différents objectifs stratégiques et des mesures.»

Une évaluation étant en cours et prévue pour le second semestre de cette année à l'instant de votre réponse initiale, quelles initiatives et sollicitations avez-vous effectuées pour l'obtenir?

L'avez-vous d'ores et déjà reçue et analysée?

Dans l'affirmative, quelles mesures en réaction prévoyez-vous pour mieux répondre à la concrétisation des projets de cet axe 4 du Plan «Droits des femmes»?

La totalité des sujets et objectifs que couvre l'axe 4 sont-ils repris dans vos réflexions et travaux en cours?

**1.2.4 Question n° 678, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Travail indispensable à réaliser concernant les inégalités salariales**

Madame la Ministre m'indiquait en juillet, dans sa réponse à ma question écrite relative à la diversité des sujets de l'appel à projets Alter Égales, agir concernant les inégalités salariales.

Dans ce cadre et en outre de l'intérêt que porte le gouvernement à ce sujet primordial souligné par Madame la Ministre, vous m'informiez ainsi être à l'initiative d'un travail en conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes portant sur la question, je vous cite, «des politiques à mener, de manière coordonnée, pour le soutien des familles monoparentales».

Vous précisiez d'ailleurs que certaines mesures avaient «été versées dans le contrat d'administration du ministère» et que vous visiez là plus spécifiquement «l'évaluation des inégalités salariales entre les hommes et les femmes».

Quelles actions avez-vous menées pour faire évoluer positivement et aboutir ce travail annoncé?

Pouvez-vous nous renseigner son état d'aboutissement et de concrétisation ainsi que le fruit des collaborations et mesures que vous avez établies via la CIM sur ce sujet?

### ***1.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles***

#### **1.3.1 Question n° 837, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en soins infirmiers**

Le manque de personnel soignant dans les hôpitaux, les maisons de repos, de soins ou encore les soins à domicile est connu, et ce depuis de nombreuses années. Des services hospitaliers entiers doivent fermer, des patients doivent rester de longues heures en attente de leurs soins par manque de main-d'œuvre. Le manque de personnel qualifié est criant et le métier est en pénurie. Cependant, cette année encore, le nombre d'inscriptions en première année de bachelier en soins infirmiers semble être au plus bas.

Pourriez-vous nous indiquer les chiffres d'inscriptions dans les différentes écoles de soins infirmiers ainsi que le nombre de diplômés les dix dernières années? Un changement dans les inscriptions a-t-il été remarqué lorsque la formation est passée de trois à quatre années ou à la suite de la pandémie de la Covid-19? La tendance à la baisse est-elle générale sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des réflexions pour revaloriser ce secteur, primordial pour chaque citoyen, ont-elles été menées?

#### **1.3.2 Question n° 838, de Mme Rachel Sobry du 29 septembre 2022: Promotion et développement du kin-ball en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Venu du Québec, le kin-ball est un sport collectif qui se joue avec un gros ballon par trois équipes sur un même terrain. Il est particulièrement intéressant, car très accessible tant d'un point de vue technique que financier, mais aussi parce que le fairplay et la coopération sont ses principales valeurs.

La fédération internationale de kin-ball recense 3,8 millions de pratiquants dans le monde et des championnats du monde et d'Europe sont organisés depuis le début des années 2000. La Belgique y est particulièrement bien représentée dans la mesure où elle fut pays hôte à deux reprises (à Ans en 2005 et à Pepinster en 2013) et qu'elle y a déjà remporté de nombreuses médailles. Il y a quelques semaines, l'équipe féminine nationale est même devenue championne du monde lors du tournoi organisé en République tchèque.

Chez nous, il existe une fédération francophone de kin-ball qui compte douze clubs. Parmi ceux-ci, huit se situent en province de Liège, deux en Brabant Wallon et deux à Bruxelles. La répartition a de quoi surprendre dans la mesure où les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg ne comptent pas le moindre club.

Alors que le gouvernement entend augmenter l'offre sportive pour encourager sa pratique, mais aussi promouvoir le fairplay, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle le développement du kin-ball? Comment?
- Comment expliquer la répartition géographique actuelle de ce sport? Comment l'améliorer?
- L'ADEPS propose-t-elle de stages de kin-ball? Sont-ils prisés?

### **1.3.3 Question n° 839, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en aide-soignant**

Le manque d'aide-soignants dans les hôpitaux, les maisons de repos, de soins ou encore les soins à domicile est connu, et ce depuis de nombreuses années. Des patients doivent rester de longues heures en attente de leurs soins par manque de main-d'œuvre. Les aide-soignants nous racontent sacrifier leur santé mentale et physique afin d'arriver au bout d'une journée de travail sans toutefois être satisfait, et ce souvent par manque de temps. Le manque de personnel qualifié est criant et le métier d'aide-soignant est en pénurie.

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'inscriptions dans la formation d'aide-soignant dans l'enseignement de promotion sociale ainsi que le nombre de diplômés les dix dernières années? Combien d'étudiants en bachelier en soin infirmier ont demandé, à la fin de la deuxième année, leur visa d'aide-soignant? Avez-vous constaté une augmentation, ou une diminution, du nombre d'inscription en formation d'aide-soignant dans l'enseignement de promotion sociale lorsque la formation en soin infirmier est passée de trois à quatre ans ou à la suite de la

pandémie de la Covid-19? Des réflexions pour revaloriser ce secteur, primordial pour chaque citoyen, ont-elles été menées?

#### **1.4 *Ministre de l'Éducation***

##### **1.4.1 Question n° 569, de M. Pierre-Yves Lux du 15 septembre 2022: Droit de vote à seize ans aux élections européennes et rôle de l'école**

En mai dernier, la Chambre a voté une proposition de loi modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'offrir aux citoyens la faculté de voter dès l'âge de seize ans. Cela signifie concrètement que dès 2024, pas moins de 270 000 jeunes de seize à dix-huit ans auront la possibilité d'élire leurs représentants à l'Europe. C'est une avancée tout à fait positive pour la modernisation de nos démocraties qui passe entre autres par l'implication et la participation des jeunes dans les prises de décision politique qui fait de la Belgique le troisième pays européen à acter cette évolution démocratique majeure, après l'Autriche et Malte. La Grèce de son côté ayant opté pour l'âge de dix-sept ans.

Techniquement, tout jeune de quatorze ans accomplis pourra effectuer les démarches administratives et juridiques d'inscription. Il s'agit là d'une différence majeure avec nos «habitudes électorales» belges qu'il s'agira de prendre en compte avec anticipation et ambition pour garantir que cette évolution soit un succès dans la mesure où le vote obligatoire ne nous a pas habitués à de telles démarches.

L'information, la sensibilisation, et l'éducation constitueront indéniablement un des enjeux majeurs, tels que rappelés notamment par le Forum des jeunes qui estime que, pour renforcer la participation des jeunes, «recevoir une meilleure éducation à la citoyenneté dans les écoles est l'un des moyens les plus importants pour que les jeunes aient davantage d'influence sur les politiques publiques et sur les processus de décisions.» Dans cette perspective, l'école notamment aura un rôle central à jouer

Madame la Ministre, voici mes questions à ce sujet.

Quelle est votre analyse du rôle que devra et pourra jouer l'école et l'ensemble des acteurs de l'école pour faire de cette évolution démocratique une réussite? Des discussions ont-elles déjà été menées au sein de votre cabinet, de l'administration ou avec les représentants sectoriels? Des dispositifs spécifiques, existants ou à créer ont-ils déjà été identifiées et, si oui, lesquels?

L'école ne pourra pas être la seule à agir et l'ensemble du pays est concerné. À cet égard, des discussions ont-elles déjà été tenues avec vos homologues en charge de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles ou des affaires intérieures au fédéral

afin de permettre une complémentarité des actions menées ou encore avec votre homologue flamand afin d'identifier des pistes d'action communes?

**1.4.2 Question n° 572, de Mme Latifa Gahouchi du 15 septembre 2022:  
Filière «Aspirant.e aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité»**

Cette rentrée scolaire a donné le coup d'envoi de la nouvelle filière «Aspirant.e aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité», accessible dès la quatrième année de l'enseignement technique de qualification.

La filière est le fruit d'un partenariat entre l'Enseignement, la Défense et les secteurs professionnels de la Prévention et de la Sécurité. En outre, elle développe chez les élèves le respect, la rigueur et l'esprit d'équipe tout en leur promettant des perspectives d'emplois riches et diversifiés.

La filière a rencontré dès son lancement de nombreux postulants et aujourd'hui, elle compte 576 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour treize écoles, et 820 élèves en Flandre, pour seize écoles.

Ludivine Dedonder, la ministre la Défense, s'est réjouie dans la presse des bons débuts de la filière et a annoncé qu'au vu des demandes supplémentaires pour d'autres écoles, il faudrait certainement élever le nombre de classes.

Madame la Ministre,

- Quelles pourraient être les perspectives de développement de la filière «Aspirant.e aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité»?
- Ces perspectives ne pourraient-elles toucher que les écoles qui organisent déjà la filière?
- Des écoles supplémentaires pourraient-elles être concernées par ces perspectives?
- D'autres collaborations entre l'Enseignement, la Défense et les secteurs professionnels de la Prévention et de la Sécurité pourraient-elles voir le jour dans un avenir proche?

**1.4.3 Question n° 573, de Mme Fatima Ahallouch du 15 septembre 2022:  
Cyberharcèlement**

Bruno Humbeeck (Université de Mons) ne veut plus entendre que nous sommes impuissants face au cyberharcèlement? En contact avec les parents de ces enfants partis bien trop tôt, ce spécialiste du harcèlement s'est donné pour mission de faire barrage à ce phénomène mortifère. Dans son nouveau livre consacré au harcèlement

via les réseaux sociaux, le psychopédagogue entend fournir les moyens de le combattre.

Aucune école ne peut plus se permettre de mettre la tête dans le sable, plaide-t-il avec fougue. «Des fausses excuses du type «Ça n'existe pas dans mon établissement» ou «Ça concerne les parents», non, ça n'a plus aucun sens! Le phénomène touche de plus en plus d'écoles. Il est essentiellement le fait d'élèves de la même classe. Les réseaux sociaux donnent au harcèlement une caisse de résonance gigantesque, qui augmente le sentiment d'impuissance de la victime et le sentiment d'impunité des harceleurs. Une école qui se dit désarmée fait preuve de cécité pédagogique!» assène Bruno Humbeeck. «Et les parents doivent savoir que des dispositifs existent.»

Madame la Ministre,

En cette rentrée scolaire, un rappel est-il prévu vers les écoles?

Par ailleurs, le site internet enseignement.be va-t-il être complété avec les associations de terrain actives en la matière, sur des données actualisées et centrées sur la Fédération Wallonie-Bruxelles? Certains liens ne mènent nulle part comme celui vers le projet de la police fédérale, qui peut y remédier?

Où en est votre travail de fonds, entamé sur la lutte contre le harcèlement, qui a pour but est de déployer une action vraiment structurée, cohérente et durable? Quand sera-t-il effectif?

#### **1.4.4 Question n° 574, de M. Laurent Léonard du 15 septembre 2022: Panneaux publicitaires aux abords des écoles**

De nombreuses études se sont penchées sur le sujet et ont mis en évidence l'impact négatif de la publicité sur les publics jeunes.

Les enfants de moins de huit ans ne sont pas capables de discerner l'intention commerciale des messages publicitaires.

La publicité qui cible les enfants les pousse à consommer toujours plus, à exiger des marques et des produits précis, souvent plus chers, bref elle les habitue à surconsommer.

À Liège, un collectif qui milite depuis 2017 pour une ville sans pub a récemment recouvert un panneau publicitaire situé en face d'une école primaire avec une affiche représentant «Bla-Bla», célèbre pour son «cache-cache pub» qui encourageait les enfants à se boucher les oreilles et se cacher les yeux devant la publicité.

Le collectif a également pris contact avec les autorités de la ville pour demander d'interdire la publicité à moins de 300 mètres des écoles.

Madame la Ministre,

Quels sont les outils dont vous disposez en tant que ministre de l'Éducation pour réguler ce qui se passe aux abords des écoles? Les écoles ont-elles leur mot à dire dans l'installation de ces panneaux publicitaires? Des contacts existent-ils avec les autorités locales afin de préserver les enfants de la publicité? Concertation avec les régions sur le sujet existe-t-elle?

**1.4.5 Question n° 575, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Recommandations formulées par Madame la Ministre aux directions et au personnel éducatif pour la rentrée scolaire concernant la Covid-19**

Vous avez envoyé plusieurs circulaires aux écoles avec des directives et des recommandations pour garantir la qualité de l'air dans les locaux. Outre l'installation de compteurs de CO<sub>2</sub>, il était proposé aux écoles d'effectuer une analyse de risques pour identifier les mesures à prendre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a libéré trois millions d'euros pour permettre aux écoles d'acheter des CO<sub>2</sub>-mètres. Au 15 août, 175 pouvoirs-organisateur ont renvoyé une demande de remboursement, soit à peine plus de 10 % de la somme disponible. Le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) n'a pas encore remis des dossiers pour l'ensemble de ses écoles.

Enfin, dans le cadre de la rentrée scolaire, vous avez envoyé une nouvelle circulaire aux écoles où vous insistez essentiellement sur la ventilation des locaux scolaires.

Madame la Ministre,

Cette nouvelle circulaire apporte-t-elle, et se base-t-elle sur, des éléments nouveaux à ce sujet?

Des mesures connexes ont-elles été prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre les contaminations liées à la Covid-19? Si tel est le cas, ont-elles été prises en concertation avec les ministres de la Santé compétents?

Une concertation avec les entités fédérées est-elle programmée prochainement?

Allez-vous solliciter le pouvoir organisateur WBE afin que ses écoles puissent être équipées de CO<sub>2</sub>-mètres?

#### **1.4.6 Question n° 580, de M. Michaël Vossaert du 29 septembre 2022: Élargissement des conditions d'octroi des allocations d'études dans l'enseignement secondaire**

Notre Constitution garantit à l'article 24 que l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Cependant, certains frais scolaires demeurent toujours à charge des parents. Pour les aider à couvrir une partie de ces dépenses, un système d'allocations d'études pour l'enseignement secondaire existe en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, ces aides financières sont encore sous-utilisées par les parents.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les montants de ces allocations varient entre 90 et 4 000 euros par an. D'ailleurs, il existe deux types d'allocations: l'allocation variable et l'allocation forfaitaire. L'allocation variable est basée sur l'analyse des revenus, dépend du nombre de personnes à charge, tient compte du fait que l'élève est à l'internat, par exemple. L'allocation forfaitaire est accordée sous certaines conditions, notamment lorsque le revenu est modifié après des événements tels que décès, divorce, mise à la pension, perte d'emploi, maladie, etc.

En 2021-2022, sur plus de 150 000 demandes, 114 520 bourses d'études au total ont été octroyées respectivement à 65 074 élèves du secondaire et à 49 446 étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces allocations d'études sont demandées soit via un formulaire en ligne ou soit directement auprès de l'école de l'enfant. De plus, les parents ont jusqu'au 31 octobre pour en faire la demande.

Une des conditions pour recevoir cette bourse d'études est le fait de disposer de revenus qui ne dépassent pas un certain seuil. De ce fait, on prend en compte les revenus de l'ensemble des membres repris sur la composition de ménage en Belgique de l'élève, à la date de la demande d'allocations d'études relative à l'année scolaire concernée.

Cependant, en raison de la crise inflationniste sans précédent que nous traversons, il est opportun de revoir les critères liés aux revenus. En effet, il serait intéressant d'élargir l'octroi de ces aides financières aux parents qui disposent de revenus qui se situent juste au-dessus du maximum de revenus à ne pas dépasser pour recevoir l'allocation.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Une campagne d'information sur les allocations d'études sera-t-elle diffusée auprès des parents d'élèves de l'enseignement secondaire?

- Un élargissement des conditions d’octroi est-il envisagé, afin d’y inclure des ménages qui ne bénéficient pas pour l’instant des allocations d’études, mais qui subissent de plein fouet la crise inflationniste?
- En outre, en raison des indexations successives des traitements/salaires et allocations qui ont été accordées ces derniers mois, un mécanisme d’indexation des revenus du barème des allocations d’études est-il à l’étude?

#### **1.4.7 Question n° 581, de Mme Anne Laffut du 29 septembre 2022: Situation de l’École fondamentale libre de La Roche-en-Ardenne**

La situation de l’École fondamentale libre de La Roche-en-Ardenne est la suivante: dévastée par les inondations de juillet 2021, elle doit aujourd’hui déménager dans les locaux de l’école secondaire, car des fissures sont apparues et des tests de stabilité doivent y être entrepris avant la poursuite éventuelle des travaux de rénovation. Conséquence de ce déménagement décidé pour des raisons de sécurité à la demande du pouvoir organisateur une semaine avant la rentrée, des parents ont choisi de scolariser leurs enfants dans un autre établissement. Les classes de maternelles qui comptaient 30 élèves au 15 janvier 2022 n’en compteront plus que 20 à la fin de ce mois de septembre, tandis qu’en primaire le nombre d’élèves chutait de 45 à 38.

Si des mesures de soutien ont été mises en place pour que soient prises en compte, de la manière la plus favorable, les données de comptage pour les écoles dont la population remonte, existe-t-il des mesures applicables au cas particulier d’urgence de l’École fondamentale libre de La Roche-en-Ardenne?

#### **1.4.8 Question n° 583, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Impact de la flambée des prix de l’énergie sur les factures des écoles**

Face à la crise énergétique, les établissements scolaires sont de plus en plus inquiets. En effet, la hausse colossale de leurs factures en énergie et le manque de réaction ressentie de la part de Fédération Wallonie-Bruxelles viennent assombrir cette année scolaire déjà particulière.

Si certaines écoles communales peuvent bénéficier d’une aide de la part de leur commune, il n’en va pas de même pour toutes les écoles de l’enseignement libre, pleinement gestionnaires de leur comptabilité. En outre, les craintes sont d’autant plus importantes dans les petites écoles libres primaires non adossées à des écoles secondaires pour partager les factures d’énergie (comme c’est parfois le cas). Ainsi, un établissement sur trois serait dans ce cas de figure et ne disposerait donc pas de réserves financières pour payer des factures parfois trois fois plus élevées qu’auparavant.

Il a certes été question de prendre des mesures comme porter des pulls chauds en classe ou veiller à éteindre les lumières en quittant les locaux, mais ce ne sera visiblement pas suffisant. Certaines écoles craignent de devoir fermer leurs portes si le chauffage venait à manquer et les températures baisser. Face à cette urgence, des établissements de l'enseignement libre ont interpellé votre cabinet.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette problématique? Ces écoles sont-elles nombreuses dans cette situation? De quelle marge de manœuvre disposez-vous aujourd'hui? Si des écoles devaient fermer leurs portes pour cause de température trop faible, les cours seront-ils donnés en distanciel? En outre, dans votre circulaire vous plaidez pour une conciliation entre économie d'énergie et aération des locaux, pourriez-vous nous préciser ce que vous entendez-vous par là?

1 (2022-2023)

(21)

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### 3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

#### 3.1 *Ministre-président*

##### 3.1.1 Question n° 166, de M. Benoît Dispa du 15 septembre 2022: Œuvres en danger au Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris

Pendant plus de 40 ans, le Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris a constitué une formidable vitrine pour notre communauté et nos régions. Des compagnies théâtrales, des ballets, des chanteurs, des orchestres ont pu présenter leurs créations. Les contacts noués à l'occasion des représentations ont été parfois à la base de tournées en France et le centre a régulièrement été classé dans le top cinq des centres culturels étrangers à Paris.

Comme vous ne l'ignorez pas, l'inauguration du centre a eu lieu le 26 septembre 1979 par le ministre Michel Hansenne. Celle-ci avait été précédée d'une commande par le ministre Jean-Maurice Dehousse à de prestigieux artistes dont Felix Roulin, Jean-Michel Folon, Pol Bury, Pierre Alechinsky et Hergé qui veilla personnellement, en décoration de l'escalier principal, à la réalisation d'une fresque comportant plus d'une vingtaine de personnages illustrant les aventures de Tintin.

Mais voilà, depuis 2019, le Centre Wallonie-Bruxelles n'est plus un centre culturel; il est devenu un «Centre d'Art contemporain» et se présente comme tel. Finies les représentations théâtrales, terminés les concerts, ou alors uniquement sous forme de performances ou en version numérique et, pour rompre avec le passé, on a enlevé le portrait d'André Delvaux qui figurait à l'entrée de la salle qui portait son nom. De même, la fresque d'Hergé présentant la plupart des personnages des aventures de Tintin a été cachée.

Monsieur le Ministre-Président,

- Depuis cet été et jusqu'au printemps 2023, le centre est donc en pleine rénovation et transformation en Centre d'Art contemporain. Ces travaux mettent en danger des œuvres importantes pourtant en excellent état. La disparition ou l'escamotage d'un certain nombre d'œuvres patrimoniales qui ornent le centre et qui ont été créées pour lui est inquiétant. Pourquoi un tel choix? N'y a-t-il pas rupture du contrat moral passé avec ces artistes? Qui est propriétaire de ces œuvres? Que vont-elles devenir et comment seront-elles conservées?
- Le centre dispose d'une salle d'exposition, d'un théâtre et d'une salle de cinéma. Qu'advendra-t-il, Monsieur le Ministre-Président, de ces différents espaces et de ces différentes fonctions?

- Plusieurs craignent un risque de dérive par rapport à la mission du centre qui est en passe de devenir une sorte de lieu autonome – un lieu culturel parmi tant d’autres à Paris – exclusivement consacré à l’art contemporain. Voici pour rappel un extrait du rapport d’activité 2018 de Wallonie-Bruxelles International (WBI): le centre a pour mission d’assurer la promotion en France des talents émergents ou confirmés de la Fédération Wallonie-Bruxelles (toutes disciplines confondues) dans une perspective d’optimiser leur diffusion en France. Si la mission du centre a été modifiée, pour quelle raison et comment cela a-t-il été décidé? Comment le secteur a-t-il été associé? Comment expliquez-vous, par ailleurs, que le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris se mette à organiser des événements à Bruxelles?
- Qu’en est-il finalement de l’impact financier pour la Communauté française? Quel est le coût des travaux et sur quel budget est-il prélevé?

*Réponse:* Au regard des informations à ma disposition, aucune œuvre du centre, qui est en cours de rénovation et de mise aux normes personnes à mobilité réduite (PMR) et de sécurité, n’a disparu et ne disparaîtra, pas plus qu’aucune ne sera escamotée, bien au contraire.

Il est prévu de doter la fresque d’Hergé d’une structure pouvant la préserver. Ceci permettra non seulement de maintenir l’œuvre au sein du centre, mais qui plus est, dans de meilleures conditions. La Fontaine de Bury sera nettoyée pour la première fois depuis sa pose. Le rideau de scène conçu par Jean-Michel Folon demeure bien au centre pour préservation et restauration. Les fresques d’Alechinsky demeurent au centre également et l’option de les rapatrier dans le fonds de collections Fédération Wallonie-Bruxelles est envisagée pour les préserver au mieux. Enfin, le portrait d’André Delvaux sera raccroché à l’issue des travaux. Si des œuvres ont été retirées temporairement, c’est uniquement dans le but de les protéger et de les restaurer. Quant à la propriété des œuvres, elles appartiennent au fonds de collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la salle d’exposition, le théâtre et la salle de cinéma, ces lieux seront utilisés, après les travaux, du mieux possible pour accueillir et faire rayonner les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme cela a toujours été le cas jusqu’à présent.

En termes de journées d’exploitation, le centre est à une occupation intégrale. Sur la saison dernière, des productions théâtrales du Théâtre National, du Théâtre de Liège, et de Charleroi/Danses ont été programmées alors même que la fréquentation était touchée par le contexte sanitaire. 34 créateurs et créatrices en arts vivants ont été programmés. En cinéma, 72 réalisateurs et réalisatrices ont été

accompagnés, 39 séances publiques, dont une seule en ligne, ont été mises en œuvre. Le Festival «Le Court en dit long» a été maintenu, de même que quinze séances liées à la 30<sup>e</sup> Quinzaine du cinéma francophone. Quant à la salle d'exposition, elle est exploitée à l'année par des expositions produites en propre et qui génèrent une fréquentation et de bonnes retombées.

Conformément à la reconnaissance de nouveaux secteurs à la création, le centre a développé de nouveaux segments de programmation à savoir la création sonore, numérique et digitale, et ce, en lien avec les engagements pris dans l'accord de gouvernement de contribuer à développer la culture du numérique.

La mission du centre a par ailleurs été renforcée eu égard à son sens originel, celui d'œuvrer à la promotion de nos artistes en vue d'optimiser leur diffusion sur le premier marché d'exportation de nos productions artistiques et au rayonnement de nos scènes. Force est de constater qu'au vu de la couverture presse dont jouit le centre depuis maintenant plusieurs années, elle y contribue largement.

Concernant son appellation, je vous confirme que le centre s'appelle toujours officiellement le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris – le recours complémentaire au sous-titre «Centre d'arts» a permis à celui-ci de se positionner dans de nouveaux réseaux professionnels accessibles uniquement aux centres d'arts, réseaux qui dégagent de nombreuses retombées et une visibilité pour nos artistes. Une corde de plus à l'arc du centre a donc été déployée. Ce positionnement lui a notamment permis d'accéder à l'adhésion au Réseau national des arts hybrides et cultures numériques (réseau HACNUM) qui rassemble pas moins de 200 acteurs culturels et artistiques. Par ailleurs, je vous confirme également que le centre demeure bien un membre actif des réseaux des centres culturels étrangers parisiens, le Forum des instituts culturels étrangers (FICEP) et l'EUNIC (*European union national institutes for culture*) et est même cette année le membre qui assure la coordination du Réseau Marais Culture +.

En outre, le centre a organisé un seul événement à Bruxelles, à savoir une exposition exceptionnelle pour ouvrir la saison «Hors-Les-Murs» du centre, durant les travaux. Pour des raisons évidentes, le choix de Bruxelles a été tout naturel.

Enfin, le centre est une infrastructure relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le coût des travaux a été envisagé depuis plusieurs années et est suivi par la Direction générale des Infrastructures - Service général du patrimoine et de la gestion immobilière a été passée. Ces travaux portent notamment sur la mise en conformité d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et les réaménagement et remplacement des installations techniques sur le site. Le montant total s'élève à 1 165 502 euros TVA comprise. Il ne s'agit donc pas de travaux d'esthétique.

**3.1.2 Question n° 167, de M. Jean-Philippe Florent du 28 septembre 2022:  
Bilan des actions de l'axe 1 (mobilité) du plan transversal de transition  
écologique**

Le plan transversal de transition écologique a été adopté en septembre 2021. Je souhaiterais faire le point avec vous sur l'axe 1: «Mobilité: Développer une politique de mobilité écoresponsable au sein des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Où en êtes-vous dans l'état des lieux de la mobilité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les indicateurs de mobilité ont-ils été identifiés?

Avez-vous réalisé le cadastre des véhicules et de leur consommation? Combien de véhicules sont ainsi comptabilisés? Qu'en est-il du suivi de l'usage des transports en commun et de mobilité douce?

Quels sont les services ou institutions dépendant du périmètre de la Fédération ayant réalisé leur plan de mobilité?

Qu'en est-il du verdissement de la flotte des véhicules?

Publiez-vous les données du cadastre sur le portail des données ouvertes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles ont été les améliorations opérées sur les infrastructures de mobilité (infrastructures cyclistes, bornes de recharges électriques, stationnements vélo sécurisé)?

L'action 1.3.1. du plan prévoit notamment, d'encourager l'organisation de pedibus et vélobus en collaboration avec les régions, pour permettre aux élèves plus jeunes de venir à l'école à pied ou à vélo. Cette action a-t-elle progressé? D'autres mécanismes sont-ils mis en place au sein des écoles pour encourager l'usage de la mobilité douce?

Un autre point de l'axe 1 concerne la mobilité internationale, et prévoit notamment une réflexion sur les modes de déplacements des académiques et des chercheurs, sur base des propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Cet organe a-t-il pu formuler des suggestions sur cette question?

Enfin, un comité de suivi a été institué pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan. Ce comité intégrant des représentants du gouvernement, des administrations et organismes publics, et des experts indépendants issus de la société civile est censé se réunir régulièrement pour dresser un état d'avancement de l'exécution des mesures de ce plan, et en évaluer l'efficacité. Ce comité s'est-il réuni? S'est-il penché spécifiquement sur cet axe 1 «mobilité»? Que pouvez-vous nous dire du suivi réalisé par ce comité?

*Réponse:* Le 8 juin 2021, le gouvernement a approuvé définitivement le projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Il a été voté par votre Parlement le 30 juin 2021 et promulgué le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, pour sa part, été adopté par le gouvernement le 16 septembre 2021. Il repose sur la synthèse des contributions de la société civile et des administrations et il s'articule autour de six actes prioritaires. Concernant l'axe 1, voici les premiers éléments à mettre en exergue:

Premièrement, un rapport relatif à la mobilité a été établi au sein du ministère en mars dernier. Il identifie, notamment, les différents modes de déplacement des agents, ainsi que la fréquence de ces déplacements. Il en ressort que le mode principal de déplacement demeure la voiture, avec 53,49 % des agents. Vient ensuite le train, avec 26,92 % des agents. Cependant, ces chiffres sont à modérer puisqu'il en ressort également que près de 45 % des agents pratiquent le télétravail à hauteur de trois à quatre jours par semaine, cela limite donc fortement leurs déplacements.

Deuxièmement, un cadastre des véhicules a été réalisé par l'administration. Selon ce référentiel, plus de 200 véhicules sont en service, dont une grande partie de ces véhicules sont des voitures alimentées au diesel. Des réflexions sont actuellement en cours afin de procéder au verdissement de cette flotte.

Troisièmement, concernant l'amélioration des infrastructures de mobilité, des infrastructures cyclistes, particulièrement des parkings vélos sécurisés, sont en cours de développement au sein de l'Espace 27 septembre. En effet, dans le courant du mois d'octobre, une cinquantaine d'emplacements pour les vélos seront disponibles au rez-de-chaussée du bâtiment. De manière générale, l'intention du plan mobilité est de développer ce même type d'infrastructures dans les autres implantations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, là où la demande est réelle et pour laquelle il est pertinent de développer de telles infrastructures.

Quatrièmement, de nombreuses initiatives en Éducation à la mobilité et à la sécurité routière sont menées en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau de l'enseignement primaire qu'au niveau du secondaire. De façon générale, une circulaire adressée à toutes les écoles compile une série d'initiatives, animations, outils pédagogiques et formations à destination tant des élèves que des enseignantes et des enseignants. À cet égard, un accord de coopération relatif à l'éducation à la sécurité routière a été signé en 2016. Il prévoit précisément la concertation et la diffusion d'informations entre les services de l'administration de l'enseignement avec les administrations des régions.

Cinquièmement, au niveau de l'enseignement supérieur, il est prévu que dans le cadre du programme Erasmus, les établissements d'enseignement supérieur informeront et sensibiliseront les étudiants aux différents modes de déplacements envisageables. Une réflexion sera également menée sur les modes de déplacements des académiques et des chercheurs. En ce qui concerne trois universités, les réflexions suivantes sont en cours:

- À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), il est évoqué une charte de déplacements responsables, élaborée en septembre 2021. Elle est proposée aux différents instituts liés à l'université.
- Pour l'Université de Liège (ULiège), il est évoqué l'obligation de passer par une agence de voyages qui procède à une évaluation pour voir si le trajet envisagé est plus avantageux en train ou en avion.
- Au niveau de l'Université libre de Bruxelles (ULB), il est signalé la rédaction d'un *travel guide* en projet dans le cadre de la mise en place d'un groupe de travail.

Enfin, il convient de noter que l'agence Erasmus propose un incitant financier aux étudiants qui font le choix de prendre le train plutôt que l'avion.

Sixièmement, concernant le comité de coordination et de suivi de la politique de transition écologique, un appel à candidatures a été lancé le pour la désignation des neuf experts et le gouvernement a désigné, le 25 novembre 2021, les membres de ce comité. Il s'est réuni pour la première fois le 8 décembre 2021, journée mondiale du climat. La prochaine réunion aura lieu le 8 novembre prochain, un point précis sera réalisé sur l'état d'avancement des différentes mesures du plan.

Enfin, concernant les perspectives d'avenir, un événement fédérateur est en cours d'élaboration avec l'aide de l'ADEPS, qui aura lieu début 2023. Une application numérique, à destination des établissements scolaires dans un premier temps, est également en cours de développement. Elle permettra, sur base volontaire, de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact énergétique des établissements.

### **3.1.3 Question n° 168, de M. Jean-Philippe Florent du 28 septembre 2022: Communautés d'énergie au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont toutes deux transposé la directive permettant la création de communautés d'énergie renouvelable (CER). Elles permettent de valoriser les toitures d'écoles ou de centres culturels ou sportifs munies de panneaux photovoltaïques et de fixer un prix avantageux au sein de la communauté pour tous les clients actifs.

Il s'agit véritablement d'un levier important pour optimiser un investissement dans les énergies renouvelables et pour faire profiter les entreprises, institutions et riverains à proximité tout en soulageant les réseaux électriques en favorisant l'autoconsommation locale.

Ainsi, l'école Nos Bambins à Ganshoren qui est partie prenante d'une CER facture le kWh à 11 centimes, soit cinq fois moins cher que le marché!

Pouvez-vous me dire si cette opportunité est étudiée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Incitez-vous et accompagnez les écoles, les clubs sportifs, les centres culturels, les centres ADEPS, etc. qui pourraient entrer dans une communauté d'énergie.

Voire plus? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait lancer une ou deux grandes «communautés d'énergie citoyenne», qui, contrairement aux communautés d'énergie «simples» ne sont pas géographiquement limitées. Pour le développement d'une seule communauté d'énergie citoyenne à cheval sur les deux régions, il faudrait l'adoption d'un accord de coopération, qui est évoqué dans les décrets régionaux.

Une telle initiative serait au bénéfice de tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et permettrait de substantielles économies sur les factures électriques.

Bien entendu, de tels développements ne pourraient être découplés des efforts immenses en termes de performance énergétique des bâtiments et installations. Un chantier que vous le savez nous suivons avec attention et dont cette majorité a compris l'ampleur. L'enjeu est bien d'amplifier et accélérer la transformation, en lien avec l'environnement de l'école.

Cette idée est-elle étudiée au sein de vos services? Quels sont les avantages et inconvénients anticipés? Quels sont les obstacles décelés?

*Réponse:* Au préalable, rappelons quelques notions de base relatives aux communautés d'énergie.

Une communauté d'énergie fonctionne selon le principe de l'autoconsommation collective: d'un côté, un producteur d'énergie verte et locale, et de l'autre, des consommateurs. Dans une communauté d'autoconsommation, celui qui produit l'énergie, souvent par panneaux photovoltaïques, revend son excédent aux riverains.

Le principe de l'autoconsommation collective se fonde sur cet excès non autoconsommé sur place. Ainsi, une école équipée de panneaux photovoltaïques va profiter de sa production d'électricité pour ses besoins et, en cas de surplus de production, va injecter l'électricité restante sur le réseau. Seuls les membres de la communauté d'énergie, agissant comme acheteurs, pourront profiter de cette

énergie. Pour se faire rétribuer de son injection, le producteur passe par un intermédiaire. Celui-ci gère la relation entre le producteur et les acheteurs, qui vont bénéficier à un prix plus bas que celui proposé par leur fournisseur habituel, du surplus d'électricité produite.

La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont favorisé récemment la création des communautés d'énergie, d'une part via le décret du 4 mai 2022 et d'autre part via les ordonnances du 23 juillet 2018 et du 17 mars 2022.

Le Plan de transition écologique adopté le 21 septembre 2021 par le gouvernement évoque en son Axe 2: «Soutenir l'évolution des infrastructures immobilières dans leur transition environnementale et énergétique», la nécessité d'encourager la production d'énergie durable et l'autoconsommation énergétique. Quant au rapport final du Chantier des bâtiments scolaires, publié en avril dernier, il estime que «la production locale est un plus à exploiter autant que possible (panneaux, communautés d'énergie).» Par ailleurs, certaines analyses récentes de la Direction générale des Infrastructures considèrent qu'«un point d'attention particulier doit (...) être apporté au sujet des communautés d'énergie pour la production d'électricité ou de chaleur. Une solution intéressante est la mutualisation d'énergies renouvelables produites localement avec une mise en commun des besoins au sein d'une communauté (en général au sein d'un quartier).»

En 2019, la Cellule Énergie de la Direction générale des infrastructures a lancé deux projets pilotes d'installations photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments propriétés du ministère, soit:

- douze écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en région bruxelloise (onze athénées royales et un internat dépendant d'une haute école);
- dix centres sportifs et culturels en Wallonie et à Bruxelles, dont six centres sportifs ADEPS et quatre centres culturels.

Cette opération a vu le jour sous la forme d'une concession de service d'une durée de dix ans.

Sur la base de cette double expérience, une réflexion a été menée par la Cellule Énergie afin d'étudier les possibilités de création de communautés d'énergie. Cependant, il apparaît que des obstacles demeurent au niveau contractuel.

- En ce qui concerne tout d'abord les bâtiments situés en Région wallonne, il conviendrait de résilier prématurément et unilatéralement le contrat avec le fournisseur actuel, ce qui aurait une répercussion financière.

- En ce qui concerne ensuite les bâtiments situés en Région de Bruxelles-Capitale, le surplus énergétique est géré par le concessionnaire et fait partie des clauses contractuelles. Le contrat de la concession ayant une durée de dix ans, il paraît difficile de changer cette clause en cours d'exécution.

Ceci étant, plusieurs projets de communautés d'énergie sont actuellement à l'étude au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet le plus avancé concerne l'Athénée royal d'Ixelles, établissement organisé par WBE, qui s'est associé avec d'autres acteurs comme la commune d'Ixelles, une vingtaine de foyers riverains, l'école fondamentale du Jardin des écoliers et le centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) du centre scolaire Eperonniers-Mercelis, appartenant tous deux au même pouvoir organisateur du libre confessionnel. Les statuts de l'ASBL qui gèrera cette communauté d'énergie sont en voie de finalisation. Dès la convention signée, une demande d'autorisation suivra auprès de Brugel, autorité de régulation de l'électricité. Il est prévu de débiter l'activité d'échange d'électricité avant la fin de l'année.

Un autre projet de communauté d'énergie est également à l'étude concernant l'Athénée royal Jean Absil, à Etterbeek.

Enfin, je ne suis pas opposé par principe à l'éventuelle mise sur pied d'un accord de coopération entre d'une part Régions et d'autre part Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la création d'une potentielle communauté d'énergie citoyenne (CEC), mais il y aurait lieu avant toute démarche en ce sens d'en étudier d'une part la faisabilité juridique, administrative et technique et d'autre part la valeur ajoutée.

### **3.1.4 Question n° 169, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 29 septembre 2022: Douzième assemblée plénière de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (Conférence des OING) – le rendez-vous de la société civile francophone**

La douzième assemblée plénière de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (Conférence des OING) se réunissait les 13 et 14 septembre à Paris.

Au centre de son action avec la Société civile, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'appuie sur la Conférence des OING de la Francophonie. Il s'agit de la structure qui rassemble les organisations internationales non gouvernementales (OING) et organisations non gouvernementales (ONG) accréditées auprès de la Francophonie. Actuellement 130 OING et ONG sont accréditées auprès de la Francophonie. La création d'un tel dispositif, institué par la Charte de la francophonie, permet de:

- accroître la visibilité de la société civile auprès des instances de la Francophonie;
- renforcer les capacités des OING/ONG accréditées;
- favoriser leur association et implication dans les actions et les programmes portés par la Francophonie.

Le mandat de la Conférence des OING lui permet de:

- promouvoir le rôle majeur de la société civile au sein de la Francophonie;
- participer, à travers le président de la Conférence des OING, aux différentes instances telles que la Commission de coopération et de programmation, le Conseil permanent de la Francophonie, ou encore la Conférence ministérielle de la Francophonie;
- transmettre des déclarations aux instances de la Francophonie;
- associer ses membres à la définition, la conduite et l'évaluation de certaines activités menées par l'OIF.

Monsieur le Ministre-Président, une déclaration a-t-elle été adoptée à l'issue de la Conférence des OING à Paris? Dans l'affirmative, cette déclaration fera-t-elle l'objet de discussions par les chefs d'État et de gouvernements lors du Sommet de la Francophonie Djerba?

Quelles pistes envisagez-vous afin d'impliquer davantage la société civile dans les instances et les activités de l'OIF?

*Réponse:* Tout d'abord, il faut savoir que la labellisation «ONG ou OING de la Francophonie» ou la perte de cette labellisation est discrétionnaire et relève exclusivement de l'autorité de la secrétaire générale de la Francophonie. Cela diffère de la procédure d'accréditation en Belgique, où le statut d'organisation non gouvernementale (ONG), d'organisation internationale non gouvernementale (OING) ou plus largement désormais, d'organisation de la société civile (OSC) est un statut conféré au terme d'un processus complexe par l'autorité fédérale en charge de la Coopération au développement. Ce processus conditionne, le cas échéant, l'octroi de moyens matériels aux personnes morales concernées par l'ensemble des exécutifs belges.

Ensuite, la douzième session de la Conférence des OING de la Francophonie, qui s'est en effet tenue à Paris les 13 et 14 septembre derniers, a été ponctuée d'une déclaration qui sera portée à la connaissance des chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet de Djerba. Il n'est pas dans la pratique des Sommets de la

Francophonie de débattre des positions de la Conférence des OING mais toute délégation peut prendre l'initiative de les évoquer dans les échanges.

Il peut se révéler complexe d'associer les acteurs de la société civile à des niveaux décisionnels politiques dont la responsabilité engage des États et gouvernements, comme les instances de la Francophonie. Cela ne signifie pas pour autant que ces niveaux décisionnels statuent sur les questions impliquant les acteurs de la société civile sans les consulter. Il en est ainsi pour la Conférence des OING au sein des instances de la Francophonie. En effet, l'élaboration et les adaptations du cadre normatif régissant les relations entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Conférence des OING ont été conduites en concertation permanente entre les deux parties. De même, la validation de la nouvelle version de ce cadre concerté par la 113<sup>e</sup> session du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), le 22 février 2021, a été préparée par la Commission politique ainsi que la Commission de Coopération et de Programmation, qui ont statué à l'issue de sessions tenues avec la Conférence des OING.

### ***3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

#### **3.2.1 Question n° 252, de M. Jean-Luc Crucke du 30 août 2022: École francophone Dr Ovide Decroly à Renaix**

Un conseiller communal de la ville de Ronse-Renaix tirait récemment la sonnette d'alarme par rapport à l'École fondamentale francophone Dr Ovide Decroly de Renaix, relevant du pouvoir organisateur du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et pour laquelle il craint le risque de fermeture et la disparition de la scolarité francophone dans la ville.

Le ministre peut-il faire le point sur la situation de l'école et son évolution sur les vingt dernières années en volume d'élèves, de classes et d'enseignants? Quelle lecture fait-il des statistiques? Des risques particuliers pointent-ils le bout du nez? Lesquels et comment y remédier? Quelle est l'action du ministre?

Quel est le statut spécifique de cette école? Quel est le siège de la matière sur le plan législatif et quelles sont les différences éventuelles par rapport aux écoles francophones de la périphérie bruxelloise? Des concertations avec la *Vlaamse Gemeenschap* sont-elles programmées? À quelle fréquence? Quel est l'objet de ces éventuelles réunions? Un changement de statut est-il envisagé? Dans quel sens?

Quelles sont les obligations qui incombent à la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles qui relèvent de la *Vlaamse Gemeenschap*? Est-il exact que la *Vlaamse*

*Gemeenschap* ne respecterait pas ses engagements? Le cas échéant, quelle est la réaction du ministre?

Bien que les élèves bénéficient d'un nombre d'heures d'apprentissage du néerlandais plus élevé que celui dont bénéficient les élèves des écoles situées sur les territoires wallon et bruxellois, la qualité du néerlandais enseigné y serait largement insuffisante. Le constat est-il conforme à la réalité et comment cette connaissance de la langue est-elle vérifiée? Par qui et à quelle fréquence? Que disent les rapports?

Un projet d'école en immersion est-il à l'étude? Le modèle pourrait-il y être implanté? Dans quels délais?

*Réponse:* L'École fondamentale francophone Dr Ovide Decroly de Renaix, comme les huit autres établissements francophones situés dans les communes à facilités, dépend de la communauté flamande.

En effet, si elles sont autorisées par la Flandre à suivre les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont soumises à son service d'inspection sur le plan pédagogique, leur pouvoir régulateur demeure la Communauté flamande.

Les informations relatives aux programmes qui dépendent effectivement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent être obtenues auprès de la ministre de l'Éducation qui exerce la compétence de pouvoir régulateur.

Le ministre en charge de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement n'a donc pas de considération particulière à formuler en la matière.

### **3.2.2 Question n° 253, de M. Yves Evrard du 1<sup>er</sup> septembre 2022: Caractère durable et local des repas gratuits dans les écoles**

En mai 2022, le gouvernement a lancé deux appels à projets pour les années 2022-2023 et 2023-2024 visant à proposer des repas gratuits, de qualité nutritionnelle élevée et intégrant des critères de durabilité, et ce, dans l'enseignement maternel et le premier degré de l'enseignement primaire émergeant à l'encadrement différencié.

Avec un montant total de 12 millions d'euros pour 2022, le principe de 3,5 euros par repas servi a été adopté. En ce qui concerne le critère de durabilité, le pouvoir organisateur doit remettre un rapport d'activité à la direction du développement durable.

Comment les écoles sélectionnent-elles leurs fournisseurs? À l'instar de ce qui se fait à la Région wallonne dans la cadre du programme européen à destination des écoles, où une liste des producteurs est mise à disposition des écoles via l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W), est-ce que vous

proposez une liste de fournisseurs locaux pour garantir la provenance locale et durable des produits?

Monsieur le Ministre, au vu du budget conséquent adopté pour ce programme, ne serait-il pas judicieux de mettre en place une autre forme de contrôle afin de s'assurer que ces critères de bonne qualité et de la durabilité des repas soient rencontrés?

Au vu de l'augmentation actuelle des prix de l'alimentation, pensez-vous qu'un montant forfaitaire de 3,5 euros, soit réaliste pour aider à la réalisation de repas locaux et durables?

Enfin, pourriez-vous me fournir la liste des 161 écoles et implantations qui ont bénéficié de l'appel en 2020-2021 et des 228 établissements en 2021-2022? Par ailleurs, disposeriez-vous déjà également de la liste et du nombre d'établissements pour 2022-2023?

*Réponse:* Les écoles sont libres de choisir le fournisseur qu'elles veulent tant qu'elles respectent les conditions et les critères contenus dans l'appel à projets.

Nous ne proposons pas de liste de fournisseurs aux écoles, mais celles-ci peuvent bénéficier de listes ou d'autres dispositifs mis en place par les régions. Par ailleurs, les écoles peuvent également avoir recours au cahier spécial des charges de repas sains et durables pour les «collectivités d'enfants» développé par la Direction générale de l'enseignement.

Au sujet du suivi des projets, à ce stade, le contrôle mis en place par la Direction du développement durable est satisfaisant et paraît suffisant.

Concernant l'augmentation des prix de l'alimentation, il a été calculé que celle-ci correspond en moyenne à une augmentation de 8 % du prix des repas et c'est sur cette base, que les discussions d'une augmentation du montant de la subvention afin de tenir compte de cet accroissement du prix des repas seront entamées au sein du gouvernement dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

Pour terminer, vous trouverez, ci-annexées, les listes des écoles et implantations qui ont bénéficié de l'appel en 2020-2021, en 2021-2022 et 2022-2023<sup>1</sup>.

### **3.2.3 Question n° 254, de M. Jean-Luc Crucke du 1<sup>er</sup> septembre 2022: Facture énergétique des bâtiments scolaires**

Les prix de l'énergie flambent et personne n'est à l'abri, pas même les pouvoirs publics! Les établissements scolaires y sont aussi confrontés. Certaines directions ont déjà tiré la sonnette d'alarme.

---

<sup>1</sup> L'annexe est consultable au Greffe du Parlement.

À ce propos, la cellule Énergie de la Direction générale des infrastructures du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place en 2019 une centrale d'achat des énergies portant à la fois sur le gaz et l'électricité, bénéficiant aux bâtiments administratifs du ministère, aux établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qui est également ouverte aux pouvoirs organisateurs des autres réseaux d'enseignement. Interrogé à ce sujet au Parlement, vous aviez indiqué que ces derniers ont manifesté peu d'intérêt en raison notamment de contrats qu'ils avaient déjà négociés de leur côté ainsi de que leur adhésion à des centrales d'achats locales. Toutefois, au vu de l'explosion des prix sur le marché et selon les informations à votre disposition, quelle est la situation des établissements qui ont rejoint ladite centrale d'achat? Quel est le sort de ceux qui n'ont pas rejoint ce dispositif? Certains établissements ont-ils déjà des difficultés à payer leurs fournisseurs? Le gouvernement peut-il les aider? Comment? De nouvelles pistes sont-elles envisagées par le ministre et son administration? Lesquelles? Qu'en est-il également des aides possibles face à la hausse des frais de mazout de chauffage?

Par ailleurs, s'agissant des chantiers relatifs aux bâtiments scolaires avec l'appui fourni par le gouvernement, doit-on craindre que certains travaux d'entretien pourtant indispensables ou des investissements seront-ils postposés ou supprimés pour pallier le manque de liquidités?

*Réponse:* Concernant notre centrale d'achats relative à la fourniture de gaz et d'électricité, gérée de manière professionnelle et proactive, le gouvernement avait, pour rappel, pris la décision il y a quelques mois de l'élargir à un maximum de bénéficiaires possible afin de les soutenir et de leur faire bénéficier des prix les plus compétitifs possibles.

J'ai validé il y a quelques jours le marché ad hoc en faveur de l'opérateur Engie Electrabel, et ce, pour une période de 4 années débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le nombre d'adhérents est passé de 1666 à 2598 (1363 rien que pour le scolaire), soit une augmentation de 55 % par rapport à la période précédente (2019-2022).

Le nombre d'écoles hors réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui bénéficieront de cette nouvelle centrale de marché a plus que triplé. Le volume d'énergie contracté a augmenté de plus de 85 %, ce qui est significatif du succès de l'élargissement de la centrale d'achats.

Il est difficile d'avoir des données permettant d'estimer l'augmentation des coûts énergétiques qui, pour rappel, sont pris en charge à travers les frais de fonctionnement des établissements scolaires.

Sans nullement minimiser l'impact des hausses historiques, rappelons que jusqu'ici beaucoup d'écoles ont pu gérer les augmentations grâce à des contrats avantageux, comme notre centrale d'achats, celle du Secrétariat général de

l'enseignement catholique (SeGEC) ou encore celles des communes, et par ailleurs que les frais de fonctionnement sont indexés sur base de l'indice des prix à la consommation qui lui-même intègre, dans une certaine mesure (18 % de sa composition), les prix du gaz et de l'électricité, de sorte qu'une certaine partie de la hausse des prix est couverte par l'indexation classique des moyens.

Chaque établissement a sa propre consommation et donc un impact qui lui est propre, et ce, en fonction des performances de son bâtiment, de son contrat, etc. Nous n'avons donc pas de vue détaillée sur les coûts énergétiques. Mais il est certain que globalement l'impact est conséquent et pourrait créer des difficultés pour certains pouvoirs organisateurs.

Comme je l'ai indiqué en Commission dernièrement, je souhaite donc que l'augmentation des charges énergétiques soit un des thèmes de notre prochain conclave. Même si l'énergie et ses cours ne sont pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous nous devons, comme durant la crise sanitaire, d'accompagner et d'aider au mieux nos secteurs.

Je ne peux encore vous dire aujourd'hui quel sera le résultat de ces discussions, mais je peux vous assurer que je suis pleinement conscient de la situation et que comme pour les crises précédentes, j'ai pleinement l'intention d'assumer ma responsabilité et mon rôle, en proposant des solutions à mes partenaires de gouvernement.

Concernant le marché relatif à la fourniture de mazout de chauffage et de sondes de citerne, l'analyse des offres est en cours.

Quant à savoir s'il y a lieu de craindre que certains travaux ou investissements soient postposés voire supprimés pour pallier à un manque de liquidité, je ne puis me mettre à la place des pouvoirs organisateurs, mais, à ce stade, je n'ai pas de données m'indiquant une tendance en ce sens.

Enfin, rappelons également que dans le cadre du Plan européen pour la reprise et la résilience, la priorité a été donnée aux projets les plus qualitatifs sur le plan de l'ambition énergétique et qui démontrent leur faisabilité dans les délais impartis. Une conséquence immédiate de ce choix implique que les bâtiments concernés sont ceux dans lesquels les économies d'énergies seront les plus visibles et qui permettront donc de faire réduire les factures.

La suite du plan de rénovation qui sera lancé via le milliard ira dans ce même sens. Ma volonté est bien de mettre l'accent et la priorité sur la transition énergétique. Notre planète et les générations futures en ont besoin, et la crise de l'énergie que nous traversons ne fait que renforcer ma conviction.

### 3.2.4 Question n° 255, de M. Jean-Luc Crucke du 1<sup>er</sup> septembre 2022: Programme «Visa pour l'emploi»

Je lisais que les résultats du programme «Visa pour l'emploi» sont excellents. Les collaborations tissées entre les établissements scolaires participants et le monde de l'entreprise fonctionnent à merveille. Parfois, elles permettent même l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel.

Statistiques à l'appui, on annonce le retour de ce programme pour cette nouvelle année scolaire. Huit écoles ont été sélectionnées à travers le territoire.

Si «Visa pour l'emploi» fonctionne si bien, pourquoi le limiter à ces huit établissements? N'est-il pas envisageable de l'élargir?

Qu'est-ce qui nous manque pour en faire profiter plus d'écoles à l'avenir? Quel est le budget alloué à cette initiative? Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une augmentation est-elle envisagée?

Sur quelles bases sont sélectionnées les écoles aujourd'hui? Et les entreprises?

*Réponse:* Quant au succès de Visa pour l'emploi et à la possibilité d'élargir ce projet à d'autres établissements

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) assure le succès du projet Visa pour l'emploi par la mobilisation de moyens fournis par la solidarité entre les établissements. Des périodes mutualisées permettent de désigner une personne-ressource dans chacune des huit écoles impliquées. Des périodes sont attribuées proportionnellement au nombre d'élèves pris en charge dans ce processus. À court terme, une généralisation de ce projet ne peut être envisagée selon ces modalités de mise en œuvre. Toutefois, WBE investit une autre piste afin d'élargir le projet. WBE coordonne depuis février 2022 un projet Erasmus+ de partenariat stratégique visant à produire un outil digital appelé *Portfolio for Employment* (PFE).

Toutes les écoles qualifiantes de WBE sont invitées à s'approprier et à utiliser cet outil avec leurs élèves de cinquième et sixième années afin de les préparer au monde du travail. L'outil PFE sera testé de septembre 2023 à juillet 2024 par les sept pays partenaires (France, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Belgique, Espagne, Italie) et sera disponible à partir d'octobre 2024 dans les six langues ainsi qu'en anglais.

Il sera mis à la disposition des écoles de WBE sur sa plateforme d'apprentissage WBEschool. L'objectif de WBE est que l'apprentissage des *soft skills* permettant une bonne approche du monde du travail se fasse dans toutes ses écoles qualifiantes, en limitant les coûts en personnel.

Quant aux bases de sélection des écoles et des entreprises

Les huit écoles font partie du projet depuis plus de dix ans. Elles se sont proposées sur base volontaire après un appel du Service général de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À côté de l'utilisation de Visa pour l'emploi avec leurs élèves, depuis 2021, elles se sont lancées dans un projet «Erasmus+» en action clé 2 afin de promouvoir le projet Visa dans toutes les écoles, d'abord de WBE, mais aussi sur tout le territoire européen, cette diffusion étant le propre des projets «Erasmus+».

De plus, elles vont entamer en janvier 2023 un jumelage avec des institutions québécoises afin de composer des équipes mixtes Québec-WBE qui se livreront à des simulations d'entretiens d'embauche de manière virtuelle, ce qui permettra aussi bien à notre partenaire canadien qu'à nous-mêmes d'améliorer ce point du programme Visa. Ces huit écoles reçoivent donc un soutien de WBE également pour mener à bien ces deux projets. Les entreprises sont celles qui accueillent les élèves des huit écoles en stage.

### **3.2.5 Question n° 256, de M. Jean-Luc Crucke du 2 septembre 2022: Rentrée 2022 dans les internats**

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un important maillage d'internats adossés à certains établissements scolaires. La rentrée est sans aucun doute la meilleure occasion de faire le point sur leur fonctionnement.

Qu'en est-il de la fréquentation de ces infrastructures en 2022? Quel est le taux d'occupation? La situation est-elle similaire sur l'ensemble du territoire? Remarque-t-on des différences géographiques, des différences entre l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur? Quelle est l'évolution au fil du temps?

Y a-t-il un profil type des internes? Quelles sont les raisons et motivations qui poussent les jeunes et leurs parents?

Comparativement aux coûts d'entretien des bâtiments, est-ce que ce service reste malgré tout supportable pour les finances communautaires? Prévoit-on des ouvertures ou fermetures d'internats cette année ou à l'avenir? Si c'est le cas, quels éléments auraient mené à ces décisions?

*Réponse:* Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) organise 89 internats pour l'enseignement ordinaire obligatoire et supérieur, des homes d'accueil et homes d'accueil permanent (enseignement spécialisé) sur tout le territoire de la Région wallonne et de Bruxelles.

Ces données ont été arrêtées au 12 septembre 2022.

Les chiffres de population pour cette année scolaire et académique sont globalement stables par rapport à l'année dernière (6 538 internes). Ils se répartissent comme suit:

- 4 319 dans l'enseignement obligatoire;
- 1 109 dans l'enseignement spécialisé;
- 1 110 dans l'enseignement supérieur;

On observe une:

- baisse en Hainaut occidental: moins 8,5 % probablement due en grande partie à la fermeture de l'implantation filles de l'internat autonome de la Communauté française (IACF) Walter Ravez à Tournai (moins 92 lits de capacité d'hébergement);
- hausse appréciable à Namur: plus 8 %;
- situation relativement stable dans les autres zones;
- situation stable dans l'ordinaire (plus 0,3 %) comme dans le supérieur (plus 0,7 %) et légère baisse dans le spécialisé (moins 1,80 %).

Ces internats remplissent un rôle sociétal important et la fermeture d'un ou plusieurs d'entre eux cette année ou à l'avenir n'est pas à l'ordre du jour.

### **3.2.6 Question n° 257, de Mme Sabine Roberty du 7 septembre 2022: Plan de lutte contre le racisme à l'arrêt**

Le plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme semble tarder à voir le jour.

Vraisemblablement, entre régions, communautés et fédéral, les blocages et différences de visions communes semblent exister, tant sur le fond que sur la forme.

Cela fait pourtant vingt ans que notre pays s'est engagé à élaborer un plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme.

Une conférence interministérielle (CIM) Racisme a été créée en 2020 avec des groupes de travail thématiques notamment.

Au nord du pays, la Flandre propose une nouvelle méthode de travail et aujourd'hui on constate qu'il n'y a pas d'avancée.

- Pouvez-vous revenir sur les points de divergences au niveau de la méthodologie?

- Quels sont les points de désaccord?
- Mi-juillet, on apprenait que la Vivaldi a adopté la contribution fédérale au Plan, en avez-vous pris connaissance? Quelle lecture en faites-vous?
- Y aurait-il une contribution communautaire?
- Des échanges sont-ils fixés?

*Réponse:* En ce qui concerne les points de divergences méthodologiques ceux-ci, étaient liés à la structuration même du texte. En effet, la Flandre souhaitait avoir un texte qui était composé d'une partie commune et transversale à toutes les entités qui soit réduite aux définitions, à quelques chiffres clés, etc., et d'une seconde partie qui soit uniquement composée des mesures des différentes entités sans possibilité de faire apparaître clairement des mesures communes.

En résumé, la Flandre souhaitait mettre sur un pied un plan confédéral de lutte contre le racisme alors que les autres entités du pays souhaitaient avoir un plan interfédéral.

Pour ce qui est de la contribution fédérale au Plan, elle a été adoptée au même titre que celle décidée quelques mois plus tôt par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne concerne uniquement que les compétences de l'Autorité fédérale.

Pour terminer, entre temps, les discussions ont repris et on peut raisonnablement avoir l'espoir qu'un plan interfédéral de lutte contre le racisme puisse voir le jour dans les mois qui viennent.

### **3.2.7 Question n° 258, de M. Jean-Pierre Lepine du 15 septembre 2022: Installation des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site des Grands Prés à Mons**

En 2012, Atenor a lancé le développement d'un complexe urbain de 7,2 hectares de logements et de bureaux sur le site des Grands Prés à Mons.

Le site web du promoteur immobilier nous fait savoir que, le 3 février 2020, un accord est intervenu entre Atenor et la Fédération Wallonie-Bruxelles «en vue de la vente d'un immeuble de bureaux du projet «Au fil des Grands Prés». La Fédération Wallonie-Bruxelles y installera différents services relevant notamment de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de l'administration générale de l'enseignement».

Monsieur le Ministre, quels sont précisément les termes de l'accord trouvé avec Atenor? Quelle est la nature de la transaction conclue? Quel en est le montant? Quelle superficie totale sera-t-elle occupée par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quand l'occupation par les services sera-t-elle effective?

*Réponse:* Le 30 janvier 2020, le gouvernement avait marqué accord sur l'acquisition, auprès de la société Atenor, du futur centre administratif montois, à construire avenue Abel Dubois, pour un prix de 30 952 000 euros TVAC. Le montant était indexable au moment de la signature de l'acte, avec un indice de base fixé à septembre 2019.

La signature de l'acte authentique est intervenue en janvier 2021, de sorte que le montant final a été porté à 31 322 580,22 euros.

Le bâtiment sera QZEN et sa livraison est prévue au second semestre 2023.

Il présentera une surface totale de 8,474 m<sup>2</sup> et accueillera tous les services administratifs du ministère, à l'exception de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

L'opération permet donc la création d'un centre administratif extrêmement accessible pour nos utilisateurs internes et externes, proche de la gare de Mons.

### **3.2.8 Question n° 259, de Mme Françoise Schepmans du 15 septembre 2022: Initiatives prises pour limiter l'impact de la hausse des factures énergétiques**

En début d'année, comme d'autres collègues de cette commission, nous nous sommes inquiétés de la hausse des prix des énergies, battant record sur record. À l'époque, on frémissait à l'idée que l'électricité atteigne 200 euros par MWh et le gaz 300 euros par MWh. Que dire dès lors des prix aujourd'hui? Pour l'électricité, on dépasse les 700 euros par MWh et pour le gaz à plus de 300 euros. Les experts parlent de factures annuelles à 8 000 euros pour les ménages en 2023 ne mettant plus seulement à mal leur pouvoir d'achat, mais risquant de les plonger dans la précarité! La situation est extrêmement préoccupante pour l'économie entière de notre pays, comme l'a auguré le Premier ministre pour les prochaines années. Forcément, cette explosion des coûts énergétiques, qui fait grimper l'inflation, pèse lourdement dans les frais de fonctionnement de nombreux opérateurs actifs au cœur des compétences de notre institution, à l'instar des clubs sportifs, aux piscines ou encore des centres culturels.

Dans ce contexte très difficile, la Fédération Wallonie-Bruxelles se doit de prendre toutes les mesures utiles pour faire face au défi des prix des énergies. À cet égard, la cellule Énergie de la Direction générale des infrastructures (DGI) avait mis en place en 2019 une centrale d'achat des énergies portant à la fois sur le gaz et l'électricité, bénéficiant aux bâtiments administratifs du ministère, aux établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qui était également ouverte aux pouvoirs organisateurs des autres réseaux d'enseignement. Dans la pratique, ces derniers ont relativement peu rejoint ladite centrale d'achats en raison de contrats qu'ils avaient déjà négociés ainsi que leur

adhésion à des centrales d'achats locales. En termes de résultats globaux, vous aviez estimé au mois de mars dernier que ce dispositif avait permis que, sur la base des deux vecteurs énergétiques concernés, la facture annuelle devrait augmenter en moyenne d'environ 5 % en 2022 par comparaison à l'année précédente. Au vu des évolutions des prix des énergies, est-ce que cette projection est toujours d'actualité?

Par ailleurs, un marché public pour une nouvelle centrale d'achat, élargie au plus grand nombre d'opérateurs, couvrant la période 2023-2026 devait être lancé au mois d'avril dernier. Il a été décidé que ce dernier soit élargi à un plus grand nombre d'opérateurs potentiels. Ainsi, outre les catégories déjà évoquées, il a été prévu de leur ajouter les opérateurs agréés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les cercles sportifs affiliés aux fédérations ou associations sportives. Aussi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner un aperçu de l'évolution de ce dossier? Un fournisseur a-t-il été retenu? Quelles sont les conditions qui vont permettre la mise en place de ce «bouclier énergétique»? Qu'en est-il de l'information, la sensibilisation et l'adhésion des catégories de bénéficiaires potentiels? Par ailleurs, vous aviez également annoncé un marché pour la fourniture du mazout de chauffage pour les bâtiments non scolaires. Que pouvez-vous nous dire ce à sujet? Enfin, vous aviez annoncé que la Cellule Énergie travaille sur des modèles de cahier des charges visant une optimisation des consommations énergétiques et le soutien aux travaux d'isolation. Quel est le bilan de ce projet?

*Réponse:* Concernant notre centrale d'achats relative à la fourniture de gaz et d'électricité, j'ai validé l'attribution du marché en faveur de l'opérateur Engie Electrabel, et ce, pour une période de 4 années débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le nombre d'adhérents est passé de 1 666 à 2 598 (1 363 rien que pour le scolaire), soit une augmentation de 55 % par rapport à la période précédente (2019-2022). Le nombre d'écoles, hors Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui bénéficieront de cette nouvelle centrale de marché a plus que triplé. Le volume d'énergie contracté a augmenté de plus de 85 %, ce qui est significatif du succès de l'élargissement de la centrale d'achats.

Une communication globale est en passe d'être envoyée à l'ensemble des adhérents pour notamment les informer des prix et des modalités pratiques d'exécution du contrat de fourniture.

Concernant le marché relatif à la fourniture de mazout de chauffage et de sondes de citerne, l'analyse des offres est en cours d'analyse.

En ce qui concerne l'augmentation des coûts énergétiques des écoles, qui pour rappel sont pris en charge à travers les frais de fonctionnement dépendant de ma collègue la ministre de l'Éducation, il est difficile d'avoir des données permettant une estimation.

Sans nullement minimiser l'impact des hausses historiques, rappelons que jusqu'ici beaucoup d'écoles ont pu gérer les augmentations grâce à des contrats avantageux, comme notre centrale d'achats, celle du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ou encore celles des communes, et par ailleurs que les frais de fonctionnement sont indexés sur base de l'indice des prix à la consommation qui lui-même intègre dans une certaine mesure (18 % de sa composition) les prix du gaz et de l'électricité, de sorte qu'une certaine partie de la hausse des prix est couverte par l'indexation classique des moyens.

Chaque établissement a sa propre consommation et donc un impact qui lui est propre, et ce, en fonction des performances de son bâtiment, de son contrat, etc. Nous n'avons donc pas de vue détaillée sur les coûts énergétiques, mais il est certain que globalement l'impact est conséquent et pourrait créer des difficultés pour certains pouvoirs organisateurs.

Comme j'ai pu déjà l'indiquer, je souhaite que l'augmentation des charges énergétiques soit un des thèmes du conclave qui va débiter. Même si l'énergie et ses cours ne sont pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous nous devons, comme durant la crise sanitaire, d'accompagner et d'aider au mieux nos secteurs, en tenant compte également des mesures prises par le niveau fédéral.

En ce qui concerne le projet relatif à l'établissement de contrats de performance énergétique visant à l'amélioration énergétique des bâtiments et la diminution de la consommation des écoles, un consultant a été engagé dans le cadre de l'élaboration du cahier spécial des charges. Le projet est donc toujours en cours.

Rappelons, par ailleurs, que dans le cadre du Plan européen de reprise et de résilience, au sein duquel la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un vaste plan d'investissement de

269 millions d'euros pour tous les bâtiments scolaires, la priorité a été donnée aux projets les plus qualitatifs sur le plan de l'ambition énergétique et qui démontrent leur faisabilité dans les délais impartis. Une conséquence immédiate de ce choix implique que les bâtiments concernés sont ceux dans lesquels les économies d'énergie seront les plus visibles et qui permettront donc de faire réduire les factures. En outre, les bâtiments démolis et reconstruits seront au minimum QZEN à l'issue du processus, c'est-à-dire qu'ils posséderont un bilan énergétique quasi nul.

La suite du plan de rénovation qui sera lancé via le milliard ira dans ce même sens. Ma volonté est bien de mettre l'accent et la priorité sur la transition énergétique. Notre planète et les générations futures en ont besoin, et la crise de l'énergie que nous traversons ne fait que renforcer ma conviction.

**3.2.9 Question n° 260, de M. François Desquesnes du 26 septembre 2022:  
Travaux de la section belge de l'école internationale du SHAPE (*Supreme  
Headquarters Allied Powers Europe*)**

En réponse à une précédente question au ministre-président Pierre-Yves Jeholet, celui-ci avait reconnu que la section belge était actuellement logée dans des pavillons provisoires. Ces derniers, dont la qualité est pour le moins moyenne, sont situés sur l'emplacement du futur quartier général du SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*), dont le démarrage du chantier est prévu pour l'automne 2022. Il y a, disait votre collègue, «nécessité impérieuse de trouver une solution pour que l'école bénéficie de locaux pérennes à très brève échéance.» Pour ce faire, ajoutait-il, le gouvernement a débloqué récemment un budget de 5 millions d'euros.

Lors de la commission du 14 mars dernier, vous m'avez indiqué avoir informé d'une part le Premier ministre du Budget complémentaire alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'autre les instances du SHAPE via le comité interministériel pour la politique de siège.

À la suite de cette avancée, vous m'annonciez: «le SHAPE s'est rapidement mis en relation avec l'opérateur chargé du chantier afin d'envisager la finalisation du projet dans les meilleurs délais et de sorte que la construction du nouveau bâtiment soit intégrée au mieux dans le futur chantier du quartier général.»

Vous terminiez en indiquant travailler avec les autorités fédérales sur un accord modificatif de l'accord de coopération de 2016. «Ce nouvel accord visera principalement à acter l'apport financier complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet de reconstruction» selon vos propres mots.

Votre réponse m'avait laissé sur ma faim et j'avais promis de revenir vers vous au plus tard à l'automne. Nous y sommes. La question du financement a d'autant plus d'acuité que les prix de l'énergie et des matériaux de construction ont flambé depuis le début de la guerre en Ukraine. Mon collègue André Antoine n'a pas manqué de vous interroger sur l'impact de l'inflation dans les dossiers des bâtiments scolaires et singulièrement dans les projets liés au Plan pour la reprise et la résilience (PRR).

Monsieur le Ministre,

- Où en sont les travaux avec le fédéral à propos d'un accord modificatif de l'accord de coopération de 2016?
- De manière plus concrète, pouvez-vous le point sur ce chantier et en l'occurrence m'indiquer les dates précises et définitives de début et de fin des travaux?

- Au vu de la flambée des coûts dans la construction, une augmentation substantielle de l’enveloppe déjà dégagée vous semble-t-elle envisageable? Si oui, à quelle hauteur?

*Réponse:* En février dernier, le gouvernement marquait en effet accord sur un apport budgétaire complémentaire de 5 millions d’euros, et mandatait le ministre-président et moi-même, de nous entendre avec le gouvernement fédéral sur un projet d’avenant à l’accord de coopération du 12 octobre 2016 entre l’État fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite à cette décision prise par le gouvernement, deux réunions ont eu lieu respectivement en mars et en avril entre les différents intervenants. À la suite de ces réunions, le SHAPE a commandé le 3 juin 2022 à l’*U.S. Army Corps of Engineers* (USACE) la mise à jour du projet, du budget et le dépôt d’une nouvelle demande de permis d’urbanisme, pour essentiellement y intégrer l’évolution des différentes réglementations et normes en vigueur (énergie, sécurité, etc.).

Le planning prévisionnel du SHAPE est à ce jour le suivant:

- adaptation du projet fin septembre 2022;
- dépôt du permis d’urbanisme fin octobre 2022;
- obtention du permis d’urbanisme en avril 2023;
- offre du marché public en juin 2023;
- début du chantier dernier quadrimestre 2023;
- fin du chantier attendu pour fin 2025.

Le projet adapté, assorti éventuellement d’une budgétisation actualisée, devrait nous parvenir incessamment sous peu. Il est prévu que l’USACE le fournisse au SHAPE d’ici la fin de ce mois, le SHAPE devant ensuite revenir vers nous à ce sujet.

Sous réserve de l’actualisation attendue, l’enveloppe budgétaire demeure à ce jour celle qui nous avait amenés à dégager les 5 millions supplémentaires demandés, mais nous ne pouvons bien sûr pas exclure une augmentation des coûts du projet en fonction du retour de l’USACE qui pour rappel travaille en enveloppe fermée.

Relevons que le Service général des infrastructures scolaires de WBE a fortement insisté auprès de l’USACE sur la question budgétaire et son caractère sensible.

Enfin, concernant l'accord modificatif à l'accord de coopération de 2016, son projet est en soi finalisé avec le fédéral, mais nous attendons cependant d'être au clair sur les montants définitifs nécessaires avant d'entamer le parcours de validation.

**3.2.10 Question n° 263, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2022: Mesures d'économie d'énergie au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Les pouvoirs publics s'organisent dans notre pays pour faire face à la crise des énergies, et ce, en appliquant des mesures d'économie de tout type. Il s'agit notamment de l'extinction des éclairages extérieurs des infrastructures ainsi que de la diminution des niveaux de chauffage des locaux. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer les décisions qui ont été retenues au sein des différents services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Le ministère de la Communauté française a en effet mis en place diverses mesures visant à réduire la consommation énergétique de ses bâtiments.

Les mesures prises visent à la fois une réduction de la température dans les bâtiments et une réduction de la consommation d'électricité des appareils et équipements utilisés par les agents dans le cadre de leur travail.

Pour ce qui concerne la température dans les bureaux, il a ainsi été décidé de:

- diminuer la température de deux degrés Celsius pour atteindre une température de 19 °C;
- cette température sera, en outre, baissée à 16 °C la nuit et le week-end;
- enfin, si l'administration est inoccupée pendant plus de 48 heures, la température sera maintenue entre 8 °C et 12 °C.

D'autres mesures visant à permettre des économies de chauffage ont également été mises en place, notamment:

- le nettoyage des radiateurs et ventilo-convecteurs;
- l'extinction du chauffage des locaux inoccupés;
- l'entretien des chaudières a été planifié, bien que cette mesure ne soit pas propre à la période que nous connaissons.

Pour ce qui concerne l'électricité, les agents ont été sensibilisés à adopter diverses bonnes pratiques afin d'en avoir un usage plus rationnel et modéré.

Il a ainsi été demandé aux agents de:

- veiller à éteindre les lumières lorsqu'ils sortent d'un local;
- éteindre leur écran lorsqu'ils quittent leur bureau en fin de journée;
- débrancher leur matériel lorsqu'ils partent en vacances.

En outre, les mesures suivantes ont également été adoptées:

- l'éclairage des couloirs bénéficiant de lumière naturelle sera coupé;
- la température de refroidissement en été sera limitée à 27 °C;
- la température des boilers des petits espaces de cuisine sera réduite;
- Un contrôle mensuel de la consommation électrique sera mis en place pour détecter d'éventuelles anomalies.

D'autres mesures sont également envisagées, mais, à plus long terme, car nécessitant un certain délai afin d'être mises en place. Les mesures envisagées sont notamment:

- une vérification de la bonne régulation des installations de chauffage;
- le placement de vannes thermostatiques ou le remplacement des anciens modèles;
- une vérification de l'étanchéité des châssis et portes ainsi que, le cas échéant, le placement de joints d'étanchéité;
- l'isolation de façades, toitures ou chaufferies encore éventuellement non isolées;
- le placement de lampes LED.

Le gouvernement a, par ailleurs, adopté une circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui consacre nombre de mesures commentées ci-dessus, mais qui vise à s'appliquer à l'ensemble des acteurs composant la Fédération.

### **3.2.11 Question n° 264, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2022: Protocole de collaboration entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services du Selor**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, un protocole de collaboration a été signé entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services fédéraux du Selor. Ce cadre de

coopération vise, parmi ses différents objectifs, à renforcer toutes les synergies utiles au niveau de l'organisation des concours de recrutement, de la professionnalisation des membres du personnel de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines, mais aussi de l'organisation de la gestion des plaintes émises par nos concitoyens. À la lumière du temps écoulé, disposeriez-vous d'éléments de bilan? Quelles en sont les principales conclusions?

*Réponse:* Le protocole de collaboration entre le Selor/SPF *Beleid en ondersteuning* – Stratégie et appui (BOSA) et la Fédération Wallonie-Bruxelles conclu le 1<sup>er</sup> mars 2017 a fait l'objet, comme chaque année, d'une évaluation annuelle.

Un rapport écrit d'évaluation et de suivi étayé par des chiffres pour l'année 2021 a été réalisé tant par le ministère que par le Selor/BOSA et transmis au ministre de la Fonction publique.

Une rencontre entre toutes les parties (représentants du ministère, du Selor/BOSA et du cabinet du ministre de la Fonction publique) a été organisée en date du 26 avril 2022.

Cette évaluation a permis de mettre en avant les mesures adoptées et les avancées faites au niveau des objectifs à atteindre tels que l'amélioration de l'organisation des concours de recrutement statutaire, la professionnalisation et l'autonomisation des membres du personnel de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) et la gestion des communications entre Selor/BOSA et la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi envers les candidats des procédures de recrutement statutaire.

Au niveau de l'organisation des concours de recrutement statutaire, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait face à une période d'arrêt de lancement de nouvelles procédures d'organisation de concours de recrutement statutaire, ceci dû à la crise sanitaire Covid-19 et suite au départ du gestionnaire de concours de recrutement statutaire de la DGPFRH.

La consultation des réserves de recrutement statutaire existantes (internes ou externes au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ainsi que les nominations pour lesquelles le Selor/BOSA est particulièrement réactif ont quant à elles pu être poursuivies (application de l'article 14/6<sup>2</sup> de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2014 relatif à l'engagement contractuel qui permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de faciliter la nomination statutaire en

---

<sup>2</sup> Article 14/6 de l'AGCF du 15 avril 2014: «Par ordre utile au sens de l'alinéa précédent il convient d'entendre le fait d'être classé 1<sup>er</sup> dans une des réserves, d'être sélectionné au départ d'une de ces réserves pour occuper un emploi ou d'être le lauréat qui, parmi les candidats concourant à la sélection pour occuper un emploi, est le candidat le mieux classé non encore retenu à raison de cette sélection pour l'attribution d'un emploi»

élargissant notamment la notion «d'ordre utile» et en permettant une simplification du processus de nomination au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un gain de temps dans la gestion de ces dossiers, exploitation de réserves statutaires externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles via le mécanisme du partage de réserves de recrutement statutaire...).

Suite à l'engagement en septembre 2021 d'un nouveau gestionnaire de concours, la Fédération Wallonie-Bruxelles a cependant pu relancer l'organisation et la création de nouveaux concours de recrutement statutaire, et ce, dès octobre 2021. Ce gestionnaire de concours de recrutement statutaire est dédié à 100 % à cette matière et certifié totalement (de «A à Z») par Selor/BOSA pour la gestion autonome des concours de recrutement. Plusieurs nouvelles réserves de recrutement statutaire ont pu, dès lors, être constituées (sept ont été finalisées et quatre concours de recrutement statutaire sont en cours) selon un planning cohérent et réaliste en accord avec les besoins en recrutement des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la volonté de «statutarisation» du personnel. Un planning des concours de recrutement à lancer pour 2023 est en cours de réalisation et se basera sur les plans de recrutement des administrations qui permettront d'identifier leurs nouveaux besoins de recrutement.

C'est également ce gestionnaire des concours statutaires qui centralise au sein de la DGFPRH la communication relative à ce processus. Il gère les questions des personnes internes à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou externes qui concernent les étapes de sélection des concours, les demandes de feedback au niveau des résultats ou encore traite les plaintes envoyées par Selor/BOSA dans le cadre des concours de recrutement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de l'évaluation annuelle de cette année, il n'y a eu aucun commentaire à relever sur une difficulté quelconque au niveau de la communication ou de la gestion des plaintes.

Le gestionnaire des concours de recrutement coordonne et traite aussi toutes les demandes de nominations des membres du personnel contractuel. Il est le point de contact privilégié pour Selor/BOSA. Il tient également informés les chargés de sélection de la DGFPRH des évolutions des outils Selor/BOSA ou de l'actualisation de la méthodologie.

Cette évaluation annuelle a également permis de faire le point sur la certification et la professionnalisation des membres de la DGFPRH de manière plus globale et qui se poursuivent avec l'inscription de nouveaux membres du personnel aux divers trajets de certification.

Les nouveaux chargés de sélection sont automatiquement inscrits au parcours de certification «Président d'entretiens» du Selor/BOSA leur permettant d'effectuer de manière autonome les entretiens complémentaires après concours. Deux collaborateurs terminent leur certification durant ce mois d'octobre. La certification

des gestionnaires de dossiers (certification administrative) a également été poursuivie avec deux personnes supplémentaires certifiées en cette fin d'année pour aider le gestionnaire de concours dans le processus administratif des concours de recrutement statutaire et des nominations des membres du personnel contractuel.

L'objectif aujourd'hui est donc bien de poursuivre les efforts déjà réalisés dans l'organisation des concours de recrutement statutaire tout en poursuivant la professionnalisation des membres RH du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur accompagnement dans la mise en pratique du processus de recrutement digitalisé via les outils Selor/BOSA.

### ***3.3 Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes***

#### **3.3.1 Question n° 628, de Mme Véronique Durenne du 1<sup>er</sup> juillet 2022: *Task force* Accessibilité**

Dans son contrat de gestion, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique que «dès 2021 et pour toute la durée de la période transitoire, l'ONE met en place, dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance, une *task force* accessibilité mobilisant de manière transversale des acteurs clés en la matière issus tant des services de l'accueil et de l'accompagnement, que des services support».

En réponse à une question orale en commission, vous nous annoncez le lancement de cette *task force* en mai dernier.

De qui est-elle constituée?

Le plan d'action 2022-2025 a-t-il déjà été établi?

Dans l'affirmative, quelles sont les actions prévues?

De quelle manière sont impliqués les milieux d'accueil?

De quelle manière sont impliqués les parents?

Le calendrier prévu dans le contrat de gestion sera-t-il maintenu?

*Réponse:* Le contrat de gestion 2021-2025 contient l'ambition forte d'accroître l'accessibilité (primaire et secondaire) des milieux d'accueil de la petite enfance pour tous les enfants, avec une attention pour les plus défavorisés. C'est une traduction directe de la priorité que s'est donnée le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'engranger des avancées significatives au cours de cette législature en matière de lutte contre la pauvreté infantile.

Une réunion de travail, vous l'avez mentionnée, particulièrement fructueuse s'est déroulée ce 21 septembre entre mon cabinet et l'équipe chargée de mener les

travaux de la *task force* accessibilité. Cette *task force* a été composée de façon à disposer de la force de travail pluridisciplinaire nécessaire à la réalisation des missions importantes prévues par le contrat de gestion.

Le plan d'action 2022-2025 est en voie de finalisation. Il se base sur onze livrables déterminés à l'article Art. 1.3-1 § 2 du contrat de gestion, à savoir:

1. la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les agents de l'ONE chargés de l'accompagnement des milieux d'accueil, aux pratiques d'accessibilité;
2. l'adaptation du plan quinquennal de formation continue, afin d'inscrire ces pratiques parmi les thématiques prioritaires;
3. la formation initiale et continue;
4. le monitoring des taux d'occupation effectifs;
5. le développement de dynamiques locales, de travail en réseau;
6. le développement et la valorisation d'outils;
7. la valorisation de pratiques pertinentes d'accessibilité;
8. le screening des procédures, processus et projets mis en œuvre par l'ONE;
9. des actions visant à renforcer l'ouverture des milieux d'accueil sur leur environnement;
10. l'adaptation des contrats d'accueil et des projets d'accueil;
11. l'accompagnement à l'appropriation des objectifs de la réforme de l'accueil petite enfance.

Le plan d'actions de la *task force* Accessibilité fait l'objet de concertations avec les services concernés à l'interne de l'ONE, mais également avec des partenaires externes tels que les coordinations subventionnées. L'implication des milieux d'accueil est bien sûr au centre du dispositif, au travers notamment d'ateliers, de groupes d'analyse de pratiques et de partage d'expériences: les professionnels de terrain sont les experts de leurs propres réalités et les progrès en matière d'accessibilité doivent s'adapter à ces spécificités. Les parents auront, eux aussi, une place dans les travaux, puisque le dispositif se veut participatif.

D'ici à la fin de l'année, la réflexion conjointe avec le cabinet se poursuivra, et le plan fera l'objet de présentations aux différents organes d'avis de l'ONE avant d'être soumis à son conseil d'administration pour être ensuite diffusé plus largement.

J'aurai le plaisir de vous le présenter lorsqu'il sera validé.

### **3.3.2 Question n° 661, de M. Jean-Luc Crucke du 5 septembre 2022: Trafic d'œuvres d'art**

Ignaco de la Serna, président du Collège des procureurs généraux, s'est récemment durement épanché sur l'insuffisance de soutien et d'appuis financier et humain au bénéfice de la Police judiciaire fédérale, avec pour conséquence un renoncement partiel à lutter contre le grand banditisme et la criminalité financière organisée!

Dans son intervention dans l'article du journal «*Le Soir*», le président du Collège des procureurs généraux indique que la cellule «art et antiquités» de la police fédérale a été purement et simplement supprimée! Il n'y a plus d'enquêteurs et aucune volonté politique de lutter contre le trafic d'œuvres, alors que la Belgique est considérée comme une plaque tournante du trafic d'art!

La ministre de la Culture avait-elle connaissance de la situation et des faits évoqués? Quand cette cellule fut-elle supprimée? La ministre de la Culture fut-elle informée et/ou concertée?

Quelle est sa réaction et comment réagit-elle auprès des autorités fédérales compétentes, et plus particulièrement des ministres de la justice et de l'Intérieur?

Quelle est l'analyse de la ministre sur les propos qui suggèrent que la Belgique serait une plaque tournante du trafic d'art?

Quelles mesures la ministre de la Culture peut-elle prendre pour endiguer la dérive?

La ministre a-t-elle une idée de l'ampleur du phénomène et des montants que représente ce trafic clandestin et illégal? Des statistiques sont-elles disponibles sur les dix dernières années? Quelles sont-elles?

*Réponse:* Les activités de la Cellule «Art & Antiquités» ont été stoppées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite au départ à la retraite de l'enquêteur principal. Ses collaborateurs ont alors été réaffectés à d'autres tâches. Cette nouvelle a été annoncée par le biais de l'article du journaliste Frédéric Loore (Paris-Match, 20/01/22), publié dans la foulée de l'interpellation au Parlement de la ministre de l'Intérieur. Cette décision regrettable a été largement relayée dans la presse aussi bien nationale qu'internationale, où elle a suscité de nombreuses réactions indignées, dont celle d'Ignaco de la Serna. Le gouvernement fédéral a semblé vouloir faire machine arrière («C'était une décision unilatérale inappropriée», «Nous allons faire en sorte que cette décision puisse être annulée»), mais cette apparente volonté

politique n'a pas encore été traduite dans les faits. Il faudrait apparemment pouvoir inscrire ce point comme prioritaire dans le futur plan national de sécurité.

Il faut souligner que la décision de démanteler cette cellule, alors déjà fortement réduite en termes d'effectifs, avait déjà été prise en 2015. Suite à une importante levée de boucliers – citons notamment les recommandations du Sénat en 2018 –, la cellule avait finalement été maintenue... avant d'être à nouveau dissoute.

La disparition de cette cellule, outre l'image déplorable qu'elle offre de notre pays au niveau international, est évidemment très préjudiciable dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels sur notre territoire: perte de l'expertise, pas de centralisation de l'information, absence de point de contact au niveau international – notamment avec Interpol –, abandon de la mise à jour de la base de données des biens volés...

Bien que l'inspection du SPF Économie œuvre activement contre le commerce illicite depuis 2020, ses moyens et ses marges de manœuvre restent limités (application du cadre légal imposé par la cinquième directive européenne anti-blanchiment).

Il apparaît ainsi difficile pour la Belgique de remplir ces obligations internationales en termes de lutte contre le trafic de biens culturels sans disposer d'un service de police spécialisé comme la Cellule «Art & Antiquités».

Différents rapports montrent l'importance du trafic illicite de biens culturels à l'échelle mondiale. La Belgique a en effet la réputation d'être une plaque tournante de ce trafic. Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'informations de première main à ce sujet, les différents témoignages en ce sens indiquent que ce phénomène est en effet malheureusement bien implanté dans notre pays.

Les mesures à prendre pour endiguer ce trafic relèvent avant tout de compétences fédérales (Police, Justice, Douanes, Économie). Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également un rôle à jouer, mais à un niveau plus restreint. Ce rôle s'exerce au niveau des musées, par le biais de la politique de reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de ces institutions (mesures préventives contre le vol, rédaction des inventaires, règles déontologiques en termes d'acquisition), mais aussi au niveau du patrimoine mobilier religieux via le soutien financier qu'elle peut offrir à des organismes œuvrant pour sa protection (citons la convention conclue avec le Centre interdiocésain du patrimoine et des arts religieux (CIPAR)).

La Fédération Wallonie-Bruxelles (tout comme la Communauté flamande) remet aussi des licences d'exportation pour certains biens culturels amenés à sortir du territoire de l'Union européenne. C'est notamment dans ce cadre qu'elle est amenée à collaborer avec les autres entités concernées par la problématique du trafic

illicite de biens culturels. Des réunions entre les différents services administratifs concernés sont d'ailleurs organisées par le biais d'une plateforme de concertation «Importation, exportation et restitution de biens culturels». Même si ces réunions se sont raréfiées ces dernières années, une coopération ponctuelle existe entre les différents services. Bien que plus éloignée de la problématique du trafic illicite, il faut également souligner la politique de classement des biens culturels mobiliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui lui permet de valoriser et de protéger les témoins les plus importants de notre patrimoine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles entend bien sûr poursuivre la collaboration administrative établie avec les autres entités concernées par le trafic illicite des biens culturels ainsi que ses différentes actions en faveur de la protection de notre patrimoine, notamment par le biais de l'entrée en vigueur prochaine d'une nouvelle réglementation permettant l'exécution du décret portant protection du Patrimoine culturel mobilier du 17 mars 2022.

Nous ne disposons d'aucun chiffre officiel concernant ce phénomène.

### **3.3.3 Question n° 673, de Mme Stéphanie Cortisse du 14 septembre 2022: Pénurie d'accueillant(e)s d'enfants à domicile**

Je viens vers vous par rapport à la pénurie d'accueillant(s) d'enfants à domicile. Ces professionnels de l'enfance, pourtant si précieux, sont devenus des perles rares à recruter sur le marché du travail.

Le Centre régional de la petite enfance (CRPE) à Verviers fait face à cette problématique. Alors qu'il a reçu l'autorisation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour engager 180 accueillant(e)s, ce qui correspond à 720 places d'accueil à temps complet, il n'en compte actuellement que 150, c'est-à-dire 600 places, et se retrouve dans l'obligation de refuser des places aux enfants, tant en milieu rural que urbain. Pour trouver une place, les parents doivent s'y prendre plus d'un an à l'avance et malgré cela, le centre doit refuser des demandes. Le CRPE de Verviers multiplie pourtant les démarches pour faire la promotion du métier d'accueillante: articles de presse, affiches, vidéo promotionnelle... Le centre songe même à faire appel à une boîte de communication pour lancer une campagne promotionnelle.

Et les arguments ne manquent pas: un engagement salarié en CDI à temps plein ou à temps partiel, une profession que le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) classe parmi les dix métiers qui rendent heureux, un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, un travail à domicile avec moins de stress, pas de trajets en voiture, plus d'autonomie, des horaires réguliers, une meilleure qualité de vie, l'exercice d'un métier de proximité en soutien de la vie familiale, sociale et professionnelle...

Cette difficulté de recrutement peut s'expliquer en partie par la réforme de 2019 qui a allongé la durée de la formation et qui conditionne l'inscription à la détention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). L'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) s'est retrouvé dans l'obligation d'annuler plusieurs formations par manque d'inscriptions. Le secteur est inquiet, la demande est grande, mais il n'y a pas suffisamment de main-d'œuvre. À l'heure où l'on annonce la création de nouvelles places d'accueil, cette pénurie est d'autant plus interpellante.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- La problématique de la pénurie d'accueillant(e)s est-elle généralisée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourriez-vous retracer l'évolution du nombre de travailleurs employés dans ce secteur sur les dernières années, avant et après la réforme de 2019 et avant et après la pandémie (nouveaux engagements, retraits, etc.)?
- Quelles initiatives sont ou vont-elles être mises en place avec l'ONE pour freiner les démissions dans ce secteur et pour attirer de nouvelles recrues? Comment inciter à ce métier puisque le nouveau statut prévu par la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) ne semble pas suffisant? L'ONE mène-t-il une campagne de promotion en mettant en avant les avantages et le statut de cette profession, afin d'éviter les idées préconçues et donner un nouvel attrait à cette fonction essentielle?

*Réponse:* En bref, la diminution de l'offre de places d'accueil est une réalité. Si l'offre en milieu d'accueil collectif se révèle globalement stable, l'activité d'accueil individuel poursuit un recul constaté depuis plusieurs années.

Les éléments que me transmettent les services de l'ONE confirment que la perte de vitesse de ce type d'accueil dit «familial» ou «à domicile» est observée depuis plusieurs années. Entre 2017 et 2020, le nombre d'accueillantes salariées ou conventionnées est passé de 2 597 à 2 317, et le nombre d'accueillantes indépendantes de 698 à 572. Cela représente respectivement une diminution de 10,8 % et de 18,1 %.

La généralisation du travail salarié pour les accueillantes conventionnées était inscrite dans la réforme de l'accueil de la petite enfance: elle est entièrement financée via les moyens prévus dans le contrat de gestion de l'ONE. La généralisation du travail salarié aurait dû marquer un tournant, en offrant des perspectives de stabilité à toutes ces accueillantes. Or, la crise sanitaire a interrompu les efforts de mise en œuvre déployés par l'ONE depuis le projet pilote de 2018-2019 précisément au moment où ils auraient dû s'intensifier. La tendance s'est donc prolongée en 2021, avec un recul de 7,1 % pour les accueillantes salariées et conventionnées. Dans le

même laps de temps, le nombre d'accueillantes indépendantes a subi une diminution de 8,7 %.

L'enthousiasme contenu dans les témoignages d'accueillantes ayant obtenu leur statut de salariée démontre que cette tendance n'est pas inéluctable et qu'il est possible de l'inverser. Au lendemain d'une crise sanitaire qui a frappé durement les accueillantes, les solutions ne viennent pas d'elles-mêmes. Au contraire, il faut prendre cette problématique à bras-le-corps et sans tarder. L'ONE est conscient de cette urgence, et ses services sont mobilisés depuis plusieurs mois déjà. Des échanges ont lieu avec les fédérations, les services d'accueil d'enfants, les opérateurs de formation ainsi qu'Actiris et le FOREM pour engager une action résolue de promotion du métier d'accueillante (salarié comme indépendante), dès 2023. Il importe de soutenir les accueillantes actuelles ainsi que la reprise des engagements dans la fonction et dans la formation qui y mènent. L'enjeu est aussi de garantir le maintien de la diversité de l'offre d'accueil pour les familles. Le métier d'accueillante est un métier porteur de sens pour celles et ceux qui s'y engagent: il comporte aussi une série d'atouts qu'il convient de valoriser auprès du public.

J'en viens aux éléments relatifs à l'évolution de l'offre d'accueil collectif. La tendance est ici à la stabilité: on dénombre 35 532 places d'accueil en milieu d'accueil collectif en 2021 contre 35 362 en 2020. L'absence d'appel pour la création de places subventionnées ces huit dernières années a cependant créé un déficit. Les budgets débloqués par les Régions et la Communauté entre 2000 et 2014 ont soutenu une dynamique de création de nouvelles places sans précédent. Depuis 2018, cette dynamique s'est considérablement ralentie, faute de nouveaux investissements publics. Ce déficit d'ouverture de nouveaux milieux d'accueil subventionnés ne permet dès lors pas de pallier les pertes de places du côté des accueillantes, ce qui nous amène à une diminution de 1,6 % du nombre de places total, entre 2020 et 2021.

Le lancement du plan de création de places permettra de faire progresser l'offre de manière très nette. Pour ces raisons, nous avons consacré beaucoup d'attention et de travail à l'enjeu de la création de places ces derniers mois. L'accord de coopération conclu avec la Wallonie il y a quelques semaines est une étape déterminante. Ce dispositif permet de relancer la dynamique initiée par les plans «Cigogne» depuis la première législature arc-en-ciel, en ciblant les zones où les besoins sont les plus criants. Il propose aussi des conditions de financement plus avantageuses que les précédents appels à projets.

Depuis 2019, le gouvernement a déployé d'importants efforts afin de soutenir les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil de la petite enfance.

Premièrement, une enveloppe de quarante millions supplémentaires s'ajoutera progressivement au subventionnement des milieux d'accueil d'ici 2025. Ces moyens permettront la prise en charge du poste de direction en plus de celui du personnel

d'accueil et d'encadrement, relevant historiquement des régimes de subventionnement de l'ONE (à la différence du personnel technique ou d'entretien). Ils seront octroyés à tous les milieux d'accueil, y compris ceux qui ne bénéficient actuellement d'aucun subventionnement. C'est un engagement significatif pour l'avenir du secteur et le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance dans son ensemble.

Deuxièmement, le coefficient de majoration des subventions versées aux milieux d'accueil pour la prise en charge des absences et de leur remplacement a été porté de 1,8 % à 2,73 %. Ce complément, versé pour tout emploi subventionné, a été octroyé sur proposition des partenaires sociaux dans le cadre d'un accord sectoriel conclu voici plus d'un an.

Troisièmement, le gouvernement a mis en place le dispositif «éco-crèches» de soutien à la transition dans le secteur de l'accueil de la petite enfance. Il permet l'octroi d'un financement de 125 euros par place pour favoriser le recours à des solutions respectueuses de l'environnement dans le fonctionnement des crèches. Ces moyens pourront notamment soutenir les milieux d'accueil dans des initiatives visant à réduire leur production de déchets, et les coûts qui y sont liés. Ils soutiendront aussi les initiatives des milieux d'accueil en matière d'économie d'énergies, une priorité dans le contexte actuel. J'y reviendrai plus tard dans nos travaux.

Chacun, chacune pourra convenir que ces éléments sont plutôt de nature à encourager les pouvoirs organisateurs à poursuivre leur activité et à développer leur offre, en réduisant les charges financières reposant sur leurs fonds propres. L'ampleur des moyens publics consacrés à cette politique va de pair avec certaines contreparties quant à l'accessibilité et à la qualité du service. Les limites à la perception de la participation financière des parents font partie de ces contreparties. Le mécanisme de rétrocession/péréquation, le plafonnement selon les revenus des parents ou la perception selon un nombre de jours donné ont un caractère réglementaire et il ne saurait être question d'en faire une application différenciée pour les nouveaux projets.

### **3.3.4 Question n° 674, de Mme Sabine Roberty du 16 septembre 2022: Empreinte carbone de la filière de l'audiovisuel et du cinéma**

Lorsque l'on va au cinéma ou que l'on regarde une série à la télé, nous ne réalisons pas bien la pollution engendrée par ces productions. Pourtant la filière de l'audiovisuel et du cinéma fait partie des industries les plus polluantes.

La prise de conscience du secteur sur son impact environnemental a été longue, mais, aujourd'hui, les initiatives se développent de plus en plus pour évoluer vers des pratiques plus écoresponsables.

En ce qui concerne le cinéma par exemple, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ensemble cette *start-up* bruxelloise «The Greenshot» qui permet via une application d'évaluer en permanence l'empreinte carbone d'un tournage.

Madame la Ministre, lors de ma dernière question sur le sujet vous envisagiez une rencontre avec cette *start-up* et la secrétaire d'État du gouvernement bruxellois à la transition écologique. Cette rencontre a-t-elle pu être organisée? Si oui, qu'en est-il ressorti?

Il y a près d'un an, vous évoquiez également avec nous le fait d'avoir proposé à la conférence interministérielle Culture (CIM Culture) de travailler sur les enjeux liés au cinéma et à l'environnement. Ce travail a-t-il pu se poursuivre? Des projets concrets ont-ils été initiés depuis? La mise en place d'un cadastre annuel compilant les différentes mesures prises en faveur de pratiques cinématographiques et audiovisuelles respectueuses de l'environnement était également prévue pour cette année. Celui-ci a-t-il pu être lancé?

Enfin, en France, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CND) a initié l'année dernière un plan sur trois ans pour adapter le cinéma, l'audiovisuel et les jeux vidéo aux enjeux environnementaux. Ce plan prévoit notamment des études sur l'impact carbone du secteur et la mise en place de méthodologies communes. D'ici 2024, les aides du CND seront même conditionnées au respect de certaines obligations en matière environnementale. Comment accueillez-vous cette initiative? Quels autres outils pourraient être mis en place pour accompagner au mieux le secteur vers des pratiques plus écoresponsables? Comment mieux sensibiliser le secteur?

*Réponse:* Mon cabinet, en collaboration avec le cabinet de la secrétaire d'État du gouvernement bruxellois à la transition écologique Barbara Trachte, a bien rencontré les porteurs du projet «The Greenshot» au début de l'année. Cette rencontre a permis d'identifier plus précisément les leviers d'actions possibles et les chantiers prioritaires concernant l'impact environnemental des productions audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mes propositions dans ce sens, initiées dans le cadre de la CIM Culture, ont abouti à plusieurs mesures concrètes, telles que la modification des articles de la loi *tax shelter*, permettant dorénavant de meilleures circularité et réutilisation des décors. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) mène également, à l'heure actuelle, des échanges avec différentes structures telles que le Vlaams Audiovisueel Fond (VAF), screen.brussels et Wallimage afin de partager les bonnes pratiques et les outils développés par chacune. L'objectif étant d'harmoniser, dans la mesure du possible, les dispositifs proposés aux professionnels du secteur.

Un plan d'action visant à sensibiliser les professionnels est en cours de finalisation. Tout comme le modèle mis en place par le CND, ce plan prévoit une première phase de sensibilisation en 2022 (conférences, ateliers, mise à disposition d'outils de communication sur les bonnes pratiques), suivie d'une deuxième phase d'accompagnement et de formation en 2023 (réflexion sur la mise à disposition d'écoconseillers pour les producteurs de longs-métrages) pour aboutir, idéalement, en 2024 à l'établissement d'un label «tournage durable».

Des échanges sont également en cours avec les écoles de cinéma et d'animation (l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion, l'Institut des arts de diffusion, la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre) en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser les futurs professionnels aux questions environnementales et aux bonnes pratiques à partager en vue de réduire l'empreinte carbone pour les productions cinématographiques et audiovisuelles.

Enfin, le CCA prévoit d'organiser d'ici décembre prochain, une conférence spécifique sur la question de la réduction de l'empreinte carbone à destination des producteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette conférence s'inspirera du modèle mis en place par le Shift Project lors de sa conférence «Décarbonons la Culture».

### **3.3.5 Question n° 675, de Mme Sabine Roberty du 16 septembre 2022: Mise en œuvre du code de conduite élaboré par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour lutter contre le sexisme**

Le 14 juillet dernier, le collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a adopté un code de conduite concernant les publicités sexistes, hypersexualisées, et fondées sur des stéréotypes de genre.

Ce code fait suite à l'un des objectifs du Plan «Droits des femmes» qui prévoyait de «mener une réflexion ambitieuse et de rédiger un code de bonnes conduites vis-à-vis des éditeurs» en matière de lutte contre les publicités sexistes et hypersexualisées, afin de «limiter leur impact, notamment sur un public enfant et adolescent en pleine construction», en s'assurant «que les messages passés et les images diffusées dans les publicités ne propagent pas de stéréotypes genrés, négatifs sur les femmes».

Le code a donc été pensé et élaboré pour devenir un outil privilégié permettant au secteur d'agir efficacement dans la lutte contre le sexisme.

- À partir de quand sera-t-il effectif?
- A-t-il fait l'objet d'une concertation, notamment avec le comité de suivi du Plan «Droits des femmes»? Auquel cas, le comité de suivi sera-t-il invité à

évaluer sa mise en pratique de façon régulière? Votre cabinet a-t-il été associé aux réflexions?

- Ce code de conduite sera-t-il contraignant? Auquel cas, dans quelle mesure?
- Y a-t-il des obstacles à sa mise en œuvre?
- Qu'en est-il des publicités qui sont antérieures à ce code?

*Réponse:* Le code de conduite sur les communications commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre est le fruit d'un travail approfondi du collègue d'avis du CSA, mené en dialogue avec le secteur des annonceurs, des expertes et experts des représentations genrées dans les médias.

Il permet de réaliser une action supplémentaire du Plan «Droits des femmes» et s'inscrit également dans les priorités que j'ai établies pour ma présidence de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes.

Il s'adresse désormais aux éditeurs de services de médias audiovisuels basés en Fédération Wallonie-Bruxelles, partant du principe que lutter contre le sexisme et encourager une communication commerciale plus inclusive et égalitaire est l'affaire de toutes et tous. Le code n'est pas contraignant, il a pour but d'accompagner les opérateurs dans leur pratique et vient compléter les dispositifs d'autorégulation qui existaient déjà dans le milieu de la publicité.

Il est de l'intérêt des marques et des éditeurs, j'en suis persuadée, de proposer une communication commerciale plus inclusive et sans aucun stéréotype sexiste. Ce code est la preuve qu'ils en mesurent l'enjeu.

### **3.3.6 Question n° 676, de Mme Rachel Sobry du 19 septembre 2022: Place des femmes dans l'industrie musicale belge francophone**

L'industrie musicale belge francophone regorge de talents féminins qui connaissent actuellement un succès fulgurant auprès du grand public. Je pense notamment à la chanteuse Charles qui, à la suite de sa victoire dans l'émission The Voice avait pu sortir son premier album, ou encore à la chanteuse Lous and the Yakuza pour qui la carrière a décollé l'an passé.

Bien que la forte présence de ces artistes francophones montre une avancée importante pour la place des femmes au sein de ce milieu, cela ne veut néanmoins pas dire que celui-ci est totalement exempt de toute forme de préconceptions.

À ce sujet, différentes institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis en place l'initiative Scivias à la suite de laquelle un premier rapport avait été publié à la fin du mois de septembre dernier. Celui-ci touchait, notamment, à la répartition

hommes-femmes dans chaque pôle de métier, mais également à la programmation de salles, festivals et labels. De ce dernier point, il ressortait que seulement 28 % de femmes avaient été programmées au cours de l'année 2020.

Le gouvernement s'étant engagé à soutenir la création et à mettre en avant les artistes belges francophones, y compris les femmes, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Quelle est la place des musiciennes au sein du milieu musical belge francophone?
- L'influence des femmes dans le milieu musical belge francophone a-t-elle progressé durant ces dernières années?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles agit-elle, de manière directe ou indirecte, pour permettre aux musiciennes de se faire une place dans l'industrie de la musique? Si oui, par quels moyens?
- Des actions sont-elles également menées pour réduire les préconceptions qui peuvent exister au sein du milieu musical et pour ainsi le responsabiliser?

*Réponse:* Votre question souligne la problématique essentielle de la visibilité des artistes féminines en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement les autrices, compositrices et interprètes musicales.

Vous évoquez le rapport de la plateforme Scivias, il constitue un outil important d'objectivation de la situation actuelle. Vous n'ignorez pas que cette plateforme fût créée par Wallonie-Bruxelles Musiques, le service des musiques au sein de l'Administration générale de la culture et le Conseil de la musique.

Depuis la présentation du premier rapport complet, le 24 septembre 2020, à laquelle j'ai participé, mon cabinet est en contact régulier avec les coordinatrices de la plateforme pour l'accompagner dans sa structuration, c'est dans ce cadre que j'ai pu dégager un financement structurel de 30 000 euros par an.

Le nouveau rapport a bien évidemment attiré toute mon attention dès sa parution et, à la lecture de celui-ci, ma détermination à œuvrer à une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans le secteur des Arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles s'en trouve renforcée. Les balises que nous avons introduites en matière d'égalité femmes-hommes au travers du Décret directions l'année dernière et dans la révision du Décret-cadre voté cet été sont un premier pas pour accompagner la prise de conscience et l'évolution des mentalités en cours dans le secteur.

Vous parlez de «réduire les préconceptions», je trouve cette formule particulièrement juste tant les biais de genre renvoient souvent aussi à un déficit de sentiment de légitimité chez les porteuses elles-mêmes. Ce que l'on appelle également le «syndrome de l'imposteur» qui fait qu'à compétences égales, une femme postulera moins qu'un homme à un poste donné, car elle estimera ne pas disposer de l'entièreté des compétences reprises dans l'offre d'emploi. À ce propos, je m'en voudrais de ne pas mentionner le projet «MEWEM», initiative mise en place par l'Union européenne qui vise à mettre en place un programme de mentorat féminin pour les jeunes professionnelles de l'industrie musicale qui met en relation une porteuse de projet émergente avec une professionnelle expérimentée, entrepreneuse ou dirigeante, qui l'accompagne pour une durée de six mois à un an. La mentore transmet son expérience et son savoir pour renforcer la posture de la mentorée et rendre pérenne son entreprise.

Ce programme a pris fin l'année dernière au niveau européen, mais la coordinatrice du projet Scivias entend pérenniser l'initiative en Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite du grand succès rencontré l'année dernière. Un rendez-vous s'est tenu avec mon cabinet le 9 mai dernier et j'ai dégagé un soutien de 30 000 euros pour relancer ce programme qui, après évaluation, pourrait être pérennisé dans le cadre du prochain contrat-programme du Conseil de la musique.

J'accompagne également des projets visant une meilleure représentativité des femmes dans le secteur musical via ma «casquette» de ministre des Droits de Femmes, via l'appel à projets «Alter Égales». Il s'agit du festival «Brux'Elles», les festivals «Les Équinoxes» ou encore les ateliers «Il était une fois des femmes dans le secteur des musiques actuelles».

Ces initiatives, qui émanent directement du secteur, visent à briser les plafonds de verre, à objectiver les biais de genre et à outiller et visibiliser les créatrices et les porteuses de projet. Ils contribueront, j'en suis persuadée, à faire évoluer le secteur des musiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi je continuerai à les accompagner et à les soutenir avec force et détermination.

### **3.3.7 Question n° 679, de Mme Rachel Sobry du 29 septembre 2022: Initiatives en matière de culture chez les tout-petits enfants**

Les enfants les plus jeunes ont généralement très peu de contacts avec le monde culturel avant d'être à l'école et d'y découvrir certaines formes de théâtre, notamment. Le tout-petit enfant, qui découvre le monde par les sens peut pourtant déjà faire l'expérience de l'art.

Plusieurs acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent ainsi en place des événements à destination de ces enfants et de leurs parents. C'est le cas du festival Pépites à Charleroi, mais également du Sauterelles festival à Soignies

ainsi que de la Montagne Magique à Bruxelles. Des univers guidés par la lumière, les couleurs, des voix, des images, de la musique ou par le mouvement se présentent au public.

Les enfants s’y affirment et emmènent alors leurs parents et non l’inverse. Ce sont les adultes qui s’adaptent à la perception des plus jeunes, à leur manière d’appréhender le monde. Les bases de l’art vivant sont ainsi amenées aux tout-petits dans une forme qui leur convient.

Ces spectacles connaissent un grand succès et il est à espérer que d’autres initiatives similaires soient mises en place notamment via le développement de l’éveil culturel qui consiste en une des priorités du contrat de gestion de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) récemment renouvelé. Alors que le gouvernement s’est engagé à offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie, j’ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quel est votre avis sur ces initiatives culturelles à destination des petits enfants?
- Les soutenez-vous?
- Quelles sont, concrètement, les initiatives d’éveil culturel subventionnées par l’ONE?
- De manière générale, comment offrir une introduction culturelle et artistique avant l’école, au plus grand nombre et non seulement à une classe socio-économique favorisée?

*Réponse:* Les initiatives visant l’éveil culturel du jeune enfant méritent évidemment tout notre soutien. J’y suis particulièrement sensible, étant à la fois ministre de la Culture et de l’Enfance.

Comme vous, j’ai la conviction que la participation précoce à des activités culturelles est un vecteur d’émancipation et d’ouverture sur le monde, et qu’elle doit être rendue possible pour le plus grand nombre de jeunes enfants. Le droit de participer librement à la vie culturelle et artistique est d’ailleurs reconnu par la Convention internationale des droits de l’enfant, en son article 31.

Depuis plusieurs années, l’ONE propose aux milieux d’accueil d’accueillir des représentations de spectacles sélectionnés et subventionnés par ses soins, au terme d’un appel à projets annuel. À travers une collaboration avec l’Administration générale de la culture, une politique de formation des personnels de soutien à d’autres types d’activités culturelles est également mise en place.

Comme vous l'avez bien rappelé, j'ai dégagé des moyens spécifiques pour la période 2021-2025. Il m'importe que ces nouveaux moyens permettent d'aller plus loin dans la politique d'éveil culturel. Vous le soulignez très justement, certains publics ont peu ou pas accès à des activités de ce type. Je pense en particulier aux jeunes enfants ne fréquentant pas les milieux d'accueil. Je souhaite mieux soutenir la mise en place d'initiatives nouvelles favorisant leur participation. Hormis les avantages éducatifs évidents qu'apportent ces activités, il s'agit également d'une excellente manière d'attirer vers les structures d'accueil des enfants et des familles n'ayant pas l'habitude de les fréquenter.

Mon cabinet travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau dispositif permettant de soutenir cette dynamique, sur la base d'une expérience pilote en cours. Je ferai prochainement une proposition en ce sens au gouvernement, et je ne manquerai pas de vous en présenter la teneur lors d'un prochain échange.

### ***3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles***

#### **3.4.1 Question n° 824, de M. Jean-Luc Crucke du 8 septembre 2022: Sobriété énergétique dans le sport**

Le chauffage, l'éclairage, le transport des équipes et la consommation d'eau sont des dépenses qui obèrent largement les trésoreries des clubs sportifs et, à cet égard, les perspectives hivernales sont, à ce point, dramatiques que certains clubs envisagent purement et simplement de mettre la clé sous le paillason, face à l'impossibilité de reporter la facture sur les membres affiliés!

Comment la Ministre aborde-t-elle la problématique?

Un groupe de travail, réunissant les acteurs du monde sportif, a-t-il été mis sur pied ou le sera-t-il? De premières conclusions peuvent-elles être tirées? Quelles sont-elles?

Quelles sont les bonnes pratiques qu'il convient de généraliser? Quelles sont les mesures fortes qui permettent de réduire la consommation d'énergie?

*Réponse:* À l'instar des autres secteurs d'activités, le sport est un consommateur énergétique important vu les grands espaces omnisports.

Par conséquent, les centres sportifs et les clubs sont inévitablement confrontés à la hausse des prix de l'énergie.

Je suis bien évidemment consciente des difficultés actuelles et à venir, mais les compétences en matière d'énergie, d'infrastructures sportives et des pouvoirs locaux se situent au niveau régional et/ou fédéral.

Néanmoins, le gouvernement a diffusé une circulaire pour rappeler les bonnes pratiques de consommation en se basant notamment, sur les circulaires régionales.

En parallèle, il importe de conscientiser le mouvement sportif dans son ensemble sur le rôle qu'il doit endosser dans une perspective de développement soutenable et durable.

Dans cette perspective, mon administration a diffusé largement, dans le cadre d'une enquête interne, un questionnaire intitulé «Sport et environnement».

L'objectif est de récolter un ensemble de bonnes pratiques au sein du mouvement sportif. L'analyse des éléments reçus est en cours.

Une démarche similaire a été faite auprès des centres sportifs ADEPS.

Mon administration, au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, fait figure de pionnière. Suite à la COP21, elle s'est résolument engagée à développer une série d'initiatives et d'inscrire celles existantes dans la poursuite des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Dans son contrat d'administration, l'un de ses objectifs stratégiques vise à sensibiliser le mouvement sportif aux considérations sociétales.

L'ADEPS, à cet égard, fait figure d'exemple au travers d'un principe générique «l'ADEPS se met au vert» avec des réalisations concrètes:

- le centre sportif de la Woluwe a été le premier centre labellisé écodynamique;
- en juin 2017, le centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes a acquis 8000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques générant une puissance de 966 kWc;
- les centres sportifs ADEPS de Spa et Jambes ont bénéficié d'un diagnostic environnemental par la cellule environnement de l'Union wallonne des Entreprises. Il pourrait ouvrir la porte à une labellisation EMAS ou ISO14001 pour tous les centres ADEPS wallons;
- chaque centre ADEPS a établi une collaboration avec Fost Plus pour la collecte sélective des déchets PMC;
- pour compenser le bilan carbone découlant de l'organisation d'événements sportifs dont les marches ADEPS Points verts à travers la plantation de

plus de 127 000 plants forestiers au Burkina Faso, ce qui permettra de compenser 7 920 tonnes de CO<sub>2</sub> sur quinze ans;

- l’ASBL Be Wapp et l’ADEPS sensibilisent les marcheurs à la propreté des sentiers empruntés grâce à des actions de ramassage de déchets qui reportent un franc succès en Wallonie;
- le covoiturage a été mis en place auprès des marcheurs ADEPS grâce à un partenariat avec Carpool (Taxistop). Une plateforme en ligne a été créée pour que les marcheurs s’organisent et partagent leur voiture, réduisant ainsi leur empreinte écologique;
- en 2020, l’ADEPS a lancé «le vélo, une aventure pour tous» qui visait à récolter les deux roues usagés et non utilisés des particuliers. Une centaine de vélos a été récoltée et ils ont été reconditionnés par les élèves de la filière mécanique de l’École Secondaire Jean XXIII de Beyne-Heusay. Ces vélos sont mobilisés par nos Centres du conseil du sport (CCS) qui multiplient les activités d’initiation et de maîtrise au sein d’établissements scolaires qui concentrent un public moins favorisé qui ne dispose pas de vélo. Rien que cette opération permet à l’ADEPS de rencontrer sept des dix-sept objectifs du développement durable (ODD)!

La nature constitue la première surface de jeu des sportifs. L’engagement du mouvement sportif, en Fédération Wallonie-Bruxelles, est par conséquent à l’avenant.

#### **3.4.2 Question n° 825, de Mme Margaux De Re du 8 septembre 2022: Prénoms des personnes transgenres sur leurs diplômes de l’enseignement supérieur**

Il nous revient que des personnes transgenres subissent des discriminations à l’embauche, car sur leur diplôme figure leur *deadname* (le prénom donné à la naissance, du genre qui leur a été également assigné à la naissance). Ces personnes voudraient tout simplement que leur prénom actuel figure sur leur diplôme, à la place de l’ancien. La difficulté que nous communiquent les établissements est la suivante: une seule édition du diplôme est faisable.

Ceci porte grandement préjudice à la recherche d’emploi des personnes transgenres si le diplôme est donc antérieur au changement de prénom. En effet, elles présentent un diplôme avec un prénom qui n’est pas celui qu’elles portent, amenant une série de discriminations dès la réception du dossier lors d’une recherche d’emploi – pas dans tous les secteurs, c’est vrai, mais beaucoup d’endroits sont encore empreints de préjudices à ce sujet.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), le service du médiateur et la Direction égalité des chances avaient émis un avis concernant le changement de nom sur les diplômes des personnes transgenre en Fédération Wallonie-Bruxelles il y a déjà plusieurs années. Ils invitent à «la mise en place d'un système permettant la délivrance d'un document reprenant la nouvelle identité du ou de la titulaire du diplôme, document ne révélant pas la transidentité du ou de la titulaire et lui permettant de conserver les droits attachés au diplôme (ou certificat) qu'elle ou il a obtenu».

Ils recommandent également la «réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un registre central des diplômes (ou certificats), adapté conformément au registre d'état civil et sur base duquel seraient délivrés les duplicata ou attestations qui auraient la même valeur que l'original du diplôme et qui reprendraient les données adaptées».

Madame la Ministre, comment résoudre ce problème que pose l'édition unique du diplôme pour les personnes ayant changé officiellement de genre au cours de leur formation ou après? Cette situation n'est pas si courante, mais elle tend à augmenter, car de plus en plus de personnes transgenres prennent la décision de vivre selon leur vraie identité, cependant, il me semble que cela n'ajouterait pas une tâche particulièrement lourde à l'administration de l'établissement (qui s'occupe de l'édition des diplômes depuis quelques années), et permettrait ainsi de faciliter la recherche d'emploi des personnes transgenres qui n'est déjà pas forcément évidente. Quelles pistes avez-vous explorées à ce sujet? Les recommandations de l'IEFH vous semblent-elles réalisables dans un futur proche?

*Réponse:* S'il est exact qu'il ne peut être délivré qu'un seul et unique diplôme, dans le cadre de la réforme du 2 décembre 2021 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), des modifications ont été apportées à la législation afin de permettre la délivrance d'une attestation de conformité dans le cas que vous évoquez.

Ainsi, l'article 145 du décret «Paysage» du 7 novembre 2013 prévoit que:

«Les personnes ayant obtenu une modification de leur nom ou prénom, en application de la législation pertinente, peuvent demander à l'établissement qui leur a délivré un diplôme de délivrer gratuitement une attestation de conformité au diplôme tenant compte de ce changement de nom ou prénom, pour autant que la demande soit assortie de pièces démontrant ce changement.»

Je vous invite à communiquer cette information aux personnes qui vous ont contactées et à les inviter à prendre contact avec l'établissement leur ayant délivré leur diplôme afin qu'elles puissent bénéficier de cette possibilité qui leur est offerte.

En cas de difficultés à cet égard, n'hésitez pas à conseiller à la personne concernée de prendre contact avec le commissaire ou délégué du gouvernement chargé du contrôle de l'institution fréquentée, dont les coordonnées sont reprises à l'adresse suivante: <https://www.comdel.be/universites/commissairesdelegues-de-reference/>.

Pour les diplômes délivrés avant l'entrée en vigueur du décret «Paysage», ce sera l'administration (Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique) qui effectuera, dans les mêmes conditions, l'attestation de conformité intégrant les changements de nom ou prénom.

Pour votre bonne information, la législation a également été modifiée afin que les étudiants ne soient plus contraints de voir leur *deadname* sur leur carte d'étudiant. En effet, l'article 102, § 1<sup>er</sup>, du décret «Paysage» précise également, en ce qui concerne la carte d'étudiant, que: «Le prénom d'usage, prénom qu'une personne s'est choisi qui correspond mieux à son identité de genre et par lequel la personne souhaite être appelée, peut également être mentionné».

### **3.4.3 Question n° 827, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 15 septembre 2022: Inscriptions en études en soins infirmiers**

La profession de soins infirmiers connaît une grave pénurie. Un axe pour y remédier est d'augmenter le nombre de jeunes formés au métier.

Madame la ministre,

- Quels sont les chiffres des inscriptions depuis le nouveau format d'études en 4 ans? En particulier depuis la crise de la Covid-19?
- Quels sont les chiffres de diplomation pour les mêmes années académiques?
- Quelle en est votre analyse dans la lutte contre la pénurie dans la profession?
- Quels sont vos contacts avec les établissements d'enseignement supérieur à ce sujet? En particulier pour cette rentrée académique 2022-2023?
- Quels sont vos contacts?

*Réponse:* Nous abordons régulièrement l'attractivité du métier d'infirmier. En effet, ces professionnels représentent le groupe le plus important des acteurs de soins de santé. Il est essentiel, dans une perspective de santé publique, de s'intéresser à l'arrivée de nouveaux infirmiers et aux facteurs qui permettraient qu'ils soient compétents et épanouis.

Depuis que le bachelier en soins infirmiers a été réformé, les chiffres communiqués par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) montrent une baisse progressive des primo-inscriptions depuis l'année académique 2016-2017, année du passage de ces études à quatre ans. On passe de 3 203 primo-inscrits en 2016 à 2890 en 2017, 2528 en 2018, 2367 en 2019 à 2 383 en 2020. Les chiffres pour 2021-2022 ne sont pas encore disponibles. Nous observons cependant une légère augmentation de ces inscriptions entre 2019 et 2020, respectivement de 2 367 à 2 383 primo-inscrits, soit une augmentation de 0,67 %. La crise sanitaire ne semble pas avoir eu un impact négatif sur les inscriptions. Ce métier passionnant qui allie l'humain et la technique continue de susciter des vocations. De plus, le nombre de primo-inscrits en 2020-2021 est un peu plus élevé que celui de 2008-2009, respectivement 2 383 et 2 325 inscrits.

Quant aux chiffres de diplomation, le total des diplômés s'élève à 1 067 en 2019-2020 – première année de diplomation de la formation en quatre ans – contre 1161 en 2020-2021, soit une augmentation de plus de 10 %.

La pénurie n'est pas liée au manque d'offres de formation, qui ne sont d'ailleurs pas contingentées. Le pays ne manque pas non plus d'étudiants diplômés. La pénurie s'explique davantage par la désaffection, notamment due aux conditions de travail considérées comme particulièrement pénibles, après l'entrée dans la profession.

À titre d'exemple, selon le PlanCad Infirmiers 2016, 202 402 personnes étaient cette année-là habilitées à exercer le métier d'infirmier, mais seulement 124 196, c'est-à-dire 76 172 en Communauté flamande et 48 024 en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient actifs dans le secteur des soins de santé. Le récent rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) appelle à instaurer au plus vite un plan pour les métiers infirmiers, singulièrement pour les soins intensifs, afin de les rendre plus attractifs. Selon le rapport, ce plan doit comprendre, entre autres, une revalorisation salariale et une amélioration des conditions de travail. Ces éléments ne relèvent pas de mes compétences.

Afin de renforcer les compétences des étudiants et de les préparer à la réalité du terrain, je viens de financer un projet «Patient-formateur» de l'ASBL la Ligue des usagers des services de santé (LUSS), qui vise à impliquer, de manière active, des patients comme de véritables experts de vécu dans la formation des futurs professionnels de santé. Ce projet cible essentiellement les étudiants infirmiers. Ces moments d'échange permettent de susciter une prise de conscience des futurs soignants sur ce dont le patient a besoin pour se sentir mis en confiance et considéré comme un véritable partenaire de soins.

En outre, pour que les expériences vécues par les étudiants sur le terrain soient positives, plusieurs études scientifiques ont souligné l'importance de pouvoir repérer, tant dans l'organisation des institutions de formation, que dans celle des

établissements de soins accueillant les étudiants en stage, les facteurs qui favorisent leur bien-être. C'est ainsi que le dispositif d'accompagnement des étudiants en stage a été renforcé.

Dans cet objectif de favoriser le bon déroulement des stages, nous avons en effet modifié par un décret du 19 juillet 2021, l'article 20 du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, afin d'établir les balises d'une convention-cadre de stage en fixant les éléments minimaux que celle-ci devait contenir. Parmi ceux-ci doivent figurer les engagements respectifs de l'institution d'accueil et de l'établissement, les modalités relatives à l'encadrement pédagogique (rôle du référent dans l'institution d'accueil et rôle de l'enseignant référent), ou encore les horaires.

Afin de garantir aux stagiaires le statut d'étudiant, de veiller à leur intégration et au bien-être, un modèle de convention-cadre a été élaboré par l'ARES et les établissements ont été invités dès le 20 juillet 2021 à utiliser ce modèle, repris dans la circulaire 8199, tant pour les bacheliers «sage-femme» et «infirmier responsable de soins généraux» que pour l'ensemble des formations paramédicales.

À travers cette convention, les institutions d'accueil s'engagent à offrir un encadrement pédagogique aux étudiants et à leur fournir les mêmes conditions de travail et le même matériel que ceux mis à disposition du personnel. Le rôle du référent dans l'institution d'accueil y est également bien défini. Celui-ci est un interlocuteur privilégié, une personne-ressource pour les étudiants au sein des unités. Ceci est également crucial.

Enfin, l'élaboration d'un plan d'attractivité et de rétention de la profession infirmière vient d'être ajouté parmi les priorités de la conférence interministérielle Santé publique.

#### **3.4.4 Question n° 828, de Mme Marie-Martine Schyns du 15 septembre 2022: Organisation du brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) suite à la réforme des rythmes scolaires**

Les nouveaux rythmes scolaires ont des conséquences sur l'organisation de nombreux secteurs et singulièrement sur le secteur de la jeunesse. Dans ce secteur, les animateurs se forment afin d'assurer un encadrement de qualité aux plus jeunes que ce soit dans les mouvements de jeunesse ou encore dans le cadre des séjours ou des plaines de vacances. Ce brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) est régi par l'arrêté relatif, entre autres, aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances. Cet arrêté prévoit que les contenus de la formation théorique d'animateur s'articulent avec le stage pratique pour former un

ensemble cohérent. Cela implique, par exemple, que la formation théorique se déroule en partie en résidentiel (minimum 75 heures de formation théorique en résidentiel dont une période d'au moins 40 heures).

Les plannings des organismes de formation sont finalisés ou en passe de l'être. Les périodes de congés scolaires sont les périodes propices à ces formations en résidentiel, mais ce sont également les périodes de séjours, camps et plaines. Pour l'été prochain, certaines structures ont dû modifier les dates «habituelles» de leur séjour, camp. Cela plonge certains jeunes inscrits dans un parcours de formation dans un dilemme: suivre leur formation BACV ou participer, comme ils s'y sont engagés dans leur camp, plaine ou séjour.

Madame la Ministre, si la réforme des rythmes scolaires était attendue et apporte des changements bénéfiques pour les élèves, elle complique, pour le moment, sérieusement la vie des organisations qui gravitent autour de l'école. Or, nous sommes tous d'accord pour dire que la qualité de la formation des animateurs brevetés est cruciale pour l'encadrement et l'accompagnement des plus jeunes.

Madame la Ministre, l'arrêté «Formation» est assez stricte sur les conditions, les délais obligatoires pour les jeunes obtenir leur brevet.

- Avez-vous rencontré le secteur afin de répondre aux interrogations et/ou suggestions des organismes de formation concernant l'organisation des formations BACV?
- Quelles sont à ce stade les discussions en cours pour accorder une certaine souplesse aux instances et aux jeunes en formation, et plus spécifiquement sur les possibilités d'équivalence?
- Des jeunes en cours de formation auront-ils la possibilité de conserver leurs acquis de formation et de poursuivre leur formation BACV si le délai entre les modules de formation plus longs que 36 mois?
- Partant de cet arrêté, de nouveaux assouplissements sont-ils étudiés avec les commissions d'avis, je pense à la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et celle relative à la formation?
- Avez-vous des informations et des chiffres concernant le nombre d'animateurs brevetés? Est-il stable?

*Réponse:* Les rythmes scolaires impactent évidemment l'organisation des formations. Toutefois, il est encore trop tôt pour pouvoir évaluer l'ensemble de celles-ci au sein des organismes habilités. Plusieurs opérateurs de formations ont aménagé leur parcours afin de proposer un nombre équivalent de formations sur

l'année. Certains en ont profité pour augmenter ce nombre, notamment pour les plus jeunes participants.

La Commission d'avis relative à la formation en centres de vacances (CARAF) sera sollicitée pour établir une évaluation de cet impact au terme de l'année scolaire 2022-2023.

Une rencontre avec tous les opérateurs de formation habilités pour la formation en centres de vacances est organisée conjointement par mon administration et la CARAF en février prochain. Elle permettra de récolter les recommandations sur les aménagements encore nécessaires à ce stade. La sous-commission formation de la CCOJ est également très active pour émettre des recommandations.

Les possibilités d'équivalences sont maintenues et permettent à la CARAF de prendre en considération tout parcours de formation qui rencontre les contenus et objectifs de formation. Il en est de même pour les possibilités de prolongation de la durée des parcours de formation. Mon administration prend évidemment en considération les situations individuelles, notamment celles liées aux études, pour permettre de poursuivre le parcours sans perdre les acquis antérieurs. Par ailleurs, la durée des parcours de formation de 2020, 2021 ou 2022 est automatiquement prolongée à quatre ans.

Concernant le nombre de brevetés, il est en diminution ces deux dernières années suite à la crise sanitaire et au confinement qui en a découlé. L'année n'étant pas terminée, le nombre de demandes de brevets est encore partiel. Je suis cependant très heureuse de constater que l'année a repris chez tous les opérateurs et que, si plusieurs jeunes ont quitté le parcours, d'autres s'y lancent ou poursuivent cette année. Les opérateurs habilités sont restés très actifs pour poursuivre l'organisation des formations et je les en remercie. Ils ont ainsi permis au plus grand nombre de poursuivre leur parcours, voire de le terminer.

#### **3.4.5 Question n° 829, de Mme Alda Greoli du 15 septembre 2022: Effectivité de la réforme du juge d'application de peines**

Nous y voici, l'effectivité de la réforme du juge d'application des peines est entrée en vigueur début septembre. Portée par le fédéral, cette réforme vise à rendre obligatoire le passage derrière les barreaux des personnes condamnées à des peines de deux à trois ans de prison. Enfin, nous y sommes après de multiples retards qui ont eu pour conséquences des reports et des ajustements dans notre législation communautaire et au sein de l'organisation des maisons de justice.

Si nous pouvons saluer l'effectivité de la mesure prise par le gouvernement fédéral, de nombreuses interrogations subsistent. Si cette mesure peut *a minima* mettre fin au sentiment d'impunité de certaines justiciables, la surpopulation est

toujours une réalité dans les établissements pénitentiaires du pays. En effet, il y avait déjà à la date du 31 août 2022: 10 919 détenus en Belgique pour 9 679 places. En sachant que les maisons de détention ne sont encore qu'au nombre de trois sur le territoire, nous avons toutes les raisons de penser que cette surpopulation va encore s'accroître. En substance, les maisons de détention censées accueillir les justiciables condamnés à de courtes peines ne sont pas encore opérationnelles.

Par ailleurs, cette réforme entraînera des répercussions directes sur la gestion du port du bracelet électronique, mais aussi sur l'accompagnement des justiciables en maisons de justice. Si elle séjourne d'abord en prison, chaque personne condamnée à une courte peine pourra rapidement introduire une demande auprès du juge d'application des peines pour bénéficier d'une modalité particulière d'exécution de sa peine: comme le placement d'un bracelet électronique, la libération conditionnelle ou encore la détention limitée.

La surveillance électronique des condamnés est organisée par les maisons de justice en Communauté française ainsi que leurs accompagnements, raison pour laquelle je vous interroge aujourd'hui, Madame la Ministre.

- Quelles sont les discussions actuelles au sein de la conférence interministérielle (CIM) Maisons de justice, des aspects de cette réforme doivent-ils encore être discutés?
- Avez-vous des informations sur l'ouverture prochaine des huit maisons de détention prévues pour la seconde phase de la réforme, à savoir les condamnés à des peines de six mois à deux ans?
- Comment appréhender au mieux ces changements et accompagnements substantiels au sein de nos services?
- Lors de notre dernier échange en commission et récemment dans la presse, vous avez précisé l'engagement de 48 équivalents temps plein (ETP), c'est une très bonne chose. Sur quelles projections avez-vous pu définir ce chiffre et le montant de 2 488 800 euros? Sous quel calendrier, les services pourront-ils disposer de ces professionnels?

*Réponse:* Ce 1<sup>er</sup> septembre 2022, la réforme du juge de l'application des peines est entrée en vigueur pour les condamnés de deux à trois ans de prison. L'ensemble du dispositif entrera en vigueur dans une deuxième phase, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il s'agit d'une avancée majeure, car elle permettra l'exécution effective des peines de moins de trois ans.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, concernant les condamnés à des peines privatives de liberté de trois ans et moins, fait effectivement l'objet de discussions dans le cadre de la conférence interministérielle des Maisons de justice que j'ai présidée jusqu'au 31 août dernier. Ces discussions portent sur la mise en œuvre concrète de la Loi et la collaboration entre les différents acteurs de l'exécution des peines (établissements pénitentiaires, magistrature, Direction de la surveillance électronique et Maisons de justice). À titre d'exemple, il est indispensable de réviser les circulaires ministérielles fédérales relatives à l'exécution des peines de deux ans et moins; ce point sera donc soumis lors des réunions de travail ad hoc à la conférence interministérielle.

L'ouverture des maisons de détention relève de la compétence du ministre de la Justice fédéral. Au vu de la nécessaire collaboration avec nos services partenaires d'aide aux détenus, les maisons de détention font l'objet d'un point d'attention en conférence interministérielle des Maisons de justice. Il me revient que de nouveaux lieux sont activement recherchés par le fédéral. L'ouverture de ces maisons de détention sera particulièrement importante pour la mise en place de la deuxième phase relative à l'exécution des peines de deux ans et moins.

Afin d'accompagner au mieux ces changements, des sessions d'informations sont actuellement dispensées dans les Maisons de justice dont l'objectif est d'expliquer le nouveau cadre légal, ainsi que les principes d'intervention des assistants de justice qui vont prendre en charge ces nouvelles missions, tant au niveau du suivi des auteurs, que de l'accompagnement des victimes. Le site internet de mon administration est également en cours d'adaptation afin de permettre aux justiciables d'accéder plus facilement à l'information ou de pouvoir contacter une maison de justice.

En l'absence de données statistiques disponibles au niveau fédéral, l'évaluation du nombre d'ETP nécessaire a été réalisée sur base du nombre moyen de surveillances électroniques activées par année pour les condamnés à des peines de trois ans et moins, à savoir +/- 2 000 par an. Nous avons également pris en considération la durée des surveillances électroniques qui va inévitablement augmenter puisque le mécanisme actuel d'octroi systématique des libérations provisoires disparaîtra progressivement. Par ailleurs, les services d'accueil des victimes vont également intervenir de manière systématique pour les faits les plus graves, ce qui n'est actuellement pas le cas, ce dont je me réjouis. La projection concernant le personnel nécessaire a donc été élaborée en tenant compte de ces différents facteurs et sur base des outils de mesure de la charge de travail qui existent depuis de nombreuses années au sein de mon administration.

Nous ne pouvons néanmoins pas anticiper les décisions qui seront prises par les juges de l'application des peines, selon qu'ils vont prononcer des surveillances

électroniques ou des libérations conditionnelles, avec ou sans condition particulière. Au vu de ces inconnues, il est prévu de réaliser un monitoring régulier, dès l'entrée en vigueur de la réforme, afin de pouvoir objectiver les besoins au regard du flux réel de mandats. À l'heure actuelle, la plupart des 48 ETP prévus sont entrés en service ou sont en phase de l'être.

### **3.4.6 Question n° 830, de Mme Alda Greoli du 15 septembre 2022: Accueil des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)**

Lors de notre dernière commission parlementaire, je vous ai interrogé sur la prise en charge potentielle des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) et les modalités qui découleraient d'une mise à disposition de places d'accueil dans les centres.

Vous m'aviez rassuré en précisant que les discussions avec les gouverneurs se déroulaient dans le cadre d'une contractualisation avec les centres. Cela devait notamment permettre aux CRH de maintenir leurs missions de base. La réquisition n'était donc pas envisagée.

Par ailleurs, un travail était en cours de réalisation entre le secteur et le service de la jeunesse afin de définir les contours d'un régime dérogatoire aux prescrits décrets en raison de la mise à disposition de ces places d'hébergement.

Nous l'avons déjà dit, ici, si les situations d'urgence ont pu être gérées de façon rapide, c'est grâce aux familles et aux pouvoirs locaux qui ont pris énormément en charge. Aujourd'hui, si nous nous félicitons que le secteur jeunesse puisse pallier les manques du fédéral, il faut également que les personnes accueillies le soient de façon pérenne et dans des lieux propices à une vie familiale.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire un état de la situation sur le terrain? Comment se déroule la cohabitation?

- Quels sont les modes de contractualisation effectivement mis en place?
- Quelles sont in fine les dérogations établies pour les CRH en regard de leurs missions premières?
- Lors des discussions, comment avez-vous garanti au secteur la possibilité d'accueillir son public cible: enfants et jeunes qui vont certainement participer à des séjours scolaires ou des activités de jeunesse au sein des CRH?

*Réponse:* Je profite de votre question pour remercier toutes les familles qui ont ouvert et continuent à ouvrir leurs portes aux réfugiés.

Depuis le début, les CRH et leurs fédérations ont toujours affirmé vouloir participer à l'effort collectif. Je souligne d'ailleurs leur travail, alors qu'ils ont subi de plein fouet les différentes crises que notre pays a connues ces dernières années.

Comme je vous l'expliquais en juillet dernier, la mise à disposition de places d'accueil dans les CRH s'organise dans le cadre d'une contractualisation. Il n'existe cependant pas de modèle type de convention étant donné que chaque situation nécessite une approche individuelle.

Pour ce qui est des dispositions décrétales, le Service de la jeunesse et mon cabinet continuent leur travail afin de proposer un régime dérogatoire, en bonne intelligence avec le secteur, tout en tenant compte des expériences précédentes menées lors de la pandémie ou des inondations.

Pour ce qui concerne les activités habituelles des CRH, une attention particulière a été accordée pour éviter une mise en concurrence des publics.

Cela s'est concrétisé par une implication des CRH dans les discussions avec la Région et les gouverneurs permettant une approche adaptée aux situations diverses vécues sur le terrain.

#### **3.4.7 Question n° 831, de M. Thierry Witsel du 19 septembre 2022: Bilan de la campagne «*La sécurité routière aux abords de nos infrastructures et clubs sportifs*»**

La campagne de prévention: «*La sécurité routière aux abords de nos infrastructures et clubs sportifs*» a été lancée dans 50 clubs sportifs début septembre. C'est l'Association des établissements sportifs (AES) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) qui ont pu la créer avec Ethias comme partenaire et associé avec APPER, spécialiste dans la protection des enfants sur la route.

Elle va se dérouler durant l'année 2022-2023 lors des stages ou des entraînements, 50 séances sont offertes à raison de maximum une par club ou par infrastructure sportive, et ce, pour les enfants de six à douze ans.

Il était important pour moi de suivre cette campagne et son bon déroulement.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Combien de clubs sont-ils inscrits finalement?
- Si certains n'ont pas pu s'inscrire, avez-vous prévu un deuxième lancement?
- Pouvez-vous déjà établir un premier bilan de la campagne?
- Certains clubs ont-ils préféré la mettre en place durant les stages?

- Est-ce ludique pour les enfants?
- Comment se rendent-ils compte de l'acquisition de la matière par nos jeunes?
- L'agencement d'horaire avec les personnes qui donnent la formation a-t-elle été facile?
- Avez-vous contacté le ministre Dolimont à ce sujet?

*Réponse:* Il s'agit ici d'une initiative développée conjointement par l'ASIF et l'AES avec l'appui de différents partenaires. Je ne peux que soutenir le projet qui vise à inculquer aux jeunes de six à douze ans, les règles du code de la route avec notamment, une mise en situation.

À l'instar des écoles et d'autres infrastructures d'affluence, nos jeunes sportifs peuvent, par enthousiasme, par distraction ou par méconnaissance, adopter des comportements à risque vis-à-vis des autres usagers de la route. Cette campagne doit également attirer l'attention des gestionnaires d'infrastructures sportives sur la sécurisation de leur accès. Bien évidemment, tout cela ne peut qu'avoir des retombées positives si et seulement si les autres usagers adoptent également un comportement respectueux sur la route.

Dans le cadre de cette action, les 50 formations seront offertes, pour vingt jeunes, aux 50 premiers clubs et/ou centres sportifs qui en feront la demande. À ce stade, 40 clubs ou centres sportifs se sont inscrits.

Si les 50 sessions trouvent preneur et que l'ASIF reçoit d'autres demandes, elle ne manquera pas de rediriger ces demandes vers leur partenaire de projet, l'ASBL APPER Wallonie.

L'agencement des horaires est laissé à la charge des formateurs et formatrices de l'ASBL APPER Wallonie. Les horaires ne sont pas encore déterminés, mais l'idée est d'en effet pouvoir démarrer la campagne à l'occasion des congés d'automne.

Enfin, il m'est revenu que cette formation sera extrêmement ludique pour les enfants puisque ceux-ci seront munis de tablettes avec lesquelles ils pourront se filmer et débriefer.

Ces débriefings permettront d'ailleurs de se rendre compte de l'assimilation des consignes par les jeunes. L'objectif étant que l'enfant devienne «prescripteur» de la sécurité routière aux abords de son infrastructure sportive/club en interpellant parents et accompagnants.

L'action n'ayant pas encore commencé, le bilan sera tiré en temps opportun.

**3.4.8 Question n° 832, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022:  
Accès au sport pour tous**

Sept jeunes sur dix en Fédération Wallonie-Bruxelles estiment trop coûteuse la pratique d'un sport, selon une analyse du Forum des jeunes sur l'accès à des activités sportives.

Outre l'aspect financier, les jeunes déplorent le manque d'infrastructures sportives et la difficulté d'accès par des moyens de mobilité douce. Les discriminations socioculturelles et le manque de temps et de motivation sont également pointés du doigt.

Cette analyse propose également des solutions pour réduire les inégalités dans ce domaine: des chèques-sport, la promotion du sport via l'école et les médias, la mise en place de mesures de lutte contre les discriminations ou encore l'incitation à la mobilité douce en fin de journée. En outre, il est proposé que les salles de sport scolaires soient accessibles aux associations sportives et ce, à petit prix, comme cela se fait déjà en Flandre.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette analyse? Qu'en pensez-vous?

Avez-vous rencontré les représentants du Forum des jeunes et de Play4Peace, une association permettant aux jeunes pouvant être victimes de discrimination de pratiquer un sport en toute sérénité, sur le sujet? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de vos échanges?

Quelles mesures souhaitez-vous mettre en place prochainement afin de faciliter l'accès au sport à tous?

*Réponse:* L'ensemble des pays européens, dont la Belgique, sont touchés par l'inflation. Le sport, secteur associatif par excellence, n'échappe pas aux conséquences de ce phénomène qui concerne tous les secteurs de notre société. Comme tous les clubs en Belgique, ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles louent des infrastructures, paient des factures énergétiques, rétribuent des entraîneurs et des bénévoles, acquièrent une série de biens pour continuer à développer leurs activités, etc. Afin d'objectiver l'impact de l'inflation sur nos fédérations sportives et nos clubs, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) réalisera bientôt une enquête dont j'analyserai attentivement les résultats avec mes services.

Néanmoins, la comparaison opérée dans le cadre de l'enquête publiée par «Sudpresse» doit être nuancée. En effet, de nombreux éléments ont une incidence sur les clubs, comme l'environnement géographique, le nombre d'affiliés, les contraintes ou les avantages découlant des infrastructures ainsi que le choix sportif des clubs, qui peuvent privilégier l'ambition sportive ou une atmosphère plus familiale. Il est

donc difficile de comparer un club à un autre, d'autant plus quand il s'agit de clubs qui abritent des disciplines différentes. Je suis à l'écoute des fédérations sportives, mais ces dernières ont une marge d'ajustement assez minime puisqu'elles ne peuvent pas s'immiscer dans la gestion des clubs et s'occuper des cotisations, sauf pour le montant rétrocedé par les clubs aux fédérations. Afin de pallier en partie ces augmentations, je travaille avec mon administration pour offrir d'autres solutions, comme un large éventail de stages sportifs lors des vacances scolaires, dont le montant n'a pas augmenté, des séjours pour les établissements scolaires tout au long de l'année à des tarifs abordables, près de 300 cycles sportifs en dehors des vacances scolaires permettant de s'initier ou de se perfectionner, et enfin 1 000 marches ADEPS gratuites chaque année. Nous portons également notre attention sur le lien entre le sport et l'enseignement. L'ADEPS organise le Rhéto Trophée, qui mobilise avant la finale des milliers de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a aussi l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS) Student Trophy, organisé en collaboration avec mon administration, dont la première édition se tiendra en 2022. L'ADEPS entretient les cross scolaires qui concernent chaque année plus de 30 000 enfants de huit à douze ans et notre Fédération consacre 780 000 euros annuellement pour soutenir l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) ainsi que l'ASEUS.

Par ailleurs, je rappelle que les mutuelles et certaines compagnies d'assurance disposent d'interventions spécifiques en cas d'inscription dans un club sportif, mais également les pouvoirs locaux, grâce notamment aux chèques sport. Enfin, le dispositif Pass'Sport a été déployé par certaines fédérations sportives. Pour rappel, il offre 30 euros à chaque nouveau sportif ou ancien sportif s'affiliant dans un club. J'invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à informer leur club et leurs affiliés pour faciliter le maintien des activités sportives. Tous ces dispositifs sont recensés sur le site de l'ADEPS afin de guider les citoyens à travers toutes les aides disponibles.

#### **3.4.9 Question n° 833, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 19 septembre 2022: Qualité de l'eau utilisée par les mouvements de jeunesse dans le cadre des camps**

Cet été, certains problèmes constatés lors des camps des mouvements de jeunesse étaient liés à la qualité de l'eau de rivière, et des points d'eau sur le site du camp. Fin juillet, des jeunes ont en effet manifesté des signes d'intoxication dans trois camps installés en bordure de l'Ourthe.

Début août, même si d'après le directeur du centre de crise de Wallonie, le lien de cause à effet entre l'état de l'eau et les intoxications ne pouvait être établi, les résultats des analyses d'échantillons des eaux de l'Ourthe s'étaient tout de même révélés être «en deçà de la qualité requise pour des eaux de baignade».

Madame la Ministre, on sait les nombreuses responsabilités qui pèsent sur les mouvements de jeunesse et nécessairement lors de l'organisation de camps. Nous sommes nombreux à rappeler l'importance dans ce cadre de la formation des animateurs à travers le brevet d'animateur de centres de vacances (BACV).

Dans ce cadre, des informations sont-elles transmises aux jeunes quant à la qualité du stockage des eaux propres à la consommation?

- Leurs formations prennent-elles en compte les recommandations de la chaîne du froid recommandées par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) notamment? Des contacts entre ses deux acteurs (fédération de mouvements de jeunesse) et AFSCA ne seraient-ils pas opportuns afin de garantir la qualité de la prise en charge des animés?
- Sont-ils outillés pour disposer de l'information sur la qualité de l'eau de baignade notamment en Région wallonne?
- Serait-il envisageable de vous accorder avec vos homologues de la Région wallonne pour effectuer régulièrement et informer sur la qualité de l'eau (de rivière et potable/consommée)?
- Dans la négative, et compte tenu de ce qui précède, un tel contrôle devrait-il alors être rendu obligatoire, préalablement au camp, en vue de protéger les jeunes et leur santé, et éviter aussi toute fermeture anticipée de camp en de telles circonstances?

*Réponse:* Dans le cadre de votre question, je tiens à vous rappeler que les responsables des camps, dans lesquels des problèmes liés à l'eau ont fait l'objet d'articles dans la presse, ont tous été totalement mis hors de cause par l'AFSCA.

Il est même à noter que les agents contrôleurs ont relevé l'excellente tenue de ces camps. Ils ont d'ailleurs pu reprendre même si certains ont été mis en pause un ou deux jours, le temps d'identifier la source du problème.

J'accorde une attention toute particulière à la formation des animateurs et coordinateurs de centres de vacances. D'une durée de 300 heures, dont 150 théoriques, celle-ci aborde une quantité importante de sujets qui permettent d'outiller chacun pour assurer un encadrement et une organisation de qualité. La prévention des risques et les notions d'hygiène font bien évidemment partie des contenus abordés tout autant que le respect de la chaîne du froid.

Ainsi, les consignes de conservation de l'eau par canicule sont vues en formation et rappelées par les différentes fédérations des mouvements de jeunesse vers leurs membres avant les camps.

Par ailleurs, l'ASBL Atouts Camps, que je soutiens activement, labellise les endroits de camps qui donnent accès à de l'eau potable.

Durant les vacances, les fédérations de mouvements de jeunesse avertissent aussi leurs responsables de section dès qu'une situation particulière est connue: cela a été le cas pour les inondations, mais aussi pour les périodes de canicule des dernières années ou encore pour la prolifération d'algues bleues dans les eaux de baignade.

Bien entendu, ces alertes ne peuvent être lancées que si la situation est connue des autorités et que celles-ci en avertissent la population locale.

À ce titre, je rappelle que les communes disposent également d'un/e «Monsieur ou Madame camp» chargé d'établir un lien avec les camps de l'entité et chargé de signaler les situations particulières dès qu'ils en ont connaissance.

De plus, le contrôle des eaux de surface et des eaux de baignades est régulièrement assuré par la Région wallonne. La directive-cadre sur l'eau impose des contrôles réguliers des eaux de surface et de baignade.

Par ailleurs, un très grand nombre de cours d'eau sont couverts par des contrats-rivière. Ceux-ci impliquent les acteurs locaux au niveau politique, administratif, économique, associatif ou scientifique dans la protection des cours d'eau. Étant donné l'importance de tous ces dispositifs, imposer un contrôle supplémentaire avant le camp ne serait pas pertinent.

Les conditions de qualité de l'eau dépendent essentiellement des conditions météorologiques qui peuvent changer d'un jour à l'autre.

#### **3.4.10 Question n° 834, de Mme Alda Greoli du 20 septembre 2022: Bilan de l'examen d'entrée en médecine et sous-quotas**

Les 5 juillet et 27 août 2022, la dernière édition de l'examen d'entrée a eu lieu avant l'instauration d'un concours l'année prochaine. Lors de cette dernière édition, des milliers de candidats ont tenté leur chance en Communauté française. Les résultats ont été publiés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Le taux des personnes déclarées lauréates avoisinerait à peine les 13,16 %, soit un taux plus faible que le taux de réussite de 17,72 %, en raison du filtre de 30 % appliqué aux candidats non-résidents.

Par ailleurs, pour l'année 2023-2024, il me revient que le futur concours se déroulera en une session unique, comprise entre le 16 et le 31 août, afin de permettre aux étudiants de se préparer durant l'été, mais aussi pour pouvoir se réorienter en cas d'échec. La méthode du questionnaire à choix multiples semble maintenue, toutefois sans cote d'exclusion.

Enfin, le 6 juillet dernier, le gouvernement avait adopté en deuxième lecture le projet de décret relatif à l'instauration du concours d'entrée en médecine et dentisterie pour 2023-2024. À la lecture du communiqué, le futur décret prévoit donc la garantie à tous les étudiants, déjà dans le cursus, de disposer d'un numéro INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité) ainsi qu'une objectivation des besoins en médecins sur le territoire de notre Fédération – avec un quota revu à la hausse pour les étudiants qui sortiront en 2028, à 744 numéros INAMI. Il s'agit d'une avancée souhaitable même si de nombreuses questions subsistent, notamment concernant les sous-quotas.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous dresser le bilan global de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie? Quels sont les derniers chiffres concernant les sessions de l'été 2022?
- Pouvez-vous détailler et confirmer les modalités d'organisation du futur concours? Quelles sont les prochaines échéances dans ce dossier? Par ailleurs, les candidats ayant raté quatre fois l'examen, lors de deux éditions, pourront-ils tenter leur chance à nouveau, vu le changement de système avec l'instauration du concours?
- Quels indicateurs seront utilisés pour définir le nombre d'étudiants surnuméraires qui seront admis à la formation par rapport aux quotas? Le concours va donc procéder à un tri, en raison de la possibilité pour certains étudiants d'aller se former ailleurs en Europe et échapper au concours, pour revenir en Belgique. Comment seront traités les étudiants formés à l'étranger qui ne passent pas le concours?
- En outre, qu'en est-il de l'impact de cette réduction sur de la pénurie de médecins, en particulier de médecins spécialisés? Comment combler les effets négatifs de l'examen d'entrée et du concours sur les formations de spécialités, vu la réduction de candidats? D'après les retours du terrain, ceci ne manque pas d'impacter négativement, encore davantage, la répartition des candidats et certains services spécialisés ne disposent d'aucun candidat disponible provenant de nos universités belges et francophones. Cela, ne forcera-t-il pas les médecins et hôpitaux à recruter à l'étranger? Et aggraver les difficultés pour obtenir l'aide d'assistants en formation? Pouvez-vous faire le point sur les travaux de la Commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un premier avis concernant les sous-quotas vous a-t-il été adressé? Si oui, quelle en est la teneur? Dans le cas contraire, quand est-il attendu?

*Réponse:* Je rappellerai d'abord les conditions fixées pour l'examen d'entrée aux études de médecine et de sciences dentaires depuis 2017. Les matières de l'examen sont divisées en deux parties: la première comprend la physique, la chimie, la biologie et les mathématiques, la deuxième partie porte sur les capacités de communication, d'analyse critique de l'information, d'empathie et d'éthique. La condition de réussite est d'obtenir au moins huit points sur vingt à chaque matière et d'avoir une moyenne d'au moins dix sur vingt pour chacune des parties. La technique est un questionnaire à choix multiple affecté de cotes négatives pour les réponses fausses. De plus, les lauréats non-résidents sont limités à 30 % du total des lauréats.

L'examen de cette année 2022 s'est déroulé en deux sessions. Il est commun aux deux filières, médecine et dentisterie, les lauréats s'inscrivant ensuite obligatoirement dans la filière qu'ils ont choisie lors de leur inscription à l'examen. Près de 4 486 candidats se sont présentés en juillet et 5 486 en août. Pour ces deux sessions, 869 candidats ont été proclamés lauréats. La limitation des non-résidents à 30 % a été atteinte lors de chacune des deux sessions, comme je l'ai indiqué en réponse à une question d'actualité la semaine dernière.

Le taux de réussite globale de cette année, sans tenir compte du quota des non-résidents, est de 11,9 %. Il est donc effectivement inférieur à celui des années antérieures qui se situait entre 15 et 17 %. L'examen, ses matières et sa méthode de cotation ne différant pas de ceux des années précédentes, je ne vois pas d'autres explications qu'une préparation moins efficace des candidats. Évidemment, il appartient au jury, indépendant, de tirer des conclusions en la matière.

Sur les deux sessions, 67,4 % des personnes qui ont présenté l'épreuve sont des candidates. Le taux de réussite par genre indique une nouvelle fois que celui-ci est plus élevé chez les candidats que chez les candidates: 18 % contre 9 %. Une explication serait que les questionnaires à choix multiple avec cotation négative des réponses erronées induiraient une discrimination de genre. L'analyse des résultats, matière par matière, ne confirme pas cette hypothèse. Je vous renvoie au tableau n° 36 du rapport 2017 – 2021 de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Alors que la méthode du questionnaire à choix multiple et de sa cotation est la même pour toutes les matières, le pourcentage d'échecs, c'est-à-dire du nombre de notes bloquantes, est plus important chez les filles que chez les garçons en physique, avec 33,4 % contre 25,2 %, et en raisonnement, 25,8 % contre 20,4 %. Ce pourcentage est du même ordre de grandeur, voire plus favorable chez les filles, dans d'autres matières: chimie, biologie, mathématiques, communication, éthique et empathie.

Qu'en est-il du futur? L'examen d'entrée et d'accès aux études de sciences médicales et dentaires tel qu'instauré par le décret du 29 mars 2017 relatif aux études

de sciences médicales et dentaires sera effectivement remplacé par un concours d'admission dès l'année académique 2023-2024, pour autant que le Parlement vote le texte que le gouvernement lui soumettra dans les toutes prochaines semaines.

À propos d'objectif, je voudrais souligner la différence importante entre un examen et un concours d'entrée. L'examen vise à contrôler les connaissances des candidats et à s'assurer qu'ils possèdent les prérequis nécessaires aux études qu'ils souhaitent entreprendre. Par conséquent, l'examen ne vise pas à permettre l'admission d'un nombre fixe d'admissibles de sorte à conduire à un nombre de diplômés compatible avec des quotas d'accès à la profession. La méthode de recours à un examen ne peut tout simplement pas répondre à cet objectif. C'est ce que nous avons largement pu constater depuis 2017.

En revanche, le concours poursuit l'objectif d'admettre aux études un nombre d'étudiants nécessaire et suffisant pour aboutir à un nombre de praticiens répondant aux besoins estimés, en l'occurrence en matière de soins de santé. J'ajouterai: quel que soit l'état initial des connaissances des étudiants. La sélection des admis aux études se réalise sur base d'un classement à une épreuve. Le point important, dans ce cadre, est d'aboutir à un nombre de praticiens qui répondront aux besoins estimés en matière de soins de santé.

Approuvé en deuxième lecture par le gouvernement, le projet de décret entend à ce stade conserver pour l'essentiel les règles actuelles. Il n'y aura cependant plus de cote d'exclusion. Les candidats seront classés dans l'ordre décroissant de leur moyenne globale et les candidats classés en ordre utile seront déclarés admissibles. Parmi ce groupe, un quota maximum de non-résidents sera maintenu. Étant donné qu'il n'existera plus de cote bloquante, nous serons assurés d'admettre aux études un nombre suffisant d'étudiants par rapport aux besoins exprimés dans les quotas INAMI réservés à notre Fédération.

Dans les accords que nous avons conclus avec l'autorité fédérale, les quotas seront désormais fixés par Communauté sur proposition de la Commission fédérale de la planification de l'offre médicale. Cette commission prend désormais en compte la force de travail réelle exprimée en équivalent temps plein (ETP) présente sur le terrain. Je rappelle également que cet accord a permis d'augmenter significativement les quotas. Pour les lauréats de l'examen de 2022, les quotas seront de 744 au lieu de 505 pour les médecins et de 106 pour les dentistes. Pour les années ultérieures, d'après les propositions de la Commission fédérale de la planification de l'offre médicale, ils seront 711 pour les médecins et 106 pour les dentistes. L'accord prévoit également que si l'examen de 2022 devait conduire à un excédent prévisible de diplômés par rapport aux quotas, il faudrait récupérer cet excédent en trois années successives en réduisant le nombre d'admissibles au concours à due concurrence.

J'en profite pour rappeler que je n'aime pas le terme «excédent» lorsqu'on évoque des personnes, des étudiants qui seraient en nombre trop élevé. Notons que cette récupération d'«excédent» ne sera sans doute pas nécessaire. Dans les formules prévues par le futur décret organisant le concours, aussi bien celles fixant le nombre d'étudiants admissibles au concours en fonction des quotas que celles évaluant l'excédent éventuel de l'examen 2022, il est un facteur qu'il faudra encore déterminer: le taux de déperdition. Ce taux de déperdition évalue le pourcentage d'étudiants admis qui abandonneront leurs études ou qui prendront du retard au cours de ces dernières. Ce coefficient sera proposé par l'organe interfédéral qui est encore à constituer. Il sera validé par la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) élargie au ministre de l'Enseignement supérieur.

Dans les simulations actuelles, ce coefficient de déperdition est donc encore au stade de l'hypothèse. Il sera vraisemblablement au moins de 10 % et pourrait atteindre 24 %. Compte tenu d'un taux de déperdition minimum de 10 %, il y aura pour les 869 lauréats en 2022, c'est-à-dire 749 dans la filière médecine et 120 dans la filière de sciences dentaires, au maximum 674 diplômés en médecine et 108 diplômés en sciences dentaires, ce qui correspond au quota respectif de 744 et de 106. Je m'exprime évidemment ici avec toute la prudence requise, mais il n'y aura vraisemblablement pas d'«excédent» à rattraper.

Si je table sur le même taux de déperdition minimum de 10 %, le nombre d'admissibles au concours 2023 sera de 790 pour les médecins et de 118 pour les dentistes, soit un total de 908, un nombre supérieur au nombre de lauréats de l'examen 2022. Par conséquent, contrairement à ce que d'aucuns affirment, le concours ne constituera pas un filtre plus sévère et plus sélectif que l'examen. C'est même le contraire!

La nouvelle méthode de calcul des quotas par Communauté doit nous permettre d'avoir le nombre de praticiens nécessaires aux besoins de notre population. Il s'agit d'avoir le nombre de médecins dont nous avons besoin, ni plus ni moins. Notre méthode de concours assurera l'entrée dans le cursus d'un nombre suffisant d'étudiants, sans le dépasser, pour remplir le quota. Il n'en reste pas moins qu'il peut exister des pénuries dans certaines disciplines ou certains lieux. Pour les disciplines, il revient à la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles de proposer un nombre minimum de diplômés à orienter vers l'une ou l'autre discipline: gériatrie, médecine générale, etc. Cette commission vient de commencer ses travaux et, à ce jour, sa première proposition a concerné la proportion de diplômés à orienter vers la médecine générale, soit 43 %.

Les effets de pénurie sont également constatés sur le plan géographique: il peut y avoir des déficits dans certaines provinces en particulier. Il n'entre pas dans les

compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prévoir des incitants, voire d'obliger l'installation d'un médecin dans une région, même si celle-ci est en pénurie. En revanche, il revient aux pouvoirs locaux et régionaux de développer les outils adéquats, par exemple des incitants financiers. Il revient également à l'autorité fédérale d'intervenir, le cas échéant, face à une problématique bien réelle, certaines provinces étant surreprésentées par rapport à d'autres.

Concernant le recrutement et l'installation de médecins disposant d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne, je n'ai pas de prise sur cette question en tant que ministre de l'Enseignement supérieur. S'il est vrai qu'au niveau fédéral, l'article 92 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé donne au Roi la possibilité d'instaurer un contingentement des praticiens qui ont obtenu leur diplôme dans une université étrangère, les dispositions qui en résulteraient n'ont à ce jour pas été prises, sans doute parce qu'elles poseraient des difficultés au regard du droit européen. En effet, celui-ci garantit la libre circulation des professionnels entre les pays de l'Union. Mais je vous invite à cet égard à porter la discussion au niveau fédéral.

#### **3.4.11 Question n° 835, de M. Matthieu Daele du 21 septembre 2022: Poursuite du soutien nécessaire aux centres de rencontres et d'hébergement (CRH)**

Les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) sont des outils essentiels pour les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces lieux ont plusieurs missions: organiser des activités résidentielles; accueillir des jeunes en groupe ou individuellement et favoriser la rencontre entre eux; aider les animateurs des groupes accueillis à mener leurs activités; favoriser l'ouverture à la communauté locale et les échanges multiculturels. Les CRH sont notamment très appréciés par les écoles et sont fréquentés par les classes lors de séjours scolaires.

Si la rentrée 2022 s'effectue sous le signe d'un certain retour à la normalité, les derniers mois ne se sont pas écoulés sans poser problème, non seulement pour les écoles, mais aussi pour les centres qui accueillent ces groupes en classes de mer de neige ou vertes. De très nombreuses réservations d'écoles qui ont dû être annulées durant l'année scolaire passée, ce qui a entraîné de lourdes pertes financières, sans parler des difficultés logistiques pour recaser toutes les demandes depuis maintenant près de deux ans. Mais si l'espoir de retour à la normale est bien présent, les craintes d'une nouvelle vague de Covid-19 et les annulations qui l'accompagneraient le sont aussi.

Madame la Ministre, quel type de soutien mettez-vous en place afin de garantir aux CRH une relance efficace? Quelles solutions apportez-vous afin de garantir un fonctionnement serein de ces centres au cours de cette nouvelle année

scolaire qui, espérons-le, sera placée sous le signe de la normalité? Quelles sont les perceptives en cas de nouvelle vague de Covid-19?

*Réponse:* Je vous rejoins quant à l'importance du rôle que jouent les CRH en Fédération Wallonie-Bruxelles, que cela soit pour le secteur jeunesse lui-même ou le secteur de l'enseignement.

Toutefois, veuillez noter que depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, j'ai toujours souhaité accorder une aide spécifique à ces opérateurs qui ont fortement subi les conséquences de la crise de la Covid-19.

En effet, un premier fonds d'urgence d'environ 700 000 euros a été débloqué pour les aider lors de la première vague. Un second fonds a ensuite été dégagé pour les soutenir durant de longs mois pendant lesquels ils ne pouvaient mener leurs actions et missions (de septembre 2020 à juin 2021). Enfin, un troisième fonds d'urgence pour la vague de décembre 2021 à février 2022 a été débloqué. Vous noterez donc que trois fonds successifs au regard des différentes vagues ont été accordés à ces opérateurs afin de les soutenir financièrement. Ce n'est pas loin de 2,7 millions d'euros qui ont été accordés aux différents CRH reconnus.

D'autre part, un plan de relance jeunesse d'une enveloppe de 3 millions d'euros a permis de soutenir le secteur et d'aider les associations Jeunesse à rétablir le contact avec leurs publics. Plusieurs CRH ont d'ailleurs bénéficié de cette enveloppe.

À côté de cela, je continue de soutenir ces opérateurs qui rencontrent les critères du décret des centres de jeunes et leur développement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, en 2021, deux nouveaux CRH ont été reconnus et agréés, ce qui porte leur nombre à 27 CRH reconnus.

Il ne m'est pas possible d'anticiper l'évolution du Covid-19 pour les prochains mois. J'espère, comme tout un chacun, qu'elle restera sous contrôle pour le bon déroulement des actions jeunesse dans leur ensemble.

#### **3.4.12 Question n° 836, de M. Sadik Köksal du 26 septembre 2022: Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les Centres communautaires pour mineurs dessaisés (CCMD)**

Je vous interroge régulièrement sur le déploiement des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du des Centres communautaires pour mineurs dessaisés (CCMD). Depuis de nombreuses années, les intervenants éducatifs et psycho-médico-sociaux, les enseignants et formateurs s'organisent avec les centres de planning familial ou d'autres partenaires spécialisés dans le but de

proposer aux jeunes placés des activités de promotion à la santé, ainsi que des séances de sensibilisation à l'éducation sexuelle et affective.

Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) travaillent ensemble depuis presque un an à la rédaction d'un accord de coopération visant à ce que l'EVRAS s'inscrive de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves, le flou subsiste toujours concernant le module EVRAS dans les programmes de cours et formations dispensés aux jeunes placés en IPPJ et au CCMD. À ce sujet, nous apprenions en juillet dernier qu'il nous faudrait attendre l'évaluation des projets éducatifs des IPPJ, réécrits fin 2021 dans le cadre de la réforme des IPPJ, ainsi que du cadre d'intervention du CCMD pour l'établissement dudit module.

Aussi, si d'initiative, certains intervenants se forment bel et bien de façon spécifique à certaines animations EVRAS, il ne serait pas possible de les y contraindre. Or, il me semble indispensable que le personnel dispensant des animations EVRAS soit formé correctement...

Enfin, la ministre Désir affirmait en juin dernier que la rédaction de l'accord de coopération relatif à l'EVRAS tardait et que selon toute logique, il n'était pas possible d'imposer la généralisation de l'EVRAS s'il n'y avait pas suffisamment d'intervenants ou de moyens financiers.

Voici donc, Madame la Ministre, mes questions:

- Comment intégrer dans l'accord de coopération le module spécifique aux IPPJ et au CCMD si nous devons attendre l'évaluation des projets éducatifs des IPPJ ainsi que du cadre d'intervention du CCMD? De quels délais parlez-vous?
- Comment comptez-vous articuler formation et animations dans le futur module EVRAS propre aux IPPJ et au CCMD? Il me semble que la ministre Linard avait indiqué que dans le futur accord de coopération, la formation spécifique serait un prérequis à la dispensation d'animations EVRAS.
- Concernant l'accord de coopération en tant que tel, dans quelle mesure êtes-vous conviée aux réunions avec les autres ministres francophones? L'accord est-il en voie d'aboutir? Est-ce que l'aide à la jeunesse est bien prise en compte? Connaissez-vous d'ores et déjà les montants qui y seront alloués?
- Enfin, savez-vous si certaines IPPJ sont mieux loties que d'autres en matière d'EVRAS? Disposez-vous d'un cadastre des animations données en 2021 et 2022? Savez-vous s'il y a une différence selon qu'il s'agit des filles ou des garçons?

*Réponse:* J'estime comme vous l'indiquez qu'il est nécessaire de développer une politique globale et transversale en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en faveur des jeunes.

Je reste intimement convaincue que les objectifs poursuivis par les modules d'animations EVRAS sont d'autant plus profitables aux jeunes pris en charge en institutions publiques de protection de la jeunesse ou en centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

En effet, ces jeunes rencontrent de multiples problématiques et il est important de les responsabiliser, de contribuer à leur réinsertion sociale, de les aider à acquérir une meilleure image d'eux-mêmes.

Dans ce cadre, je vous confirme que les travaux relatifs à l'accord de coopération sont en cours et en bonne voie d'aboutir.

Par ailleurs, conscients de l'importance de sensibiliser les jeunes en conflit avec la loi à l'EVRAS, les intervenants éducatifs et psycho-médico-sociaux, les enseignants et formateurs employés dans les services compétents mettent en place, depuis de nombreuses années, des activités de promotion à la santé, ainsi que des séances de sensibilisation à l'éducation sexuelle et affective. Ces séances s'organisent le plus souvent en collaboration avec des centres de planning familial ou d'autres partenaires spécialisés dans cette approche.

En outre, le personnel infirmier des IPPJ apporte, quotidiennement, aux jeunes adolescents pris en charge, une écoute bienveillante concernant les problèmes liés aux transformations physiques propres à leur âge, ainsi qu'à leurs préoccupations en matière de relations amoureuses et sexuelles.

Si certains intervenants ont souhaité se former d'initiative, avec intérêt et motivation intrinsèque pour la participation aux activités EVRAS, il n'apparaît pas possible qu'une session obligatoire à cette formation spécifique soit dispensée à l'ensemble du personnel; les outils et activités déployés en IPPJ et au CCMD étant nombreux.

Concrètement, tout est mis en œuvre pour implémenter, dans les meilleurs délais, une offre de modules d'animations EVRAS organisée tous les six mois (afin de tenir compte du turn-over inhérent à la durée de la mesure décidée par le mandant), et ce, au sein de chacune des institutions publiques de protection de la jeunesse et au sein du CCMD.

Dès lors, les partenariats pérennes et de qualité établis avec des acteurs spécialisés dans cette approche et les partenariats à venir permettront de rencontrer de manière qualitative l'ensemble des objectifs visés et évoqués en octobre. À savoir:

- fournir aux jeunes pris en charge des informations indispensables relatives à la santé sexuelle et reproductive;
- les sensibiliser à la prise en compte globale des droits des femmes en accordant une attention soutenue à la construction de relations égalitaires dans l'objectif de prévenir les abus et les situations de coercition et violences qui touchent majoritairement les femmes;
- les sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre, orientations sexuelles et identité de genre, à la liberté des personnes de choisir d'avoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles le désirent, à l'intersexualité, au consentement, aux relations amoureuses et au plaisir sexuel, à la prévention des agressions sexuelles, à la violence liée à l'honneur.

Enfin, je vous confirme qu'une estimation budgétaire a été effectuée et que le budget est réservé à cet effet.

### **3.5 *Ministre de l'Éducation***

#### **3.5.1 Question n° 165, de Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 17 juillet 2020: Accès gratuit à internet**

Il est possible pour les écoles de demander à des fournisseurs comme Proximus et Telenet des codes pour permettre à leurs élèves d'avoir accès gratuitement à internet via une borne «public wifi».

Combien d'établissements ont fait appel à cette possibilité jusqu'à présent?

Des difficultés ont-elles été rencontrées? Si oui, lesquelles?

Les journaux du groupe Sudpresse relayent ce chiffre venant d'une enquête du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE): 3,7 % de jeunes qui ont accès à internet limité à une heure par jour.

Estimez-vous que les besoins sont rencontrés?

Quelles démarches ont-elles été entreprises pour permettre à tous l'accès gratuit à une connexion leur permettant de travailler à domicile?

*Réponse:* Nous ne sommes pas en mesure de vous fournir des données concernant les établissements qui ont recours à ce type de service «public wifi», mis en place notamment pendant la crise Covid-19 pour faciliter l'hybridation des apprentissages lors des pics de contamination. L'appel d'un établissement ou d'un pouvoir organisateur à tel service ou tel fournisseur ressort de ses prérogatives organisationnelles. Je n'ai pas eu vent de difficultés par rapport à ces offres de service dans les écoles.

S'agissant du travail à domicile des élèves, les situations personnelles sont évidemment fort différentes d'un enfant à l'autre, que ce soit par rapport à l'accès à du matériel informatique, à internet ou la possibilité d'avoir un lieu permettant de travailler dans de bonnes conditions. À cet effet, nous avons réalisé et publié une circulaire 7793 présentant un «répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance» à l'adresse des élèves le nécessitant. Ce répertoire recense tous les partenaires ayant accepté d'ouvrir leurs locaux à certains moments de la journée durant lesquels les élèves pouvaient suivre leur scolarité en utilisant les équipements disponibles tels qu'une connexion et/ou des outils numériques.

**3.5.2 Question n° 407, de Mme Fatima Ahallouch du 7 octobre 2021:  
Voyages scolaires à l'étranger, source de discrimination entre élèves**

Alors que la rentrée scolaire a eu lieu voici deux semaines, se pose déjà la question des voyages scolaires à l'étranger. Cette année, le choix de la destination est particulièrement délicat eu égard aux différentes politiques d'application dans les pays concernant la vaccination et pour donc pour la possibilité pour les élèves non vaccinés d'accompagner sa classe en voyage scolaire.

Dans ces conditions, les associations de parents craignent les discriminations dont pourraient être victimes des élèves non vaccinés, voire des pressions qui pourraient être mises sur les élèves pour qu'ils se fassent vacciner.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous rappeler les obligations auxquelles sont soumis les établissements en ce qui concerne la participation aux voyages scolaires?

*Réponse:* Les obligations auxquelles sont soumis les établissements pour les voyages scolaires sont reprises dans la circulaire 6289 en date du 3 août 2017.

Il y est notamment indiqué qu'«aucune non-participation pour des motifs financiers ne pourra être acceptée. Un(e) élève ne pourra donc pas être exclu(e) pour des raisons pécuniaires d'un séjour pédagogique avec nuitée(s)». Il y est également recommandé:

- d'organiser des actions visant à réduire le coût des séjours;
- le cas échéant, penser à proposer une aide financière aux familles en difficulté;
- et enfin, ne pas marginaliser les enfants qui ne pourraient partir et leur prévoir une prise en charge valorisante au travers d'un projet alternatif.

Le principal mécanisme en vue de s'assurer que personne ne soit exclu reste la fixation de taux minimums de participation. Ainsi, dans l'enseignement primaire et

secondaire ordinaire, le taux minimum obligatoire de participation varie en fonction de la taille de la classe:

- de 1 à 10 élèves: 75 %;
- de 11 à 19 élèves: 80 %;
- de 20 à 30 élèves: 85 %;
- de 31 élèves et plus: 90 %.

Pour l'enseignement maternel ordinaire et l'ensemble de l'enseignement spécialisé, le taux minimum obligatoire de participation est de 70 %.

Ces taux avaient été allégés durant la période Covid-19 afin de permettre aux groupes de partir, vu les craintes exprimées par de nombreux parents et les conditions particulières de voyages, comme la nécessité d'être vacciné pour rejoindre certaines destinations.

Aujourd'hui, si la situation sanitaire internationale permet la reprise des voyages dans des conditions presque normales, dans notre circulaire 8685 organisant la rentrée scolaire au regard de la crise Covid-19 nous recommandons toujours aux équipes éducatives de consulter les conditions particulières de voyage applicables sur le lieu de destination avant le départ afin d'éviter toute mauvaise surprise en cas de reprise de l'épidémie.

### **3.5.3 Question n° 418, de M. Christophe Clersy du 20 octobre 2021: Bien-être animal dans les référentiels de l'enseignement**

Parler de la cause animale, que ce soit pour responsabiliser nos enfants à prendre soin de son animal de compagnie, à les sensibiliser à l'abandon des chiens et des chats, ou encore à étendre le discours au sort d'autres espèces domestiques ou sauvages en voie de disparition, tout un programme qui pourrait être utile d'aborder à l'école.

Plusieurs supports pédagogiques existent déjà en Belgique et sont parfois utilisés par les enseignants pour réfléchir à ce sujet important.

Madame la Ministre, la question de la sensibilisation au bien-être animal est-elle inscrite dans les référentiels de l'enseignement? Pourriez-vous me détailler les éléments se rapportant à la sensibilisation au bien-être animal et prévu dans les programmes de l'enseignement? Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour que cette thématique soit prise en compte?

*Réponse:* La question du bien-être animal fait l'objet de développements, dès avant l'arrivée des référentiels, en particulier dans le cadre de l'accord de coopération

conclu avec la Région wallonne concernant l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD). Un des objectifs poursuivis par celui-ci consiste à mieux intégrer dans le cursus scolaire, les enjeux d'ordre environnementaux dont celui du bien-être animal. Cet accord fait justement l'objet d'une actualisation. Le travail est en cours avec ma collègue, la ministre Céline Tellier.

Ces enjeux ont depuis lors effectivement été incorporés aux référentiels du tronc commun en Sciences, mais également dans le cadre de la formation historique, géographique, économique et sociale. Par ailleurs, le site «enseignement.be» et la plateforme e-classe recèlent de très nombreuses informations, fiches d'activité, outils pédagogiques sur différentes thématiques liées (impacts écologiques, changement climatique, mobilité douce...).

Pour le futur, et dans le cadre de la révision de l'accord susmentionné, nous entendons renforcer et rationaliser l'offre d'information et d'accompagnement proposée aux équipes éducatives en ErEDD. À cet égard, nos deux cabinets ainsi que le SPW Environnement et l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ont convenu de mettre à jour et globaliser l'ensemble des informations à disposition des enseignants.

#### **3.5.4 Question n° 426, de Mme Delphine Chabbert du 8 novembre 2021: Suivi de la campagne de vaccination dans les écoles bruxelloises**

Malgré une légère augmentation des vaccinations pour les jeunes de douze à dix-sept ans et les moyens déployés pour pousser la vaccination de ce public, les chiffres à Bruxelles restent toujours insatisfaisants.

Les dernières données perçues pour la région bruxelloise affirment que 36 % des douze à dix-sept ans ont reçu une première dose, tandis que 29 % ont reçu leur deuxième dose et sont donc complètement vaccinés contre 63 % pour la première dose en Wallonie et 58 % ayant reçu une deuxième dose.

À la rentrée, le plan d'action de vaccination a été renforcé par une campagne de vaccination dans l'enseignement, notamment auprès des écoles secondaires. Nous avons perçu votre bonne volonté dans le soutien de cette campagne où nous avons été témoins d'une campagne de vaccination dans les écoles à Bruxelles, avec dans un premier temps une campagne d'information afin de sensibiliser les élèves et parents et dans un second temps la vaccination avec des équipes mobiles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Cependant, un récent article provenant du journal «*Le Soir*» pointe quelques défaillances en la matière, notamment sur le flou autour de la vaccination dans les écoles<sup>3</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, on fait état de 10 000 jeunes de douze à dix-sept ans qui ont été vaccinés. On ignore cependant le nombre d'écoles ayant eu droit à une séance de sensibilisation à la vaccination à Bruxelles, et plus largement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai tout à fait conscience de la tâche compliquée d'une telle campagne de vaccination puisqu'un grand nombre d'acteurs et d'institutions sont impliqués, mais il me semble important d'avoir un suivi et un retour sur le sujet.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Comment s'organise la concertation avec les cabinets d'Alain Maron et Bénédicte Linard concernant cette campagne de vaccination?
- Votre cabinet et votre administration participent-ils aux discussions avec les services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour alléger leur travail? Si oui, quelles sont les solutions qui ont pu être trouvées?
- Disposez-vous des chiffres concernant le nombre d'écoles ayant mis à disposition une campagne de sensibilisation dans les écoles francophones bruxelloises?
- Avez-vous une vue sur le nombre d'élèves et d'enseignants vaccinés dans ce cadre, voire du nombre de personnes de leur famille puisqu'elles étaient également invitées?

*Réponse:* Pour rappel, suite à une décision du Comité de concertation (Codeco) du mois d'août 2021 demandant aux Régions et Communautés d'intensifier leurs efforts pour augmenter la couverture vaccinale dans la tranche d'âge douze à dix-sept ans, la Commission communautaire française (COCOF) nous a sollicités pour les aider à toucher les publics cibles.

Très rapidement, en concertation avec l'ONE, la COCOF, Bénédicte Linard et Alain Maron, nous nous sommes proposés pour organiser des séances d'information à la vaccination dans les écoles bruxelloises. L'idée, vu le climat de désinformation autour du Covid-19, était de fournir aux élèves une information correcte sur la vaccination, afin de leur permettre de décider eux-mêmes en connaissance de cause s'ils souhaitent se faire vacciner.

---

<sup>3</sup> <https://www.lesoir.be/399942/article/2021-10-12/bruxelles-le-flou-demeure-autour-de-la-vaccination-dans-les-ecoles>

Nous souhaitions également pouvoir proposer dans la foulée d'une action d'information à la vaccination, une solution de vaccination de proximité, soit via les équipes mobiles de la COCOF, soit en se rendant dans des centres de vaccination encadrés par les équipes PSE.

Au niveau des chiffres, nous avons travaillé avec différents dispositifs d'information:

- Avec l'influenceur Vinz dans une quarantaine d'écoles secondaires prioritaires (sur base d'une analyse du niveau socio-économique et du taux de vaccination dans le quartier), l'ASBL School'up a pu aller à la rencontre des jeunes avec des experts médicaux, afin de briser un maximum de *fake news* entourant la vaccination;
- Avec les mutualités, nous avons pu couvrir une quarantaine d'autres écoles, grâce aux organisations de jeunesse qui leur sont rattachées;
- Enfin, pour les écoles dans lesquelles nous n'avons pu déployer ces dispositifs, vu le calendrier serré dans lequel il a fallu travailler, les équipes PSE ont pris le relais. L'idée était de couvrir un maximum d'écoles secondaires, surtout dans les quartiers à faible taux de vaccination.

La COCOF ne m'a pas informée du nombre de personnes qui se sont vaccinées grâce à ces dispositifs.

Enfin, s'agissant de la charge de travail des équipes PSE, un accord a été conclu avec les call-centers des régions pour leur transférer une partie de la charge induite par le *tracing*.

### **3.5.5 Question n° 541, de M. François Bellot du 26 juin 2022: Mois du qualifiant**

Le mois de mai était celui de la deuxième édition du «Mois du qualifiant» et je me réjouis de pouvoir aborder le sujet de ces secteurs et de leur importance.

L'enseignement qualifiant est doté d'avantages puisqu'il permet aux élèves d'accéder à un métier grâce aux compétences techniques et technologiques acquises.

Durant ce mois de mai, les formations techniques et professionnelles ont été mises à l'honneur. Il s'agit donc de souligner le travail que réalisent chaque année 323 écoles de Wallonie et de Bruxelles en proposant ces différents cursus.

L'organisation de ce Mois du qualifiant visait ainsi notamment à faire connaître ces écoles qui dispensent ces filières afin de mieux orienter des élèves qui souhaiteraient poser le choix de ce type d'études ou, au minima, pour leur permettre

d'en savoir davantage sur l'enseignement de qualification pour décider de leur avenir en toute connaissance de cause.

Quelques semaines se sont écoulées depuis l'événement, aussi je souhaitais solliciter un état de cette édition de votre part.

Le site internet «Le Mois du qualifiant» paraît jouer un rôle important dans cet événement. Celui-ci comprend un moteur de recherche facilitant l'accès aux informations concernant les écoles de chaque région qui proposent des cours dans un ou différents secteurs de l'enseignement qualifiant.

La chaîne YouTube «Le Mois du qualifiant» est un autre support informatif des secteurs et donne accès à huit vidéos.

Quels sont les impacts de ces supports sur le choix d'orientation des élèves?

L'accès aux informations dans le cadre de cette action se limite-t-il à ceux-ci?

Comment avez-vous agi pour rendre aisément disponibles les informations et explications relatives à ces supports et aux 10 secteurs de l'enseignement qualifiant durant ce mois de mai?

En va-t-il de même durant toute l'année?

Durant ce mois de mai, quels sont les interlocuteurs du secteur du qualifiant qui ont été sollicités?

Quelle concertation préalable aviez-vous réalisée avec ceux-ci?

Qu'avez-vous proposé de concret et de différent durant ce Mois du qualifiant qui n'est pas disponible en d'autres moments de l'année?

Afin de profiter de ce qui a été mis en place en mai, les élèves devaient-ils être proactifs ou l'information de cette action leur parvenait-elle systématiquement?

Par quels biais?

Aviez-vous déterminé un public cible à qui faire parvenir prioritairement les informations inhérentes à cet événement?

Une fois l'action passée, quels encadrements avez-vous établis autour des élèves informés et dans un processus de décisions quant à leur choix de cursus?

Il existe dix secteurs du qualifiant que sont l'agronomie, l'industrie, la construction, l'hôtellerie-alimentation, l'habillement et textile, les arts appliqués, l'économie, le service aux personnes, les sciences appliquées et les beaux-arts.

Ne serait-il pas intéressant de dédier chaque édition au secteur le plus dans le besoin de diplômés à l'instant de l'action afin de le valoriser et ainsi répondre à une éventuelle pénurie?

Concernant l'édition 2022 du «Mois du qualifiant», comment Madame la Ministre s'est-elle impliquée concrètement sur le terrain?

Sur les 323 écoles, quels établissements scolaires a-t-elle visités durant cette action?

Des entretiens avec des équipes pédagogiques de certaines des écoles concernées ont-ils été initiés par Madame la Ministre durant le mois de mai?

Dans l'affirmative, quels ont été les constats du bon déroulement de l'action et des impacts sur les questionnements des élèves quant à leurs choix d'études?

Au contact de ces équipes, quels obstacles avez-vous identifiés concernant la difficulté qu'elles peuvent éprouver à renseigner aux élèves toutes les informations relatives aux cursus du qualifiant?

L'enseignement qualifiant comprend-il bien un choix possible de cursus technique, artistique et professionnel, réparti en quatre degrés?

Quels nouveaux métiers ont-ils ainsi été identifiés comme nécessitant la création de nouvelles options?

*Réponse:* L'objectif prioritaire du Mois du qualifiant est d'informer et de sensibiliser les élèves et les parents sur l'enseignement qualifiant, en veillant de plus à outiller les professionnels de terrain pour qu'ils puissent assurer l'accompagnement des élèves.

C'est cette collaboration des différents acteurs impliqués dans la campagne qui permettra de favoriser une orientation positive de l'élève vers un parcours épanouissant.

D'autres publics ont bien entendu été touchés par cette campagne d'affichage qui a été réalisée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des affiches promotionnant le Mois du qualifiant ont été transmises à toutes les écoles (qualifiantes ou non), aux centres PMS et associations actives dans l'orientation des élèves. L'affiche est un élément clé de la campagne de promotion de l'action, avec la présence du QR code renvoyant vers le site internet du Mois du qualifiant.

Les informations liées à cette action ont été relayées via les réseaux sociaux à destination des publics suivants:

- les jeunes de treize à dix-huit ans: campagne de promotion et de diffusion sur les réseaux sociaux plébiscités par les jeunes (Instagram, TikTok, Snapchat) avec des *boosts* payants d'une courte vidéo et de son teaser de promotion de l'enseignement qualifiant basée sur le spot radio réalisé pour l'édition 2021;
- leurs parents, tuteurs ou toute autre personne jouant un rôle dans leur éducation: campagne de promotion sur Facebook avec des *boosts* payants des mini-capsules vidéo (contenant les témoignages d'experts) issues d'un reportage complet. Les capsules vidéo ont également été relayées via Twitter pour la zone de Bruxelles.

Par ailleurs, une page spécifique Facebook a été créée en 2021 et a été utilisée pour l'édition 2022 également: <https://www.facebook.com/LeMoisDuQualifiant>.

D'autre part, j'ai moi-même relayé les différentes publications via mes différents réseaux sociaux, mais également via les sites: [www.monecolemonmetier.cfwb.be](http://www.monecolemonmetier.cfwb.be) et [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

Un courriel a été envoyé aux établissements d'enseignement qualifiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux centres PMS, aux associations actives dans l'orientation des élèves, aux secteurs professionnels, à la presse locale et nationale, aux Cités des métiers, au FOREM, aux instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), aux Chambres Enseignement et à leurs partenaires.

Certaines Chambres Enseignement ont également réalisé et diffusé des supports de promotion:

- une brochure détaillant leur offre pour leur zone ainsi que les dates des portes ouvertes des établissements scolaires;
- des flyers ont également été réalisés et diffusés auprès des élèves ainsi qu'aux centres PMS et directions, à la demande (en version papier et/ou électronique).

Et donc, bien au-delà des élèves, ce sont tous les acteurs qui de près ou de loin pourront intervenir auprès des jeunes afin de les informer aux mieux et de les guider dans le choix et leur orientation future.

Quant à la disponibilité des informations, la diversité des supports utilisés (voir ci-dessus) ainsi que la diversité des partenaires impliqués (voir ci-dessus) dans la communication de l'action ont permis une large diffusion de l'information auprès des différents publics visés.

Les supports «papiers» ont été utilisés dans le cadre des portes ouvertes des écoles. Les professionnels de terrain ont donc pu s'approprier ces supports et les diffuser auprès du public.

De plus, les différents secteurs professionnels ont été informés du lancement de l'action via un courriel. Ils ont également reçu l'affiche sous format électronique. En fonction des dates fixées pour les comités de suivi des conventions sectorielles, les membres ont également reçu l'information en séance.

Par ailleurs, les différents secteurs professionnels avaient déjà connaissance du projet puisque ce dernier leur avait été présenté en 2021.

Bien que la communication sur l'action soit limitée au mois de mai, les supports et les informations restent disponibles tout au long de l'année. Il est également prévu que les informations soient mises à jour annuellement (quant à l'offre d'enseignement qualifiant par exemple).

Le Mois du qualifiant est un projet à l'initiative des dix Chambres Enseignement.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du projet a été informée et concertée avec tous membres qui composent les assemblées des Chambres Enseignement ainsi que des IBEFE (composantes de l'enseignement, l'emploi, de la formation et des partenaires sociaux).

Concrètement, le but de cette action est bien de promouvoir l'enseignement qualifiant au mois de mai, puisque les établissements scolaires concernés organisent généralement leurs portes ouvertes durant ce mois.

Nous avons donc mis en place:

- une campagne de promotion spécifique sur les réseaux sociaux, avec grande visibilité, pour la promotion et la valorisation de l'enseignement qualifiant sur toute la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- la création et la diffusion de capsules vidéo abordant différentes thématiques en lien avec le qualifiant dont entre autres l'orientation tout au long de la vie, l'accès au marché de l'emploi, la mixité, l'épanouissement;
- au-delà des supports de communication harmonisés et globaux, certains bassins ont développé, complémentairement, des actions propres au niveau local. Pour exemple, le bassin de Verviers a réalisé une promotion spécifique mettant en évidence les écoles qualifiantes de la zone via la page Facebook «Le Mois du Qualifiant» (texte et vidéo de présentation de l'établissement et lien vers leur site internet).

Les établissements d'enseignement qualifiant, centres PMS et associations diverses ont reçu, avant le lancement de l'action, un courrier accompagné de plusieurs affiches. Les professionnels de terrain (enseignants, agents centres PMS, conseillers en orientation...) pouvaient ainsi informer et orienter les jeunes.

Une campagne de promotion a été lancée sur les réseaux sociaux pour inviter les jeunes entre treize et dix-huit ans, à consulter notre site web <https://lemoisduqualifiant.be>

Les parents/tuteurs ont également reçu ces informations afin de les aider à accompagner les jeunes dans leur orientation.

Les élèves ont donc pu également être proactifs dans leurs démarches d'information et d'orientation, en consultant les supports mis à leur disposition via le site du Mois du qualifiant, mais aussi les sites internet des partenaires de l'action comme [www.monecolemonmetier.cfwb.be](http://www.monecolemonmetier.cfwb.be), [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), les sites des Cités des Métiers et le site [www.bassinefe.be](http://www.bassinefe.be).

Quant aux publics cibles, c'était prioritairement les jeunes de treize à dix-huit ans ainsi que leurs parents, tuteurs ou toute autre personne jouant un rôle dans leur éducation.

Pour les atteindre, nous nous sommes appuyés sur les acteurs suivants pour assurer la bonne transmission de l'information:

- les établissements d'enseignement secondaire qualifiant/centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA);
- les centres PMS;
- les secteurs professionnels;
- les associations diverses actives dans l'orientation.

De plus, nous avons mis à leur disposition différents supports (cartographie des établissements scolaires, état de l'offre de formation par secteur et par degré...) leur permettant d'outiller les professionnels de terrain dans leur travail d'accompagnement des élèves. Ceci afin de rendre également ces professionnels «acteurs» et parties prenantes du projet.

S'agissant d'une campagne d'information et de sensibilisation sur l'enseignement qualifiant, nous avons veillé à outiller les professionnels de terrain pour qu'ils puissent assurer ce suivi dans l'accompagnement des élèves.

Dès lors, il ne revient pas à mon administration d'assurer la continuité des liens qui ont été établis entre les différents acteurs et les élèves.

Concernant les dix secteurs, L'enseignement qualifiant proposent des formations relevant de l'agronomie, l'industrie, la construction, l'hôtellerie-alimentation, l'habillement et textile, les arts appliqués, l'économie, le service aux personnes, les sciences appliquées et les beaux-arts.

Le Mois du qualifiant ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser les publics cibles à la diversité des parcours qu'offre le qualifiant, nous avons veillé à mettre toutes les options des secteurs sur un même pied d'égalité. L'objectif étant de viser une orientation positive de l'élève en veillant à son épanouissement dans son parcours scolaire.

Au-delà de l'action du Mois du qualifiant, la valorisation de certains secteurs porteurs est réalisée au sein des pôles de synergies<sup>4</sup> des IBEFE.

Au-delà des relais via mes réseaux sociaux, je veille tout au long de l'année à la valorisation de l'enseignement qualifiant et ce, bien au-delà du Mois du qualifiant.

Car comme vous le savez certainement, l'enseignement qualifiant ainsi que l'orientation positive des élèves sont deux chantiers qui sont actuellement au cœur des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et sur lesquels les concertations n'ont encore pu complètement être achevées.

Quant aux difficultés des équipes à renseigner les élèves, ces éléments ne pourront être fournis après analyse complète des résultats de l'évaluation du projet. Les résultats sont attendus pour le mois d'octobre 2022.

À l'heure actuelle, l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles propose des formations soit aux deuxième, troisième années secondaires, soit dans l'enseignement technique de qualification ou artistique de qualification et dans l'enseignement professionnel. Le quatrième degré est uniquement organisé dans le cadre de l'enseignement professionnel paramédical.

Enfin, en ce qui concerne les nouveaux métiers nécessitant e nouvelles options, je vous rappelle que chaque nouveau profil doit faire l'objet de travaux au sein du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ).

Cette instance, sous la tutelle des différentes entités fédérées, travaille suivant les demandes et les priorités que les différents gouvernements lui recommandent.

Dès lors, plusieurs nouveaux profils de formations font actuellement l'objet de travaux au sein du SFMQ.

---

<sup>4</sup> Article 18. - § 1<sup>er</sup> du Décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation Emploi

**3.5.6 Question n° 564, de M. Jean-Charles Luperto du 5 septembre 2022:  
Risque de fermeture pour la section maternelle de l'école «Les Ternes» à  
Jemeppe-sur-Sambre**

Nous pouvions apprendre par la presse, ce jour que la section maternelle de l'école «Les Ternes» de Jemeppe-sur-Sambre risquait la fermeture, faute d'élèves inscrits. En effet à ce jour, l'école compte dix inscrits alors que le minimum imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est de douze.

S'il est évident qu'il faille mettre en place des critères, il apparaît nécessaire de les évaluer notamment à la lumière de l'évolution de la natalité qui est en diminution constante depuis presque 2014 selon les sources de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). Mais aussi le mode de calcul qui ne prend pas en compte des élèves qui pourraient, pour les classes maternelles notamment, arriver en cours d'année. Ainsi comme le souligne Mme Malotiaux, directrice de la section fondamentale, l'école «Les Ternes», outre sa localisation qui favorise la proximité des habitants du quartier, mais pas au-delà, évoque que des élèves sont inscrits pour le mois d'octobre, mais ne seront pas pris en compte dans le décomptage qui se déroule fin septembre.

Mes questions, Madame la Ministre visent à savoir

- si vous avez été informée de situations similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Qu'en est-il des critères d'évaluations évoqués ci-avant?
- Est-ce que ceux-ci font l'objet d'une réévaluation afin de les mettre en conformité avec les réalités territoriales spécifique à la Wallonie?
- Le cas échéant, pouvez-vous nous en dire davantage?

*Réponse:* Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la population de l'école «les Ternes» sur cinq ans.

<b>Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre (fase 5125)</b>		
<b>Implantation sise rue Léopold Lenoble, 50 à Jemeppe-sur-Sambre (fase 6123)</b>		
	<b>Population 30/09</b>	<b>Population 15/01</b>
<b>2017-2018</b>	22 élèves	25 élèves
<b>2018-2019</b>	23 élèves	21 élèves
<b>2019-2020</b>	17 élèves	16 élèves
<b>2020-2021</b>	14 élèves	15 élèves
<b>2021-2022</b>	12 élèves	11 élèves

Une école est réputée être à 100 % des normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école, par implantation et par niveau d'enseignement, les minima de population, tels que référencés dans le tableau ci-dessous:

	Commune de moins de 75 Hab/km <sup>2</sup>			de 75 à 500 Hab/km <sup>2</sup>			de plus de 500 Hab/km <sup>2</sup>		
	Mat	Prim.	Fond.	Mat.	Prim	Fond.	M	Prim	Fond.
École non isolée (article 8)	14	14	24 (10)	20	50	60 (16)	50	120	140 (20)
École isolée (article 10)	12	12	20 (8 mat. et 10 prim.)	14	14	24 (12)	20	50	60 (16)
Implantation non isolée (article 7)	12	12	20 (10)	20	25	40 (16)	20	25	40 (16)
Implantation isolée (article 9)	12	12	20 (8 mat. et 10 prim.)	14	14	24 (12)	14	14	24 (12)

Les minima ont été fixés en tenant compte de deux critères: la densité de population de la commune et le caractère isolé de l'implantation ou de l'école. L'implantation est reconnue isolée si elle est distante de plus de 2 km de toute autre implantation du même réseau.

La norme à 100 % de l'implantation «les Ternes» est de quatorze élèves. L'implantation doit donc compter au 30/9 au moins quatorze élèves.

Néanmoins, la législation prévoit un mécanisme d'assouplissement en octroyant un sursis aux écoles dont les normes de rationalisation atteignent les 80 %. L'implantation peut ainsi être à 80 % de la norme pendant deux années consécutives (soit douze élèves pour l'implantation «Les Ternes»). Ensuite, elle doit retrouver la norme à 100 %. Si ce n'est pas le cas, elle doit fermer.

L'implantation «Les Ternes» respectait la norme à 80 % à la date du 30 septembre 2021 pour la première fois. Elle a donc encore la possibilité de rester à 80 % (douze élèves) une deuxième fois à la date du 30 septembre 2022. Au 30 septembre 2023, elle devra compter à nouveau quatorze élèves sous peine de fermer.

Chaque année, un nombre restreint d'écoles se trouvent en situation de sursis ou dans l'obligation de fermer leur porte. Ces situations découlent soit d'une localisation géographique éloignée et isolée, soit plus généralement, des effets de la baisse démographique structurelle que nous connaissons actuellement.

Le gouvernement n'a pas l'intention de revoir les normes en vigueur qui, même si elles donnent parfois lieu à des situations de fermeture qui ne sont jamais simples,

permettent d'assurer une répartition équitable des moyens entre les écoles et surtout entre tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'agissant de la date du comptage, il convient de souligner que le comptage du 15 janvier est généralement plus favorable que celui du 30 septembre puisqu'en école maternelle les élèves entrent à l'école à tout moment de l'année. La modification de cette date n'apporterait donc pas nécessairement de meilleurs avantages aux écoles.

**3.5.7 Question n° 568, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 15 septembre 2022: Nouveaux rythmes scolaires et manque d'adaptation des transports en commun**

Cette année scolaire était unique en son genre: c'était la première fois que le nouveau rythme scolaire annuel était appliqué. Les élèves ont donc repris le chemin de l'école dès le 29 août plutôt qu'au 1<sup>er</sup> septembre habituellement.

La décision de faire commencer cette année plus tôt est connue depuis plusieurs mois. Je m'étonne donc des retours de parents qui m'informent que les horaires et les abonnements des transports en commun n'ont pas été adaptés à cette nouvelle rentrée scolaire, notamment pour le TEC.

Madame la Ministre, avez-vous eu le même retour? Avez-vous eu des contacts avec les différents ministres des Transports en commun à ce sujet? Comment expliquer ce manque d'adaptation des transports en commun compte tenu de la décision prise par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année parlementaire dernière? Qu'en est-il de la STIB et de la SNCB?

Avez-vous eu connaissance d'autres problèmes du genre relatif à cet avancement de la rentrée scolaire? Quel bilan tirez-vous de cette première rentrée avancée sur le plan organisationnel?

*Réponse:* Une coordination a bien été organisée entre mon cabinet, l'administration de l'enseignement et tous les services de transports publics – la TEC, la STIB, mais aussi De Lijn et la SNCB.

Ces travaux de coordination ont démarré en début d'année 2021 et ont fait l'objet d'un suivi jusqu'à la rentrée 2022.

Aucune information n'a été rapportée des organismes de transport s'agissant d'horaires qui n'auraient pas été adaptés ou d'autres problèmes du genre au moment de la rentrée.

Il s'agit probablement d'un problème organisationnel ponctuel.

Le cas échéant, les éventuelles difficultés rencontrées par des usagers peuvent être communiquées aux services de l'administration générale de l'enseignement afin qu'elle puisse interpeller l'organisme concerné.

**3.5.8 Question n° 570, de M. Michaël Vossaert du 15 septembre 2022:  
Implantation d'une école fondamentale à pédagogie Steiner sur le site de la  
Ferme aux Oies à Woluwe-Saint-Lambert**

Cela fait maintenant quelques années que des écoles à pédagogie Steiner-Waldorf s'implantent dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, un projet d'implantation d'une école fondamentale de ce type est envisagé sur le territoire de Woluwe-Saint-Lambert à la Ferme aux Oies. Ce projet suscite une vive opposition des autorités communales et des habitants réunis en comité de riverains notamment pour des raisons urbanistiques et environnementales.

Ce type de pédagogie est en fait une émanation de l'anthroposophie, un mouvement ésotérique basé sur les écrits de l'occultiste et aryaniste autrichien Rudolf Steiner. Cette organisation tentaculaire, investie dans de nombreux domaines (la finance avec Triodos, la cosmétique avec Weleda, la religion, la politique, etc.), est présente (mais aussi parfois interdite) dans de nombreux pays. Certains lui reprochent entre autres souvent son imbrication par nature dans certaines idéologies fascistes et/ou racistes, mais aussi des formes de dérives sectaires, mystiques ou des pratiques médicales dangereuses.

Au-delà de ces considérations générales, l'application de cette doctrine à l'enseignement est souvent pointée du doigt pour son déni de la Science et de la méthode scientifique, notamment via une opposition farouche à la vaccination pour ses membres (comme ce fut le cas en Alsace en 2015, causant une épidémie de rougeole), basant ses fondements sur des croyances d'un autre temps.

Sans prétendre vouloir interférer dans des aspects de liberté religieuse relevant de la sphère privée et sans remettre en cause la liberté d'enseignement garantie par Constitution, notre groupe considère néanmoins qu'il est plus que nécessaire de tirer la sonnette d'alarme quant aux implications d'un tel parti pris pédagogique, sous des couvertures de respectabilité «alternative» et aux conséquences qu'il pourrait entraîner aussi bien pour la collectivité que pour l'éveil et l'esprit critique des enfants concernés.

De plus, lors de votre interpellation du 9 mars 2021 en Commission, vous nous informiez qu'une demande de dérogation aux référentiels avait été demandée par les écoles à pédagogie Steiner, conformément à l'article 1.4.4-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Cependant, la Commission chargée de donner un avis au gouvernement sur les demandes de dérogation estimait que, je vous cite: «les propositions alternatives formulées par le

pouvoir organisateur portaient atteinte à la cohérence du système éducatif, notamment par le renvoi vers l'enseignement primaire de nombreux apprentissages prévus dans le référentiel des compétences initiales. La crainte était forte que ces référentiels engendrent des inégalités d'apprentissage en défaveur d'élèves qui ne bénéficieraient pas, en dehors de l'école, d'un apport leur permettant de réaliser les apprentissages non abordés».

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quel est le suivi qui sera apporté par le gouvernement quant à la demande de dérogation aux référentiels des compétences demandée par les écoles Steiner?
- Existe-t-il des rapports du Service général de l'inspection sur les écoles Steiner déjà présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à la qualité de l'enseignement prodigué au sein de ces établissements? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner un aperçu synthétique de ces rapports?
- Enfin, de manière générale, quelles sont les démarches qui sont prises par vos services afin de lutter contre d'éventuelles dérives sectaires dans les écoles de notre Fédération?

*Réponse:* J'ai déjà eu l'occasion de développer le contexte de la présence de telles écoles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de séances de la commission de l'Éducation.

Je suis bien entendu particulièrement sensible au risque de dérive sectaire, particulièrement avec la fermeture assez récente d'une école d'inspiration Steiner en France.

Toutefois, il existe bien des manières de se réclamer de la pédagogie «Steiner Waldorf». Et jusqu'à présent, les cinq écoles s'en réclamant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont fait l'objet d'aucun rapport négatif.

À ce jour, une seule mission d'information a été menée par le service d'inspection en 2018, à la suite d'une plainte à l'encontre d'une école «Steiner». Il est vrai que notre système fondé, comme vous le rappelez, sur un faisceau de libertés, ne prévoit ni contrôle systématique ni autre exigence que le respect des référentiels et d'une fréquentation suffisante. C'est à la suite de plaintes que mes services peuvent être activés, voire de signalements pouvant provenir d'autres niveaux de pouvoir, comme celui du fédéral.

Quant à la dimension pédagogique, mes services ont eu l'occasion d'avoir de nombreux contacts suite à une nouvelle demande de dérogation au référentiel des

compétences initiales portée par les cinq écoles primaires d'inspiration Steiner. Une telle procédure dérogatoire doit, je le rappelle, être explicitement prévue décrétalement.

Il s'avère qu'après un dialogue fructueux, les positions des écoles Steiner se sont rapprochées des balises des référentiels. Mes services ont rendu un avis positif sur leur demande, ayant reçu toutes les garanties sur la cohérence du programme par rapport aux prescrits du référentiel des compétences initiales.

Je soumettrai cet avis prochainement au gouvernement, et in fine si celui-ci accorde les dérogations demandées, elles devront être soumises à la confirmation du Parlement.

### **3.5.9 Question n° 571, de Mme Fatima Ahallouch du 15 septembre 2022: États généraux de l'immersion linguistique**

Selon les dernières statistiques, l'immersion concerne 215 écoles fondamentales (près de 70 % d'immersion en néerlandais, un peu moins de 30 % en anglais... et sept projets en allemand) et 125 en secondaire. Cela concerne au total environ 45 000 enfants (4 000 en maternelles, 20 000 en primaire et 20 000 en secondaire). Des chiffres en constante augmentation.

La réforme des rythmes scolaires fait craindre un accroissement de la pénurie des professeurs en immersions.

Madame la Ministre,

Avez-vous pu objectiver le nombre de départ des professeurs des écoles proposant des projets d'immersion?

*Réponse:* Il est important de pouvoir objectiver la problématique des départs d'enseignants en immersion depuis la rentrée d'août 2022. L'enjeu d'un tel exercice repose non seulement sur les risques d'accroissement de la pénurie d'enseignants, et plus particulièrement d'enseignants de langues modernes, mais aussi sur l'impact éventuel des nouveaux rythmes scolaires en la matière.

Vous conviendrez de la difficulté d'analyser la situation aussi tôt dans l'année scolaire: le cadre des écoles et, par ricochet, l'emploi des membres du personnel n'est généralement fixé qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre. Cet élément pourra faire l'objet d'un point d'attention dans le cadre des futurs états généraux.

Nonobstant, comme je l'exprimais déjà en séance plénière et en commission Éducation au début du mois de septembre, j'ai déjà eu l'occasion de sonder les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement. Or, il s'avère que les recrutements dans les écoles qui pratiquent l'immersion sont

actuellement similaires aux tendances observées ces dernières années. Il ne semble donc pas y avoir d'effet significatif de la réforme des rythmes scolaires à ce stade.

À titre d'exemple, selon les chiffres qui m'ont été communiqués par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), seul un des 270 enseignants en immersion actifs lors de l'année scolaire 2021-2022 a renoncé à son emploi cette année.

Enfin, ne perdons pas de vue que tous les enseignants en immersion ne sont pas tous parents et pas tous néerlandophones, et que l'immersion ne se fait pas qu'en néerlandais, mais aussi en allemand et en anglais.

### **3.5.10 Question n° 576, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Facilitation de la mobilité entre l'enseignement et les autres secteurs**

La question revient régulièrement sur la table. La mobilité entre le secteur de l'enseignement et les autres secteurs est loin d'être optimale, voire quasi nulle.

Cela fait partie des raisons structurelles et conjoncturelles à la pénurie qui persiste. Nous devons tenter d'aller vers plus de mobilité entre les secteurs d'activité. Aujourd'hui, le métier d'enseignant est conçu comme un travail à vie. Tous les statuts sont conçus pour des carrières jusqu'à la retraite.

Pourtant, on le voit, les jeunes générations envisagent le monde du travail différemment. Quelque 11 % de tous les contrats de travail des jeunes de moins de 25 ans ont été rompus cette année, soit le double de l'an dernier. La majeure partie des départs surviennent à l'initiative du travailleur ou sont actés d'un commun accord.

Les jeunes construisent autrement leur carrière, avec des parcours de cinq à six ans. Il faut penser à cette mobilité à l'entrée et à la sortie de l'enseignement, et avec d'autres secteurs d'activité: il faut pouvoir rentrer dans l'enseignement et en sortir, pouvoir développer des activités ailleurs et rentrer dans l'enseignement sans devoir tout reprendre à zéro en termes d'ancienneté.

Madame la Ministre,

Où en sont les constants objectifs et les réflexions sur ce sujet fondamental?

Le gouvernement envisage-t-il des réformes facilitant la mobilité intersectorielle?

Le cas échéant, qu'est-il envisagé? Dans quel délai et comment?

*Réponse:* Il n'est plus besoin de rappeler que la pénurie d'enseignants et d'enseignantes ne concerne pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles. La crise du recrutement de professeurs est un phénomène qui touche presque tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont la

Belgique – en ce compris la Flandre, mais aussi la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, le Canada ou les États-Unis. Et dans d'autres secteurs également, force est de constater que les carrières ne sont plus planes.

Dans le cadre de l'avant-projet de décret instituant un pool de remplacement dans l'enseignement fondamental et portant des mesures de lutte contre la pénurie – actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État – j'ai proposé de nouvelles dispositions de manière à ouvrir le champ des recrutements dans l'enseignement en favorisant notamment les transitions professionnelles. Tel est le cas des trois mesures suivantes:

- la valorisation pécuniaire de l'expérience pour les maîtres de seconde langue dans l'enseignement fondamental;
- l'accès au jury CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques) facilité pour tous les enseignants;
- la reconnaissance de certificats émanant d'organismes nationaux ou internationaux reconnus comme composante disciplinaire pour les enseignants en langues.

Par ailleurs, pour faire suite aux propositions issues du rapport du groupe de travail consacré à la thématique des enseignants de seconde carrière concomitamment à l'avant-projet de décret précité, des contacts ont été établis avec les services des gouvernements régionaux en charge de l'emploi en vue d'établir des partenariats avec Actiris et le FOREM.

Un groupe de travail constitué de représentants de mon cabinet et de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a été mis en place pour assurer le suivi des actions en lien avec ledit groupe de travail, parmi lesquelles l'amélioration de Primoweb, la mise en place d'une source d'information unique à destination des candidats à un poste dans l'enseignement et, bien entendu, le lancement d'une campagne de promotion des métiers de l'enseignement.

Si la mise en œuvre de ces différentes actions constitue une de mes priorités pour l'année scolaire qui débute, je reste également attentive à ce le plus grand nombre d'enseignants et d'enseignantes qui se trouveront dans les classes soient bien en possession d'un titre pédagogique.

### **3.5.11 Question n° 577, de Mme Jacqueline Galant du 19 septembre 2022: Listes d'attente dans l'enseignement secondaire**

À chaque rentrée, la problématique des listes d'attente pour les étudiants de l'enseignement secondaire revient sur la table.

Cette situation s'explique par l'inadéquation entre l'offre de places disponibles et la demande, par l'absence de répartition optimale des places sur le territoire, ainsi que par le manque d'attractivité de certains établissements. Dès lors, le législateur a mis en place un mécanisme de régulation des inscriptions visant à organiser de manière équitable et transparente les inscriptions en première secondaire.

Concrètement, les enfants sont classés sur base de «l'indice composite» qui permet de départager les demandes excédant le nombre de places déclarées disponibles. Cet indice composite est notamment lié à la position géographique du domicile de l'élève.

Des élèves ne peuvent donc toujours pas intégrer l'établissement de leur premier choix tandis que d'autres s'accrochent et patientent sur une liste d'attente afin de rejoindre leur école favorite, pour autant qu'ils ne sont pas trop loin sur cette liste.

À Mons-Borinage, cinq établissements sont concernés: le centre scolaire Saint-Stanislas, l'athénée royal Marguerite Bervoets et les Ursulines à Mons ainsi que le lycée Charles Plisnier à Saint-Ghislain affichent une liste d'attente de moins de dix élèves. L'école du Futur est aussi dans le cas.

Madame la Ministre,

Quel est le bilan de cette année concernant le processus d'inscription, notamment suite à l'introduction de la notion d'écoles présumées incomplètes? Ce nouveau mécanisme a-t-il donné satisfaction aux établissements ainsi qu'aux parents concernés?

Qu'en est-il des listes d'attente? Des étudiantes et étudiants sont-ils encore dans l'incertitude concernant leur acceptation dans un établissement scolaire?

Quelles seront exactement les prochaines modifications du système pour la prochaine rentrée, et surtout leur impact attendu sur ces listes d'attente?

Enfin, quels sont les moyens mis en œuvre afin renforcer l'offre de places et l'attractivité des écoles à plus faible taux d'occupation, source principale de l'inadéquation entre offre et demande?

*Réponse:* En date du 21 septembre 2022, il restait 42 élèves en liste d'attente: 32 en Région de Bruxelles-Capitale, dix en Wallonie dont un dans le Brabant Wallon.

Parmi eux, dix familles ont déclaré que l'enfant était inscrit dans l'enseignement néerlandophone, à l'enseignement à domicile ou dans l'enseignement privé. Mais toutes n'ont pas adressé de retour aux sollicitations de mes services.

Entre le 2 septembre et le 20 septembre, quinze familles ont précisé souhaiter attendre qu'une place se libère. Bien évidemment, il s'agit là d'une stratégie «jusqu'au boutiste» qui vise à attendre qu'une place se libère par un désistement puisque la plupart des écoles concernées sont complètes depuis le mois d'avril.

Au même moment, plus de 1 400 places restaient disponibles à Bruxelles, et plus de 11 400 en Wallonie.

Dans les contacts que mes services ont avec les parents d'élèves en liste d'attente, ils les encouragent naturellement à inscrire leur enfant dans les meilleurs délais dans une école disposant encore de places, mais la décision finale revient uniquement aux familles. Ils leur rappellent également que le site dédié à la procédure d'inscription dispose d'un moteur de recherche permettant de vérifier la situation d'inscription de l'ensemble des établissements, situation qui est actualisée quotidiennement.

Comme chaque année, l'administration rappelle aux écoles la nécessité de mettre à jour leurs listes après la rentrée scolaire lui permettant ainsi de clarifier les situations au fur et à mesure.

Quant aux nouvelles dispositions, elles n'ont pas pour vocation de régler la tension qui peut exister dans certaines zones, particulièrement à Bruxelles.

De manière générale, la situation des élèves en liste d'attente est avant tout dépendante du nombre de places déclarées par les établissements et du nombre de demandes que vont recevoir ces mêmes écoles.

À ce stade, il est donc difficile de pouvoir prévoir le nombre d'élèves en liste d'attente à l'issue du classement de la nouvelle commission de gouvernance des inscriptions. Pour cela, il nous faudra attendre avril 2023.

À propos des écoles présumées incomplètes, il me semble utile de rappeler cette nouvelle notion.

Pour être considérée comme telle, une école doit avoir été incomplète et avoir reçu, lors des trois dernières années, moins de demandes d'inscription pendant les trois semaines de la période d'inscription qu'elle n'avait ouvert de places.

À ces deux conditions, s'en ajoute une troisième: il faut aussi que la direction ait déclaré, pour l'année en cours, un nombre de places au minimum équivalent à celui déclaré lors des trois dernières années.

Enfin, si ces conditions sont remplies, la direction peut décider de ne pas se voir appliquer les effets de la présomption d'incomplétude.

Les écoles présumées incomplètes peuvent valider définitivement une demande d'inscription dès l'introduction de la demande. Les parents ne doivent donc pas

attendre la fin de la période d'inscription pour obtenir une réponse favorable et recevoir l'attestation d'inscription. Pour l'école, l'encodage de la demande d'inscription est facilité et plus rapide.

Avant la réception des déclarations de places disponibles, 300 implantations sur les 480 qui participent au processus d'inscription cette année – soit 62,5 % des implantations – répondaient aux deux premières conditions pour être présumées incomplètes.

Parmi ces 300 implantations, 209 ont annoncé un nombre de places suffisant que pour être considérées comme présumées incomplètes. En revanche, pour 91 d'entre elles, le chef d'établissement a déclaré un nombre de places inférieur à ceux annoncés les trois dernières années. Par conséquent, leur école ne pouvait plus être présumée incomplète.

Parmi les 209 implantations qui répondaient à l'ensemble des conditions, quarante n'ont pas souhaité se voir appliquer les effets de la présomption d'incomplétude. Sur ces quarante implantations, quatorze se situent en Région de Bruxelles-Capitale, zone dans laquelle la situation d'inscription est la plus tendue.

Au total, ce sont donc 169 implantations qui ont été présumées incomplètes, soit un peu plus de 56 % des implantations qui pouvaient l'être au regard des conditions fixées par la nouvelle législation.

À ce stade, mon administration ne dispose pas d'informations concernant la satisfaction des parents quant à ce nouveau dispositif. Toutefois, en ce qui concerne les établissements, au-delà de la possibilité de confirmer directement l'inscription aux parents, l'allègement significatif de l'encodage des demandes d'inscription est un facteur de satisfaction.

### **3.5.12 Question n° 578, de M. Michaël Vossaert du 29 septembre 2022: Renforcement des centres PMS et santé mentale des jeunes**

En juin dernier, plus de 400 travailleurs des centres PMS ont manifesté leur mécontentement devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec trois demandes:

- une prolongation du budget supplémentaire obtenu pendant la pandémie qui s'arrêtait en juin dernier. Ces moyens ont permis l'engagement de 265 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires afin d'aider en première ligne la détresse de certains jeunes pendant la crise Covid-19;
- une concertation plus intense sur la réforme annoncée dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence concernant la rationalisation de l'offre des centres PMS, et enfin;

- la mise sur pied d'un comité de concertation dédiée à la santé mentale des jeunes afin d'établir une stratégie concertée à ce sujet entre tous les niveaux de pouvoir.

Lors de votre rencontre avec certains membres du personnel, vous leur avez indiqué que les moyens financiers n'étaient plus disponibles pour reconduire le budget d'une année scolaire supplémentaire.

Cependant, pour notre groupe, vos réponses n'ont pas été satisfaisantes et c'est pourquoi nous vous interpellons en ce mois de rentrée à ce sujet. En effet, il est indispensable de pérenniser les moyens financiers à destination des centres PMS, car la détresse de certains jeunes n'a pas disparu. En outre, il faut établir le plus rapidement possible une véritable stratégie interfédérale sur la «Santé mentale des jeunes», afin de faire de ce thème une priorité de santé publique. Enfin, la création d'un groupe de travail avec les représentants des centres est indispensable afin de préparer la prochaine réforme.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Des moyens supplémentaires seront-ils dégagés pour renforcer les centres PMS dans les années à venir? Avez-vous eu des contacts avec vos collègues du gouvernement à ce sujet?
- Au vu de la grogne du secteur, quel suivi sera mis en place avec les représentants des centres PMS dans les prochaines semaines afin de maintenir le dialogue et de préparer éventuellement des pistes concertées sur l'avenir des centres?
- Une demande a-t-elle été formulée en comité de concertation afin d'envisager la mise sur pied rapide d'une stratégie interfédérale sur la santé mentale des jeunes? Dans l'affirmative, quel est l'état d'avancement des travaux?

*Réponse:* Comme je m'y suis engagée au mois de juin dernier auprès des représentants des centres PMS lors de leur rassemblement, je solliciterai auprès de mes collègues du gouvernement le budget nécessaire pour prolonger jusqu'en juin 2023 les aides accordées jusqu'en novembre prochain. Les arbitrages seront toutefois difficiles, vous vous en doutez, vu le contexte budgétaire extrêmement compliqué.

Concernant le dialogue avec les centres PMS, même si la réforme structurelle a bien été ajournée, le chantier 15 centré sur la réforme poursuit son travail, se concentre et approfondit le volet consacré aux missions et au pilotage.

Une démarche participative sera proposée dans cette perspective. Ce participatif ne visera pas seulement à mettre en débat les dispositions envisagées

pour mettre en œuvre les balises du Pacte pour un enseignement d'excellence en termes de missions des centres PMS. Il s'agira aussi d'entendre et d'intégrer autant que possible les évolutions constatées dans les besoins de terrain au regard des tendances sociétales apparues ces dernières années.

Cette démarche participative sera construite en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, dans le respect de la dynamique du Pacte.

Enfin, je puis vous confirmer que dans un premier temps, des réunions de travail ont été organisées avec le cabinet du ministre Vandembroucke afin d'établir les connexions nécessaires entre les centres PMS et les services mis en œuvre par le fédéral pour servir au mieux les intérêts des jeunes. Des échanges informels avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) à ce sujet ont par ailleurs déjà eu lieu.

**3.5.13 Question n° 579, de M. Michaël Vossaert du 29 septembre 2022: Mise sur pied d'un droit à la déconnexion pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

L'ère du numérique s'installe dans nos écoles. En effet, de plus en plus d'établissements scolaires tirent bénéfice des nouvelles technologies tant sur le plan de leur fonctionnement quotidien que sur le plan pédagogique. Cette numérisation est d'ailleurs soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers sa stratégie numérique pour les écoles.

D'ailleurs, récemment, dans le cadre du plan de relance européen, le gouvernement bruxellois prévoit un budget de plus de 5 millions pour informatiser les écoles bruxelloises. À travers ce budget, la Région entend continuer ses efforts pour renforcer la numérisation des établissements.

Cependant, cette digitalisation accrue de l'enseignement peut conduire au stress ou à la frustration chez certains membres du personnel enseignant. En effet, les élèves peuvent envoyer à leurs professeurs des questions à n'importe quelle heure et de toute nature – horaire de cours, matière d'examen, etc. De plus, les communications entre les membres des équipes pédagogiques se font de plus en plus grâce à des messageries du type WhatsApp. Ces dernières se révèlent très pratiques, mais peuvent créer du stress pour certains professeurs.

Afin d'éviter ce genre de dérives, la Communauté flamande, en concertation avec les syndicats, a mis en place un droit à la déconnexion pour les enseignants. Ce dernier impose à chaque école de fixer un cadre en matière de communications digitales. Par exemple, il ne serait plus possible au-delà d'une certaine heure qu'un élève contacte son professeur ou qu'un professeur contacte son collègue.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quel est votre point de vue sur le droit à la déconnexion prévue dans l'enseignement flamand?
- Un droit à la déconnexion des enseignants est-il envisagé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, des concertations sont-elles déjà lancées avec les syndicats?

*Réponse:* La mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation ainsi que les dispositifs développés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire en matière d'enseignement à distance et d'hybridation ont amené les enseignants, enseignantes et leurs élèves à maintenir des contacts plus soutenus.

Les directions communiquent également de plus en plus avec leurs équipes éducatives au travers de différents outils numériques, ne serait-ce que par la diffusion de notes de services les informant d'éléments organisationnels ou réglementaires.

La frontière entre vie professionnelle et vie privée peut dès lors avoir tendance à s'estomper, ce qui peut alimenter des situations complexes à gérer pour les enseignants, enseignantes. Il en va d'ailleurs de même dans d'autres secteurs professionnels.

Je suis naturellement totalement favorable à l'établissement d'un cadre fixant des balises en matière de droit à la déconnexion dans l'enseignement, et ce pour toutes les catégories de membres du personnel.

À mon initiative, le gouvernement a d'ailleurs inclus une telle disposition dans le protocole sectoriel 2021-2024. Il est ainsi prévu d'établir, en concertation avec les partenaires sociaux et les services du gouvernement, des propositions en la matière en vue de les intégrer dans chacun des statuts.

Si le calendrier de discussion n'est pas encore fixé à ce jour, il me semble que le pouvoir régulateur devra *a minima* établir des balises de manière à permettre une concertation interne à chaque établissement, les situations sur le terrain étant multiples et variées.

**3.5.14 Question n° 582, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022:  
Suspension temporaire de cours au Collège Cardinal Mercier et à l'École communale Pré Vert de Lillois à Braine-l'Alleud**

Il m'est revenu qu'en ce début d'année scolaire, la direction du Collège Cardinal Mercier à Braine-l'Alleud, s'est vue dans l'obligation de prévenir les parents de l'impossibilité d'organiser les cours d'étude du milieu en deuxième année secondaire en immersion, faute d'avoir pu recruter un professeur réunissant les conditions exigées dans ce but. Le directeur s'est excusé auprès des parents concernés de ne

pouvoir tenir les engagements pris au bénéfice d'une partie de ses élèves. Pour les parents et les élèves, cette annulation de dernière minute, je cite, «change le projet de formation de façon significative au détriment des élèves».

Par ailleurs, à l'École communale Pré Vert de Lillois, également à Braine-l'Alleud, la Direction s'est vue dans l'obligation de suspendre l'immersion pendant la durée du prochain congé d'accouchement d'une institutrice. En effet, six mois de recherche n'ont pas permis de trouver de candidat enseignant répondant aux critères requis. Un des critères requis pour enseigner en immersion est d'être *native speaker*. Suspendre ce critère, ne fût-ce que temporairement, serait-il envisageable? Ceci permettrait en effet, au cours d'une année, de remplir les objectifs du programme dans nombre d'établissements scolaires, le temps de mettre en place des réponses à plus long terme. Actuellement, les solutions dont disposent les directions sont principalement les suivantes: suspendre les cours, les dispenser en français, recruter un enseignement sous-titre de pénurie, ce dernier n'étant alors ni *native speaker*, ni détenteur d'un titre pédagogique. Est-ce une meilleure option? Que proposez-vous comme alternative dans l'immédiat? Quel est le nombre de cas similaires à celui-ci? Des chiffres précis sont-ils disponibles? Si oui, pourriez-vous les communiquer?

Les directions ont besoin de soutien pour gérer ces problématiques. Que leur suggérez-vous pour remplir leurs engagements vis-à-vis des parents et élèves concernés?

*Réponse:* Sur le plan de la réglementation des titres de capacité, les titres requis, suffisants ou de pénurie pour les fonctions de recrutement en immersion sont identiques à ceux listés pour les fonctions exercées hors immersion.

Le fait que des cours soient organisés dans une autre langue que le français n'implique pas que les connaissances disciplinaires des enseignants doivent être moindres. La maîtrise de celles-ci est d'autant plus importante que les matières sont transmises dans une langue étrangère. Par ailleurs, la notion même d'enseignement en immersion suppose, de la part de l'enseignant, de pouvoir faire preuve d'une connaissance approfondie de la langue de l'immersion ce qui ne signifie pas, comme vous le constaterez infra, que l'enseignant doive obligatoirement être *native speaker*.

En effet, comme le mentionne l'article 4bis du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, cette connaissance approfondie de la langue de l'immersion peut être démontrée de diverses manières:

«La connaissance approfondie de la langue de l'immersion est prouvée par un membre du personnel s'il a obtenu:

1. soit le titre de capacité tel que défini par le gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 précité pour exercer la fonction, délivré dans la langue de l'immersion;
2. soit un titre étranger délivré dans la langue de l'immersion, ayant fait l'objet d'une décision d'équivalence au titre visé au 1° du présent article en application du décret du 7 novembre 2013 précité ou d'un dispositif légal antérieur, ou ayant fait l'objet d'une décision portant reconnaissance professionnelle de titres de formation pour l'exercice de la fonction en application du décret du 19 octobre 2017 précité ou d'un dispositif légal antérieur;
3. soit un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de niveau bachelier ou master délivré en Belgique dans la langue de l'immersion ou un titre étranger dit équivalent au moins au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion;
4. soit le certificat de connaissance approfondie de la langue de l'immersion;
5. soit, pour les cours en immersion en langue néerlandaise, le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise délivré par la Communauté flamande;
6. soit, pour les cours en immersion en langue allemande, le certificat de connaissance approfondie de la langue allemande délivré par la Communauté germanophone;
7. soit, pour le détenteur d'un titre requis pour la fonction correspondante, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 12 dans la langue de l'immersion, pour le détenteur d'un titre suffisant ou de pénurie, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 9 dans la langue de l'immersion, les unités d'enseignement 9 et 12 étant visées aux articles 10 et suivants du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.»

Notons que les membres du personnel qui disposent d'un master en langue et lettres modernes ou d'un master en traduction sont dispensés de devoir prouver leur connaissance de la langue de l'immersion. Par ailleurs, face à la difficulté de recruter des enseignants pour les fonctions en immersion, deux possibilités supplémentaires peuvent être mises en œuvre par les établissements.

D'une part, la possibilité de déroger à la preuve de la connaissance approfondie de la langue d'immersion, conformément à l'article 4bis, § 3 du décret précité. Ces modalités de demande de dérogation sont explicitées dans la circulaire 8305 ou dans celles de rentrée.

D'autre part, l'école a la possibilité de suspendre les cours en immersion jusqu'à ce que l'établissement puisse trouver un enseignant pouvant exercer lesdites fonctions. La procédure applicable à cette suspension est, quant à elle, reprise dans la circulaire 5909. Ainsi, en cas de pénurie, il appartient au pouvoir organisateur, selon les circonstances, d'opter pour la solution qui lui apparaît la moins préjudiciable.

### **3.5.15 Question n° 584, de Mme Marie-Martine Schyns du 30 septembre 2022: Multilinguisme dans le cadre des apprentissages**

Autre interview croisée lundi dernier, dans *«La Libre»*, qui titrait: *«Le gros problème en Wallonie, c'est le manque de multilinguisme»*... on y parle aussi des Bruxellois, bien entendu. Le CEO de Google Belgique, installé à Mons, Thierry Geerts et votre collègue bruxellois, Sven Gatz étaient interrogés sur cet enjeu important. En effet, selon *«La Libre»*, 55,9 % des entreprises bruxelloises réclament la connaissance du français et du néerlandais dans les offres d'emploi. Or, 78 % des demandeurs d'emploi n'ont aucune connaissance du néerlandais.

Le Parlement bruxellois y a consacré une journée spéciale samedi dernier, le 24 septembre. Le multilinguisme fait partie de l'accord du gouvernement bruxellois; la Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne que la question du choix d'une des trois langues nationales comme première langue moderne devra faire l'objet d'un vaste débat public et participatif.

Nous avons déjà évoqué en Commission le fait que les élèves wallons choisissent de plus en plus l'anglais au détriment du néerlandais. Votre collègue Sven Gatz juge cela catastrophique, vu l'accentuation de la tendance. Il comprend «que la perspective wallonne soit différente de la bruxelloise.» «À Bruxelles, poursuit-il, le néerlandais est économiquement très important. Si on parle la langue du client, le deal se fait plus facilement, et on l'a mieux compris à Bruxelles. L'anglais aussi est important, car on est une capitale internationale.»

Le patron de Google estime, lui, que c'est un faux problème. Il renverse plutôt la question et se demande pourquoi il faudrait faire un choix. «Si on apprenait, dit-il en substance, dans l'enseignement francophone à être en contact plus jeune avec le néerlandais et l'anglais, on aurait peut-être une affinité qui se développerait pour l'un ou pour l'autre.» Il pointe des solutions en citant les outils «maison» (Google), «des outils en ligne pour communiquer quand on possède la base, comme Google Translate.» Cet outil permet d'avoir des conversations en direct avec les gens, sans maîtriser la langue. Il évoque aussi les lunettes connectées qui traduisent en simultané sous les verres, comme des sous-titres. De tels outils pourraient envoyer un signal négatif aux apprenants, ce que le patron réfute, en disant que c'est un outil nouveau, certes, que les écoles ne veulent pas utiliser, tout comme elles refusaient

d'utiliser naguère une calculatrice. Le débat reste encore vif à cet égard dans le cadre du certificat d'études de base (CEB) ou du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D).

Je vous avais interrogée en mai sur l'obligation de choix d'une des langues nationales comme première langue moderne dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous lui aviez répondu que contrairement à ce qui figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), «le gouvernement a(vait) décidé de ne pas lancer de débat public sur la question, et ce, pour deux raisons». Je les résume pour la bonne compréhension de celles et ceux qui nous regardent. La première est liée à la pandémie qui ne se prêtait pas à un tel exercice. Le deuxième est que vous avez demandé à l'administration un puis deux rapports sur le sujet, afin d'éclairer la décision politique.

Il faudrait, *a minima*, que les parents et les élèves soient consultés à ce sujet. Les choix auront des implications sur l'immersion linguistique, sur les emplois des enseignants, voire sur la pénurie d'enseignants chargés de ces cours.

Tout récemment, le ministre-président s'est exprimé sur le sujet et a déclaré sur BX1, qu'il était favorable à l'apprentissage obligatoire du néerlandais comme première langue moderne en Wallonie, à l'exception des régions proches de la communauté germanophone et que le débat n'était pas clos. Il a même ajouté que vous deviez déposer une note sur la table du gouvernement.

Madame la Ministre,

- Dans ce débat sur le multilinguisme en Fédération Wallonie-Bruxelles, quel est votre positionnement général? Faut-il apprendre de suite les deux langues, comme le suggère le CEO de Google Belgique et développer ce qu'il appelle la langue numérique, c'est-à-dire l'utilisation des outils numériques tels qu'évoqués précédemment?
- Avez-vous reçu le deuxième rapport de vos services portant sur les effets d'une telle décision sur nos filières d'immersion linguistique, sur la pénurie d'enseignants ou sur la situation des professeurs de langues? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Ces points ont-ils fait l'objet de consultations formelles ou informelles des acteurs institutionnels de l'enseignement? Avez-vous consulté les milieux académiques qui forment les enseignants de langues modernes ainsi que votre collègue en charge du supérieur, la ministre Glatigny? Un consensus a-t-il pu être élaboré avec les acteurs précités et au sein du gouvernement? Avez-vous consulté les représentants du monde du travail à ce propos? Dans le cas contraire, ne serait-ce pas le moment de faire converger les points de vue ainsi que d'être créative en matière de solutions d'amélioration du niveau de langue des jeunes

francophones, outre les pistes du Pacte pour un enseignement d'excellence déjà évoquées lors des discussions sur les référentiels de l'enseignement maternel et du tronc commun? Le gouvernement a-t-il maintenu sa position de ne pas organiser un débat public, tel qu'exprimé il en mai en commission, par votre voix? Quelles en sont les raisons qui l'ont amené à y renoncer, malgré le rapport complémentaire?

- En tant que parlementaires, pouvons-nous disposer des deux rapports évoqués en mai dernier dans le cadre de la question d'actualité?
- Avez-vous participé à la journée du multilinguisme au Parlement bruxellois, samedi dernier? Quels enseignements tirez-vous des exposés et débats qui n'ont pas manqué de s'y tenir?
- Il ne semble pas y avoir de consensus au sein du gouvernement sur la tenue d'un débat public et sur une obligation de choix comme première langue moderne en Wallonie. Qu'en est-il exactement? Le débat public aura-t-il lieu finalement ou se limitera-t-il à un «entre-soi» au niveau du gouvernement? Quand déposerez-vous bien la note évoquée par le ministre-président?

*Réponse:* Le multilinguisme fait bel et bien partie de mes priorités; je l'ai toujours affirmé et je l'affirme encore. J'ai initié plusieurs mesures en ce sens et l'entrée en vigueur du Tronc commun emprunte la même direction structurelle.

Par ailleurs, la DPC prévoyait effectivement l'organisation d'un débat public quant à la généralisation du choix du néerlandais comme langue moderne I. Je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a finalement décidé de ne pas organiser ce débat public – vous les avez très bien résumées dans votre question et je les avais explicitées en mai dernier devant la commission Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Entre-temps, le deuxième rapport d'objectivation réalisé par les services de l'administration m'est bien parvenu. Il fait l'objet d'une note d'orientation que j'ai déposée sur la table du gouvernement du 13 octobre.

La presse du 30 septembre dernier en a divulgué la majeure partie. Si le débat doit nécessairement atterrir au sein de l'assemblée, je ne souhaite pas formuler de commentaire avant que les options sur la table aient été tranchées par le gouvernement.

Je vous confirme néanmoins que les enjeux relatifs à la pénurie et aux impacts organisationnels, ou encore à l'immersion, ont été au cœur de la réflexion menée et font l'objet de propositions concrètes.